VILLE DE VILLERUPT

RAPPORT DU MAIRE
Alain CASONI

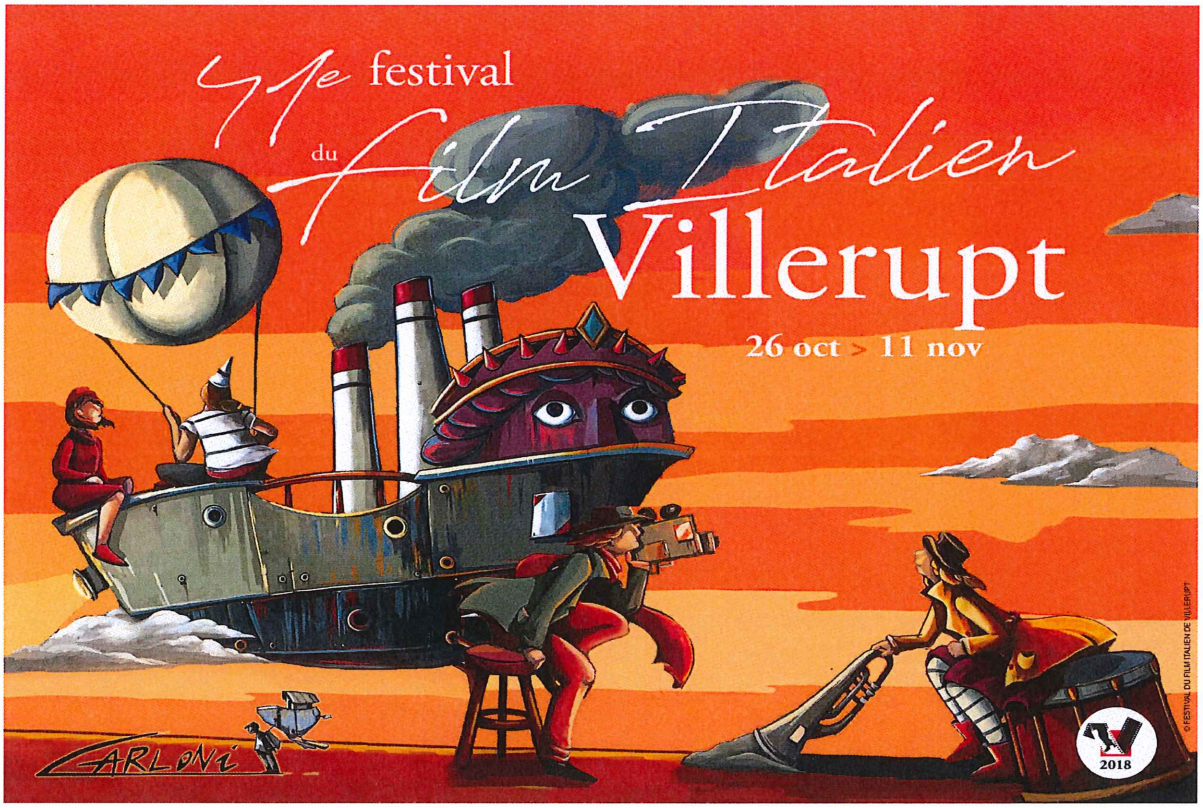

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2018 A 18 H 00

Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018

C O N V O C A T I O N

Le 2 octobre 2018

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

LUNDI 8 OCTOBRE 2018 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.

MAIRIE DE VILLERUPT
54190
Direction Générale

Alain CASONI,
Maire.

Pièce-jointe annexée pages 2/3 :
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX P. 9

1. Convention Syvicol / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour 2018 / 2019 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
2. Convention de mise à disposition de locaux (Dojo Poincaré) pour l'activité d'éveil musical aux associations A ta portée / MJC Villerupt (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
3. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux du site Henri Wallon à l'association VACHE D'O ROCK 2018 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
4. Règlements intérieurs – Salle des fêtes Hôtel de Ville / Foyer Bouillon / Centre socioculturel Belardi (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS P. 47

1. Participation au label commune nature (8.8 Environnement)

COMMISSION SPORTS – LOISIRS P. 55

1. Conventions d'utilisation de la piscine municipale en dehors des heures d'ouverture au public (9.1 Autres domaines de compétence des communes)
2. Demande de subvention exceptionnelle GASAVA (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE P. 71

1. Convention de prêt de véhicule avec la Ville de Thil – Année scolaire 2018 / 2019 (8.1 Enseignement)
2. Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles entre Villerupt et Bréhain-La-Ville – année scolaire 2018 / 2019 (8.1 Enseignement)
3. Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles entre Villerupt et une autre commune – année scolaire 2018 / 2019 (8.1 Enseignement)
4. Transports scolaires du quartier des Sapins – année scolaire 2018 / 2019 (8.1 Enseignement)

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT P. 85

1. Ouverture des commerces le dimanche (8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la Ville)
2. Subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale et Artisanale de Villerupt (UCAV) (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)
3. Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement année 2017 (1.2 Délégations de service public)

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE P. 167

1. Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires / Délibérations et conventions)
2. Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap (4.1.1. Fonction publique / Délibérations et conventions)
3. Mise à jour du plan de formation de la Ville et du CCAS 2018 / 2019 (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires / Délibérations et conventions)

4. Revalorisation des bons-cadeaux du Noël des enfants du personnel (7.10 Finances locales / Divers)
5. Demande de subvention exceptionnelle de l'association ADET 54 (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)
6. Pôle métropolitain frontalier (5.7 Institution et vie politique / Intercommunalité)
7. Admission en non-valeur (7.10 Divers)
8. Décision modificative n° 1 – Commune (7.1 Décisions budgétaires)
9. Décision modificative n° 1 – Eau (7.1 Décisions budgétaires)

Informations :

- Délégation du Maire d'ester en justice – Etats récapitulatifs
- Semiv – compte rendu annuel d'activités

Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018

PROCURATION

Je soussigné(e).....

Adjoint(e) au Maire,
Conseiller(e) Municipal(e),

DONNE POUVOIR, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

POUR VOTER en mes lieux et place, à la séance du Conseil Municipal du **8 OCTOBRE 2018.**

A Villerupt, le

SIGNATURE,

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

RAPPORT N°1
Commission Culture et Echanges Internationaux

Rapporteur : M. Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention SYVICOL / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour 2018/2019
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

L'association EuRegio coordonne, pour le gouvernement luxembourgeois, la mise en place de cours de luxembourgeois dans les communes lorraines. Depuis septembre 2014, l'association s'est rapprochée de la MJC de Villerupt pour l'organisation de cours à Villerupt.

Pour la saison 2018/2019, la MJC propose 3 groupes de niveau : débutants, niveau 2 et niveau 3.

La mise en place de ces cours nécessite la signature d'une convention entre la Ville organisatrice et le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises). Cette convention permet de déléguer l'organisation à une association de la localité sans que celle-ci ne puisse en tirer de bénéfices.

La MJC s'est donc engagée à gérer la communication ainsi que l'ensemble des frais induits.

Il est proposé :

- D'approuver la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, année scolaire 2018/2019, ci-après annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

PROJET DE DELIBERATION

Convention SYVICOL / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour 2018/2019 (9.1 Autres compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 18 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE la convention SYVICOL/Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, année scolaire 2018/2019, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

CONVENTION

relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine
Année scolaire 2018-2019

Entre les soussignés:

I) le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL), représenté par son bureau, Monsieur Emile Eicher, président, Madame Lydie Polfer, 1ère vice-présidente, Messieurs Dan Biancalana, vice-président, Serge Hoffmann, vice-président, Louis Oberhag, vice-président, Guy Westen, vice-président, d'autre part,

II) la commune de Villerupt représentée par son Maire, Alain Casoni, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

1) Des cours de langue luxembourgeoise seront dispensés dans la commune de au cours de l'année scolaire s'étendant du 15 septembre 2018 au 14 septembre 2019.

2) Les chargés de cours sont mis à disposition de la commune par Syvicol et rémunérés comme tels par le Ministère luxembourgeois de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse suivant la convention passée entre ces deux parties le 14 juin 2018.

3) La commune assistée d'EuRegio SaarLorLux+ a.s.b.l., l'association des communes et groupements de communes de la Grande Région, est chargée de l'organisation des cours, lesquels doivent satisfaire aux critères définis par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle du Grand-Duché du Luxembourg, à l'article 2 du règlement grand-ducal du 31 mars 2000, à savoir :
   - Les cours doivent être d'un intérêt général dans les domaines dits de formation générale et de promotion sociale ;
   - Les cours doivent être ouverts à tous les adultes désireux de les fréquenter ;
   - Les cours doivent compter au moins 15 participants réguliers ;
   - Les cours doivent satisfaire aux critères de qualité pédagogique définis à l'annexe du règlement grand-ducal précité.

4) La commune se charge de la publicité du cours, du recrutement des participants ainsi que de la mise à disposition de tout matériel didactique requis et met des locaux adéquats à la disposition des participants.

5) Les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours sont à la charge de la commune lorraine respective. Le taux applicable est de 0,40 € / kilomètre.

6) Chaque commune peut organiser selon la demande un cours pour débutants, un cours pour intermédiaires, un cours pour avancés, sous réserve de respecter le paragraphe 3. Pour chaque niveau, les cours seront dispensés à partir du mois de septembre 2018, **une fois par semaine sans que le nombre hebdomadaire d'heures de cours prestées ne dépasse le chiffre de 2 heures** sur la période indiquée **et le nombre annuel ne dépasse 52 heures.** Si le nombre d'inscription ne justifie pas l'organisation d'un cours particulier, la commune s'engage à se concerter avec les communes voisines dans lesquelles des cours se déroulent afin d'effectuer un regroupement. Exceptionnellement, si le nombre de demandes en justifie l'organisation, des cours supplémentaires peuvent être organisés après concertation avec les responsables du Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

7) Les droits d'inscription sont régis conformément aux dispositions du Règlement grand-ducal du 23 avril 2013 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes. Il est fixé pour l'année 2018-2019 à 156 € pour l'année par participant. Des réductions conformément au règlement susnommé sont possibles.

8) Les communes intéressées ne doivent en aucun cas tirer un bénéfice quelconque de l'organisation des cours et s'engagent dans ce sens à transmettre au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Service de la Formation des Adultes un bilan financier renseignant sur les recettes/dépenses encourues lors de l'organisation des cours en question. Si, après analyse du bilan financier, un bénéfice est constaté, ce dernier devra être utilisé pour les frais publicitaires et/ou l'acquisition de matériel didactique.

9) Les indemnités, la tâche et le statut des chargés de cours sont déterminés par la loi du 25 mars 2015 relative aux indemnités, aux tâches et au statut des chargés de cours en éducation des adultes. La rémunération des chargés de cours est assurée par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, sous réserve d'observation des conditions des points 1 à 6 de la présente convention.

10) La commune peut déléguer l'organisation des cours à une autre association ou institution de sa localité à condition que la commune reste considérée comme l'organisateur des cours et que l'association ou l'institution déléguée ne fasse de bénéfice sur l'organisation des cours.

11) Madame Chantal Fandel, chef de service adjointe auprès du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du Grand-Duché de Luxembourg est chargée du suivi de la présente convention. Elle sera informée de façon immédiate et permanente de l'organisation des horaires et des programmes ainsi que de la composition des classes. En concertation avec les maires des communes concernées, elle exerce la surveillance générale sur les cours et sur les enseignants ; elle est chargée de l'inspection des cours. Elle peut décider de la suppression d'un cours, notamment au cas où le nombre de participants réguliers ne justifie plus leur maintien comme prévu au paragraphe 6). En particulier, si le nombre d'inscriptions ne justifie pas l'organisation d'un cours pour avancés, elle sera la responsable à contacter en vue d'une concertation.

La présente convention s'applique à des cours donnés entre le 15 septembre 2018 et le 14 septembre 2019. Les parties concernées déclarent manifester un grand intérêt dans la continuation de l'organisation des cours précités et demandent que la présente convention soit renouvelée en temps voulu.

La présente convention est basée sur:

- la convention susmentionnée conclue entre le Ministère luxembourgeois de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et SYVICOL le 14 juin 2018;

- la loi de la République Française du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République « autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure des conventions avec des collectivités étrangères et leurs groupements, dans la limite de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France »;

- l'Accord entre le Gouvernement de la République Française, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg et le Conseil Fédéral

Suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura sur la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales et organismes publics locaux, signé à Karlsruhe le 23 janvier 1996.

Ainsi établi à Villerupt et Luxembourg, le 1er juillet 2018

Le Maire de la commune de Villerupt

Alain Casoni

Le Bureau de SYVICOL

Emile Eicher
Président

Lydie Polfer
1ère Vice-présidente

Dan Biancalana
Vice-président

Serge Hoffmann
Vice-président

Louis Oberhag
Vice-président

Guy Wester
Vice-président

RAPPORT N°2
Commission Culture et Echanges Internationaux

Rapporteur : M. Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention de mise à disposition de locaux (Dojo Poincaré) pour l'activité d'éveil musical aux associations A ta portée / MJC Villerupt
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

Lors de la saison 2017-2018, l'école de musique A ta portée d'Audun-le-Tiche et la MJC de Villerupt ont proposé un cours d'éveil musical aux enfants âgés de 3 à 6 ans. Le cours est dispensé par un musicien/musicothérapeute qui a inventé un dispositif ludique et technologique pour faire découvrir la musique aux petits.
Cette action commune et originale des deux structures a rencontré un vif succès auprès de son jeune public.

Les créneaux d'activités seront accordés annuellement en fonction des propositions formulées par l'Association.
Pour l'année scolaire 2018/2019, la proposition est la suivante :

- Mercredi : 14 H 45 à 15 H 45.
- Samedi : 9 H 00 à 10 H 00 / 10 H 00 à 11 H 00 / 11 H 00 à 12 H 00
  13 H 00 à 14 H 30.

Le nombre d'inscrits pour la saison 2017-2018 était de 45 enfants

- 15 enfants inscrits à l'école de musique de VILLERUPT.
- 30 enfants inscrits à l'école de musique A TA PORTEE.

Par un courrier daté du 9 mai 2018, la MJC de Villerupt souhaite à nouveau la mise à disposition de l'ancien DOJO de l'école Poincaré pour cette activité.

Il est donc proposé de reconduire pour la saison prochaine la convention tripartite engageant les deux associations dans leur usage du local de l'école Poincaré.
Cette mise à leur disposition est exclusivement conclue pour l'activité d'éveil musical.

Il est proposé :

- D'approuver la convention annuelle tripartite (Ville de Villerupt / Associations A ta portée et MJC Villerupt) de mise à disposition de locaux à l'école Poincaré (Dojo) ci-après annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

PROJET DE DELIBERATION

Convention de mise à disposition de locaux (Dojo Poincaré) pour l'activité d'éveil musical aux associations A ta portée / MJC Villerupt (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 18 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE la convention annuelle tripartite (Ville de Villerupt / Associations A ta portée et MJC Villerupt) de mise à disposition de locaux à l'école Poincaré (Dojo) ci-après annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

Ville de
VILLERUPT

CONVENTION ANNUELLE TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ECOLE POINCARE (DOJO) ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT, A TA PORTEE ET LA MJC DE VILLERUPT 2018-2019

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

L'ECOLE DE MUSIQUE A TA PORTEE,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social se situe au 12 rue du Maréchal Foch, 57390 AUDUN LE TICHE
Représentée par sa Présidente, Christine JANISZ
Ci-après dénommée « L'Ecole de Musique A ta Portée »

Et

LA MJC DE VILLERUPT,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social se situe au 6 rue Georges Clemenceau, 54190 VILLERUPT
Représentée par son Président, Jean Noël GIUNTA,

Ci-après dénommée « MJC de Villerupt »
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Villerupt – propriétaire des locaux ci-évoqués – reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par l'Ecole de Musique A ta Portée et la MJC de Villerupt, décide de mettre à la disposition de ces dernières, le local « Dojo de l'Ecole Poincaré » situé au 3 rue Roosevelt 54190 Villerupt, tel que défini dans l'article 3 de la présente convention afin de pouvoir mettre en œuvre leur activité d'éveil musical.

Les deux associations s'engagent à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition de locaux prend effet à compter de sa notification.
Elle est conclue pour la durée de la saison d'activités des deux associations et prendra donc fin à la fin du mois de juin 2019.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune de Villerupt, conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, met à disposition de ces deux associations l'Ex-Dojo de l'Ecole Poincaré.

3.1 Conditions financières :

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que le nettoyage des sanitaires et parties communes. L'entretien et le nettoyage de ces locaux (hors sanitaires et parties communes) sont à la charge des associations.
Les deux associations prennent à leur charge les abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques.

3.2 Usage des locaux :

Les deux associations s'engagent à affecter le local à l'objet exclusif de l'éveil musical.
Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites, toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

3.3 Créneaux horaires :

Les créneaux d'activités sont accordés par la municipalité annuellement en fonction des propositions formulées par les Associations :

- Mercredi : 14 H 45 à 15 H 45
- Samedi : 9 H 00 à 10 H 00 / 10 H 00 à 11 H 00 / 11 H 00 à 12 H 00
  13 H 00 à 14 H 30

L'accès des associations aux bâtiments communaux en dehors de la plage horaire 7h30/22h30 est strictement interdit sauf autorisation exceptionnelle de la collectivité.

3.4 Obligations des associations :

Les deux associations s'engagent à :
-Respecter le règlement intérieur de l'équipement
-Respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires et celles plus spécifiquement liées à la nature scolaire du bâtiment.

-Déclarer avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des numéros de secours d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 15 : SAMU, 17 : Police), des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (ces dernières ne devant pas être obstruées).
-Mettre à disposition de chaque groupe utilisateur des installations une pharmacie composée de produits pharmaceutiques courants de premiers soins correspondant aux risques encourus par l'activité pratiquée dans le local.
-Garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents les prestations faisant parties de l'objet des deux associations et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
-Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres associations partageant le bâtiment.
-Faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements (eau, électricité, entretien des sites..)

3.5 Gestion des clés :

Les clés de l'Ex-Dojo de l'Ecole Poincaré seront remises aux associations lors de l'entrée dans le local. Un listing est tenu par la collectivité sur le nombre de clés attribué.
Les deux associations sont responsables des jeux de clés fournis et devront transmettre à la commune la liste des personnes détentrices des clés du local. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière des associations.
En cas de perte ou de vol, l'association responsable assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

3.6 Etat des lieux :

Les deux associations prendront le local dans l'état où il se trouve lors de leur entrée en jouissance, les associations déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à leur convenance.
Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie en présence des Président(e)s de chaque association et des services techniques de la Ville.

3.7 Entretien-Travaux -Réparations :

Les deux associations sont tenues de :
-Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
-Ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation, sa propreté.
-Déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elles constateraient dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenues de procéder à leurs frais et sous leurs responsabilités à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
-Subir les inconvénients de tous travaux de réparation dans le bâtiment
-Laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.
-Ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de redistribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire dans la limite de son enveloppe budgétaire.

3.8 Assurances :

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par les associations en qualité de locataires.
Les deux associations doivent fournir à la collectivité une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.
Les deux associations devront souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elles pourraient être déclarées responsables ou affectant leurs propres biens (risques locatifs, d'incendie...) et les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers..) par les équipements mis à disposition ou par l'activité (responsabilité civile).

Article 4 : VALORISATION CONTRIBUTIONS EN NATURE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif de la collectivité doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous la forme de prestations en nature ou de subventions.
La commune valorise donc chaque année les aides accordées en nature aux associations (coût des mises à disposition gratuite de locaux, eau, électricité, prêt de matériel, intervention de technicien...).

Article 5 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et les deux associations.

Article 6 : RESILIATION

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.
La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution d'une des deux associations.

Article 7 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 3 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

ALAIN CASONI

La PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION
A TA PORTEE

CHRISTINE JANISZ

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
MJC VILLERUPT

JEAN NOËL GIUNTA

RAPPORT N° 3
Commission Culture et Echanges Internationaux

Rapporteur : M. Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du site Henri Wallon à l'association VACHE D'O ROCK 2018
(9.1. Autres compétences des communes)

Exposé :

L'association VACHE D'O ROCK dont l'objet est de développer, de partager et de faire découvrir la culture sur le Pays Haut, stocke une partie de son matériel dans certains locaux du site Henri Wallon. Or, ce site était surveillé jusqu'à présent par deux personnes qui quitteront les lieux à compter du mois d'Octobre 2018.

Pour des raisons de sécurité et pour faciliter l'accès au site à l'association VACHE D'O ROCK, deux cadenas ont été déposés sur la chaine fermant le portail d'entrée du site. Un cadenas appartenant à la Ville de Villerupt et un cadenas appartenant à l'association VACHE D'O ROCK. L'ouverture d'un des deux cadenas permet automatiquement d'ouvrir le portail d'entrée.

Il est proposé :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du site Henri Wallon pour l'association VACHE D'O ROCK 2018 ci-après annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

PROJET DE DELIBERATION
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du site Henri Wallon à l'association VACHE D'O ROCK 2018
(9.1. Autres compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 18 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du site Henri Wallon pour l'association VACHE D'O ROCK 2018 ci-après annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

SL 06-08-18

Ville de
VILLERUPT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DU SITE HENRI WALLON A L'ASSOCIATION VACHE D'O ROCK 2018

Vu la Loi du 01/07/1901 relative au contrat d'association,
Vu le Décret du 16/08/1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 1611-44 et L2313-1,
Vu la Loi du 12/04/2000 en son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de la Loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
Vu le jugement du TA de Paris du 26/02/1964. UNEF,
Vu l'arrêt du CE DU 18/01/1985 Ville d'Aix-en-Provence statuant sur le caractère précaire de l'octroi d'une subvention, excepté dans un cadre contractuel, valant engagement pluriannuel,
Vu la délibération N° VIII-17-2 du 11/12/2017,
Vu l'article 5 prévoyant que cette convention peut être modifiée par avenant

Entre les soussignés :

La Commune de Villerupt,
représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018,
rendue exécutoire,
Désignée par le terme « la Commune », d'une part,

Et

L'Association dénommée « VACHE D'O ROCK »,
Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 8, rue des déportés 54880 THIL
représentée par son Président, Monsieur Frédéric DANLOUP
Désignée par le terme « l'Association » d'autre part,

Article 1 – Objet de l'avenant

A l'article 3 « Mise à disposition de locaux » - 3.5 « Gestion des clés » est rajoutée la disposition suivante : L'association VACHE D'O ROCK est autorisée à mettre un cadenas sur la chaîne métallique du portail d'entrée du site Henri Wallon afin de pouvoir accéder à son local de stockage.

Article 2 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature et ce pendant toute la durée de la convention VILLE DE VILLERUPT / VACHE D'O ROCK.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 3 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Alain CASONI

Le PRESIDENT DE l'ASSOCIATION
VACHE D'O ROCK

Frédéric DANLOUP

Transmis en :
- Sous-Préfecture de Briey
- Trésorerie de Longwy-Villerupt

Exemplaires :
- Service des Finances
- Service Instructeur
- Association

RAPPORT N° 4
Commission Culture et Echanges Internationaux

Rapporteur : M. Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

Règlements intérieurs- Salle des fêtes Hôtel de Ville/ Foyer Bouillon/Centre socioculturel Belardi
(9.1. Autres compétences des communes)

Exposé :

La salle des fêtes de l'hôtel de Ville de Villerupt, le Foyer Robert Bouillon et le centre socio-culturel Belardi sont sollicités tout au long de l'année par les associations de la ville, des associations extérieures et des particuliers. En vue de sécuriser l'utilisation de ces espaces et de préciser les règles d'utilisation, une mise à jour des règlements intérieurs de ces bâtiments est proposée.

Il est proposé :

- D'approuver les règlements intérieurs de la salle des fêtes de l'hôtel de Ville, du Foyer Bouillon et du centre socio-culturel Belardi ci-après annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits documents.

PROJET DE DELIBERATION
Règlements intérieurs- Salle des fêtes Hôtel de Ville/ Foyer Bouillon/Centre socioculturel Belardi
(9.1. Autres compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 18 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les règlements intérieurs de la salle des fêtes de l'hôtel de Ville, du Foyer Bouillon et du centre socio-culturel Belardi ci-après annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dits documents.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

SL 06/08/18

Ville de
VILLERUPT

Règlement intérieur
SALLE DES FÊTES MAURICE THOREZ

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Objet

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles d'attribution de la salle des fêtes Maurice THOREZ mais également les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquements aux dispositions du présent règlement.

L'objet du règlement intérieur est de conserver le bâtiment en bon état, de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur des locaux.

Toute personne utilisant les locaux doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à s'y conformer.

Toute infraction à ce règlement peut conduire à l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation de la salle des fêtes Maurice Thorez.

La municipalité est habilitée à contrôler en tout temps l'utilisation correcte du bâtiment. Elle se réserve en outre le droit de trancher tout litige, et de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

II - UTILISATION DES LOCAUX

ARTICLE 2 - Condition de Réservation

La demande de réservation doit être obligatoirement présentée par écrit. Les demandes sont enregistrées au fur et à mesure de leur réception. L'accord ou le refus motivé de la Ville est communiqué dans un délai maximal de 3 semaines (si la demande est parvenue au moins deux mois à l'avance).

En dehors des cas d'utilisation des locaux et des équipements ayant un caractère officiel, aucune demande ne peut avoir de priorité.

Pour les associations, l'accord ou le refus motivé sera communiqué aux demandeurs lors de la réunion d'élaboration du calendrier d'occupation des locaux.

Dans le cas de plusieurs demandes pour une même date, après consultation des Associations intéressées, et faute d'accord, le choix de l'attribution revient à la Ville.

Pour les particuliers, seuls le hall et annexes peuvent être mis à disposition, excepté lorsque l'objet de la mise à disposition concerne l'organisation d'un mariage. Dans ce cas de figure la salle des fêtes est également mise à dispsotion.

Dans le cas où plusieurs demandes parviennent simultanément, le choix revient à la Ville.

Si en cas de force majeure, il était impossible de mettre à disposition les locaux, comme convenu, le demandeur s'engage à ne pas se retourner contre la Ville.

ARTICLE 3 - Principe de mise à disposition

La mise à disposition de la salle des fêtes se décline selon les périodes suivantes :

Associations : Semaine N°1 à semaine N°26 / Semaine N°36 à semaine N°41 / Semaine N°47 à semaine N°52
Particuliers : Semaine N° 27 / Semaine N°29 à semaine N°32
Festival du Film Italien : Semaine n° 42 à semaine n°47

ARTICLE 4 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et jours indiqués dans la fiche manifestation, la fiche sécurité et le contrat de mise à disposition.

ARTICLE 5 - Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Les tarifs de l'année 2018 sont affichés et consultables au sein du Pôle Vie de la cité.

La Ville de Villerupt applique deux tarifs distincts :
- Un tarif pour les résidents de la Ville de Villerupt
- Un tarif pour les personnes extérieures à la Ville de Villerupt

ARTICLE 6 – Gratuité

Les associations ont la possibilité de bénéficier une fois dans l'année d'une gratuité de la location de la salle de fêtes. Celle-ci doit être exprimée par écrit à l'attention de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 - **Accessibilité des locaux**

L'accès des locaux autres que ceux mis à disposition, est rigoureusement interdit. L'accès aux locaux se fait par les portes d'entrée de l'Hôtel de Ville. La porte de côté, dite « porte électrique », est strictement réservée aux usages privés.

L'ascenseur ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel pour monter des charges (le poids et la nature de ces charges doivent être indiqués sur la fiche de réservation). L'ascenseur n'étant pas un monte – charge, son usage doit être réservé aux services de la Mairie, aux usagers, ainsi qu'aux personnes handicapées ou à des transports légers ne risquant pas d'endommager cet équipement. En cas d'utilisation de matériel pondéreux ou difficilement maniables le demandeur doit procéder à la location d'un appareil de levage.

Le stationnement est interdit sur le parking devant l'Hôtel de Ville.

Pour le matériel de scène, l'accès doit se faire impérativement par les portes arrière de la Salle des Fêtes.

ARTICLE 8 - **Dispositions particulières**

L'utilisation de la salle des fêtes a lieu conformément au planning établi par la Mairie. La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Le responsable (personne physique ou morale) devra contacter une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 – Annulation de réservation

Monsieur Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation en cas de force majeure. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion.

Le locataire peut-être lui aussi amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la Mairie par tous moyens au moins 10 jours avant la date réservée.

III - MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOCAUX

ARTICLE 10 - **Retrait des clefs**

Avant la remise des clefs, le demandeur devra prendre connaissance des conditions d'attribution des locaux et de leur contenu.

Les clefs seront transmises au demandeur uniquement après la réception du reçu du Trésor Public attestant le paiement de la location. Le reçu devra parvenir une semaine à l'avance au service Vie Associative afin que la location devienne effective. Si le reçu du Trésor Public ne parvient pas au service dans les délais, la location de la salle sera annulée. En cas d'annulation émanant de la part du demandeur, il n'y aura aucun remboursement sauf pour cas de force majeure dûment justifié.

IV - CAPACITE D'ACCUEIL DE LA SALLE

ARTICLE 11 – Types de manifestations

SALLE DE SPECTACLE/CONCERT/CINEMA : 800 personnes assises ou 1 000 personnes debout.

REPAS DANSANT/ THE DANSANT/ RESTAURATION ASSISE : 480 personnes maximum.

V - UTILISATION DU MATERIEL - USTENSILES DE CUISINE - INVENTAIRE

ARTICLE 12 - Grands matériels

Les appareils de cuisine, gazinière, réfrigérateur, congélateur, table de travail, etc. ... sont attribués en bon état de fonctionnement. Ceux – ci feront l'objet, si nécessaire, d'une notice d'utilisation affichée dans la cuisine. Ils ont chacun un usage précis et il est obligatoire de suivre les instructions et conseils donnés. En tout état de cause, il est formellement interdit d'en altérer la fonction.

Par mesure de sécurité, le coffret des cuisinières électriques ou à gaz, sera mis en position « arrêt » en dehors de l'utilisation.

ARTICLE 13 - Petits matériels

Les petits appareils, les ustensiles de cuisines, la vaisselle, les tables, les chaises, seront attribués en bon état. Leur usage doit faire l'objet de la plus grande attention.

ARTICLE 14 : Inventaire

Un inventaire sera établi avec l'utilisateur, avant et après l'utilisation des locaux. Pendant la durée d'utilisation du matériel le demandeur en assume l'entière responsabilité. Le prix des objets cassés ou manquants sera facturé aux utilisateurs en fonction du tarif des fournisseurs.

VI – OBLIGATIONS - SÉCURITÉ – RANGEMENT

ARTICLE 15 - Obligations

Les locaux mis à disposition sont conformes aux normes de sécurité. Néanmoins, nous demandons de tenir compte des mesures suivantes :

- Toutes les portes de secours doivent être libérées de toutes entraves durant l'utilisation.
- Les dégagements doivent rester libres afin de permettre une sortie en cas de danger : à cet effet, les allées extérieures de la Salle des Fêtes doivent être libérées pour permettre une évacuation rapide en cas d'incendie, sur la base de 2 mètres entre chaque pilier et le mur.
- La location de la Salle donne droit à l'utilisation de 125 tables et 480 chaises en restauration assises et 800 chaises en salle de spectacle : aucun élément extérieur visant à augmenter ces capacités d'accueil ne doit entrer dans les locaux mis à part pour le matériel d'animation.
- Le fond de la salle côté gauche opposée à la scène doit être libéré et protégé par des paravents blancs, car il n'est plus considéré comme une sortie de secours.
- Les deux accès aux escaliers dans le foyer de la Salle des Fêtes doivent être libérés.
- L'accès à la cuisine n'est autorisé qu'aux personnes assurant le service.
- L'ensemble des locaux mis à disposition, en particulier le rez-de-chaussée d'accueil, devra faire l'objet d'une surveillance permanente. Le vestiaire et son mobilier ne peuvent être déplacés de leur endroit initial an fond du rez-de-chaussée à gauche dans le hall de l'Hôtel de Ville. Les personnes tenant le vestiaire auront alors la responsabilité de la surveillance permanente du hall.
- Les enfants, en particulier, devront faire l'objet d'une surveillance attentive.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la salle des fêtes.

ARTICLE 16 - Sécurité

La présence d'un électricien de service de la Ville est obligatoire pour l'ouverture des parties électriques ainsi que pour toute mise à disposition de matériel communal. Sa présence ne peut être refusée par une association ou un locataire. Ce service est facturé forfaitairement, que la salle soit louée ou mise à disposition gratuitement. L'association peut demander en outre à ce que le technicien municipal reste pendant toute ou une partie de la manifestation. Ce service lui sera facturé en fonction des tarifs en vigueur.

ARTICLE 17 - Rangement

La Ville n'intervient en aucun cas dans l'organisation des manifestations et des repas. Le demandeur doit donc assurer le respect des règles de sécurité.

La vaisselle ainsi que les ustensiles de cuisine seront lavés et laissés en évidence sur la table pour que l'inventaire se fasse dans de bonnes conditions.

Le mobilier de la salle sera rangé suivant la notice d'instructions transmise lors de la remise des clefs de la salle.

La fermeture des locaux, l'extinction des lumières incombent de l'utilisateur. Après utilisation, les locaux, les sanitaires, les couloirs, le mobilier, les gros appareils de cuisine, l'intérieur et l'extérieur des fours, des cuisinières, des réfrigérateurs et des congélateurs seront soigneusement nettoyés.

VII – ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

ARTICLE 18 - Assurance

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux bien entreposés par les utilisateurs.

La Ville couvre sa responsabilité civile par une police d'assurance. Il en est de même pour le risque d'incendie. Les demandeurs doivent se couvrir de la même façon pour leurs propres risques. Il est fortement recommandé de faire appel à un piquet d'incendie.

ARTICLE 19 - Responsabilité

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils peuvent occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie. Ils devront en assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux sont à la charge de la mairie.

VIII - MODALITES DE RESTITUTION DES LOCAUX ET MATERIEL

ARTICLE 20 - Déchets

Les détritus seront emballés dans de solides sacs poubelles transparents fermés et déposés derrière la Mairie pour le ramassage. Il est demandé autant que possible de respecter les règles de tri sélectif. Les déchets de verre devront être jetés dans la borne à verre qui se trouve derrière la mairie (rue Jules Vallès).

IX – PUBLICITÉ – RECOURS-BUVETTE

ARTICLE 21 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

Le présent règlement intérieur est affiché dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville et modifié par avenant le 8 octobre 2018.

ARTICLE 22 – Buvette

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

L'article L.3321 du Code de la Santé Publique stipule que les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée de la manifestation publique qu'elles organisent, doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de CINQ autorisations annuelles et nationales pour chaque association.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les arrêtés de police (débits de boisson, lutte contre l'alcoolisme et autres stupéfiants etc.)

Pour les associations, la vente de boissons à la buvette de groupe 1 et 3 fait l'objet d'une demande temporaire de vente de boissons et doit être adressée à la mairie 15 jours avant la manifestation.

ARTICLE 23 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Il sera notifié aux intéressés et signé par les intéressés.

ARTICLE 24 - Recours

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire de Villerupt
Vice-Président de la CCPHVA,
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle,

Alain CASONI

Le locataire

Ville de
VILLERUPT

Règlement intérieur
FOYER ROBERT BOUILLON

I – GENERALITES

ARTICLE 1 - Objet

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles d'attribution du foyer Robert BOUILLON mais également les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquements aux dispositions du présent règlement.

L'objet du règlement intérieur est de conserver le bâtiment en bon état, de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur des locaux.

Toute personne utilisant les locaux doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à s'y conformer.

Toute infraction à ce règlement peut conduire à l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation du foyer Robert BOUILLON.

La municipalité est habilitée à contrôler en tout temps l'utilisation correcte du bâtiment. Elle se réserve en outre le droit de trancher tout litige, et de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

II – OCCUPATION DES SALLES D'ACTIVITÉS

ARTICLE 2 - Convention

Les utilisateurs des salles d'activités à titre permanent, régulier ou ponctuel signent une convention définissant les conditions d'utilisation des locaux.

ARTICLE 3 - Horaires d'utilisation des locaux

Les salles d'activités du Foyer Robert BOUILLON sont accessibles du lundi au vendredi de 8 H 00 à 19 H 00 et de 20 H 00 à 23 H 00.

ARTICLE 4 - Clef et responsabilité

Les utilisateurs qui sont amenés à user des locaux durant le week-end disposeront d'une clef de la porte d'entrée qui leur sera remise par un agent municipal. Dans ce cas, le foyer Robert BOUILLON sera sous la responsabilité des utilisateurs. Il leur appartient donc à ce titre, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des locaux et des personnes fréquentant la ou les salle(s) d'activité(s). Pour des raisons de sécurité, l'agent en charge de l'entretien du bâtiment doit obligatoirement posséder un double des clefs de toutes les salles d'activités.

ARTICLE 5 - Disposition particulière

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du foyer Robert BOUILLON.

ARTICLE 6 - Engagement de la Ville

La Commune assure le clos et le couvert du bâtiment et prend à sa charge les frais de fonctionnement (chauffage, électricité etc.), sauf situation particulière et l'entretien général du bâtiment et des utilisations.

ARTICLE 7 - Entretien

Le nettoyage des locaux, hors les parties communes, est à la charge des utilisateurs, la commune se réservant le droit d'intervenir en cas de situations particulières. L'entretien des parties communes est à la charge de la Ville de Villerupt hors temps de location.

Les utilisateurs des salles d'activités ne sont pas autorisés à réaliser quelconque travaux.

ARTICLE 8 - Assurance

Les utilisateurs des salles d'activités devront être à jour de leurs contrats et cotisations d'assurance. Ils devront également fournir chaque année à la municipalité un double de leur attestation d'assurance.

ARTICLE 9 - Engagement

Les différents utilisateurs s'engagent à respecter le présent règlement.

III – LOCATION DE LA GRANDE SALLE

ARTICLE 10 - Condition de location

La grande salle du foyer Robert BOUILLON est ouverte pour des locations :

- Du lundi au jeudi, en journée et en soirée jusque 23h00 pour des réunions d'associations locales.
- Du vendredi soir au dimanche soir pour toutes autres locations faisant l'objet d'un contrat de mise à disposition selon les tarifs de la régie en vigueur. Ouverture autorisée les vendredis et samedis jusqu'à 23h30 et le dimanche jusqu'à 19h00. Les locataires s'engagent à respecter les horaires de location afin de ne pas perturber le voisinage.

Attention : Il ne peut y avoir qu'une location par week-end, à l'exception du cas particulier évoqué ci-dessous dans l'article 15.

Au regard des articles R-1334-31 et R-1337 du Code de la santé publique, les locataires sont invités à respecter le voisinage en matière de nuisance sonore et s'engage à respecter les horaires de mise à disposition.

ARTICLE 11 - Capacité d'accueil

La grande salle peut accueillir au maximum 60 personnes debout ou 40 personnes assises (mobilier : 80 chaises, 7 tables et 6 bancs). Pour une location en week-end, les visites de la grande salle doivent s'organiser avant le vendredi 10 H 00.

ARTICLE 12 - Contrat de location

La réservation de la salle communale devra faire l'objet d'une demande déposée auprès des services compétents de la mairie de Villerupt. Aucune demande de réservation ne peut être effectuée par téléphone. En cas d'avis favorable, elle deviendra valide après signature d'un contrat de location indiquant la nature, le prix et les conditions de la location. L'acceptation définitive restera assujettie à l'encaissement d'un versement équivalent à 100 % du montant de la location auprès du Trésor Public de Longwy.

ARTICLE 13 - Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Les tarifs de l'année en cours sont affichés et consultables au sein du Pôle Vie de la cité.

La Ville de Villerupt applique deux tarifs distincts :

- Un tarif pour les résidents de la Ville de Villerupt
- Un tarif pour les personnes extérieures à la Ville de Villerupt.

ARTICLE 14 - Gratuité en cas d'obsèques

Toute demande de location de la grande salle du Foyer R. BOUILLON ayant pour objet l'organisation d'une réunion de famille consécutive à des obsèques et formulée par des résidents villeruptiens est prioritaire par rapport à toutes autres locations, même antérieures. Dans ce cas présent la mise à disposition de la grande salle est accordée à titre gracieux.

Il appartiendra le cas échéant, aux autres utilisateurs de déplacer leur activité dans une autre salle disponible au sein du foyer R. BOUILLON. Toutefois si la grande salle du foyer R. BOUILLON est déjà réservée et que l'utilisateur a déjà réglé la location, celui-ci reste prioritaire.

ARTICLE 15 - Etat des lieux

Un inventaire contradictoire sera effectué avant et après utilisation avec la personne mandatée par la municipalité. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle. En cas de dégradation, la commune de Villerupt demandera réparation financière des dommages causés.

ARTICLE 16 - Visite et remise des clés

Le loueur a la possibilité de pouvoir visiter la salle avant de réserver mais uniquement sur rendez-vous avec l'agent concerné. Les visites se font obligatoirement le matin. Pour effectuer une visite de la salle, le loueur doit se renseigner avant le jeudi midi auprès du secrétariat du pôle Vie de la Cité.

Lors de la remise des clés, le loueur a pour obligation de signer un document attestant qu'il a bien reçu les clés de la salle. En cas de perte des clés, la municipalité se réserve le droit de facturer le remplacement de cette dernière.

ARTICLE 17 - Utilisation de la salle

Cette salle ne possède pas de cuisine, seuls les buffets froids y sont autorisés. Le loueur est libre de disposer les tables et les chaises dans la configuration adéquate à sa réception, cependant il se doit de réinstaller les tables et chaises dans la configuration initiale et ceux avant l'état des lieux de sortie. Aucun matériel supplémentaire ne pourra être ajouté. Le loueur peut de son côté apporter le matériel manquant pour la bonne tenue de sa réception.

De plus, il est strictement interdit de planter des clous dans le mur ou d'accrocher à l'aide de scotch quelconque objet sur les murs de la grande salle. La salle doit être rendu dans le même état de propreté que le locataire l'a trouvé à son arrivée.

III – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES - SÉCURITÉ

ARTICLE 18 - Responsabilité

Pendant toute la durée de la location, chaque loueur est responsable de la discipline intérieure et extérieure, il ne devra, sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit : 60 personnes debout et 40 personnes assises.

Le locataire autorisera tout représentant de la municipalité d'accéder à tout moment à la salle ainsi qu'à chacune de ses annexes.

ARTICLE 19 - Assurances

En annexe de sa demande de réservation, le candidat locataire communiquera à la Mairie, un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel ou pour ses ayants-droits, au titre de ses invités, de ses prestataires, de ses employés ou de ses cocontractants, ce vis-à-vis des tiers ou de la Commune.

Si le loueur intervient au nom d'une personne morale (association, comité d'entreprise, syndicat, société etc.) la police d'assurance à produire sera celle concernant l'ensemble des adhérents, membres, associés ou sociétaires.

La responsabilité de la Commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations des véhicules.

ARTICLE 20 - Sécurité

En cas d'urgence, contactez les services suivants :

18 : Sapeurs-Pompiers
15 : S.A.M.U.
17 : Police
Astreinte : 06 61 65 90 52

Il est interdit d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours. Il est également proscrit d'intervenir sur les installations électriques autres de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales etc.).

En cas d'accident, l'intéressé doit prévenir immédiatement les secours ainsi qu'un responsable de la Mairie qui prendra les mesures nécessaires.

En cas d'effraction, de vol, ou de dégradation constatée, le loueur doit aviser immédiatement les services de la police municipale ou la police nationale ainsi que l'agent communal d'astreinte ce jour-là.

IV – PUBLICITÉ - RECOURS

ARTICLE 21 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Il sera notifié aux intéressés et signé par les intéressés.

ARTICLE 22 - Publicité

Le présent règlement intérieur est affiché dans la grande salle de location. Il est remis aux utilisateurs et ils s'engagent à en avoir pris connaissance lors de la signature du contrat de location.

ARTICLE 23 - Recours

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire de Villerupt
Vice-Président de la CCPHVA,
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle,

Alain CASONI

Le locataire

Ville de
VILLERUPT

Règlement intérieur SALLE
CENTRE SOCIOCULTUREL BELARDI

I – GENERALITES

ARTICLE 1 - Objet

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles d'attribution du centre socioculturel BELARDI mais également les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquements aux dispositions du présent règlement.

L'objet du règlement intérieur est de conserver le bâtiment en bon état, de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur des locaux.

Toute personne utilisant les locaux doit avoir pris connaissance du règlement intérieur, s'engager à s'y conformer. Toute infraction à ce règlement peut conduire à l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation du centre socioculturel BELARDI.

La municipalité est habilitée à contrôler en tout temps l'utilisation correcte du bâtiment. Elle se réserve en outre le droit de trancher tout litige, et de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

II – LOCATION SALLE & CUISINE

ARTICLE 2 - Condition de location

La salle du centre socioculturel BELARDI est ouverte pour des locations les week-ends, excepté pendant les vacances scolaires. Il ne peut y avoir qu'une location par week-end.

Au regard des articles R-1334-31 et R-1337 du Code de la santé publique, les locataires sont invités à respecter le voisinage en matière de nuisance sonore et s'engagent à respecter les horaires de mise à disposition.

ARTICLE 3 - Capacité d'accueil & matériels

La salle du Centre Socioculturel BELARDI est en capacité d'accueillir un maximum de 60 personnes. Cette salle est équipée de 20 tables et 130 chaises.

Les appareils de cuisine, gazinière, réfrigérateur, congélateur, table de travail, etc. sont attribués en bon état de fonctionnement. Les petits appareils et les ustensiles de cuisine ainsi que la vaisselle seront attribués en bon état. Leur usage doit faire l'objet de la plus grande attention.

Ceux – ci feront l'objet, si nécessaire, d'une notice d'utilisation affichée dans la cuisine. Ils ont chacun un usage précis. Il est, en conséquence, recommandé de suivre les instructions et conseils donnés. En tout état de cause, il est interdit d'en modifier ou d'en altérer le fonctionnement.

Par mesure de sécurité et lors de chaque utilisation, le coffret des cuisinières électriques ou à gaz sera mis en position « arrêt » en dehors de l'utilisation.

ARTICLE 4 - Contrat de location

La réservation de la salle communale devra faire l'objet d'une demande déposée auprès des services compétents de la mairie de Villerupt. Aucune demande de réservation ne peut être effectuée par téléphone. En cas d'avis favorable, elle deviendra valide après signature d'un contrat de location indiquant la nature, le prix et les conditions de la location. L'acceptation définitive restera assujettie à l'encaissement d'un versement équivalent à 100 % du montant de la location auprès du Trésor Public de Longwy.

ARTICLE 5 - Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Les tarifs de l'année en cours sont affichés et consultables au sein du Service Vie Associative.

La Ville de Villerupt applique deux tarifs distincts :

- Un tarif pour les résidents de la Ville de Villerupt
- Un tarif pour les personnes extérieures à la Ville de Villerupt.

ARTICLE 6 - Modalités de restitution des locaux & du matériel

Avant la restitution des clefs, les locaux, couloirs, sanitaires, le mobilier, les gros appareils de cuisine, l'intérieur et l'extérieur des fours, des cuisinières, des réfrigérateurs, des congélateurs devront être soigneusement nettoyés. La vaisselle ainsi que les ustensiles de cuisine seront lavés et laissés en évidence, sur la table de travail et sur la paillasse, afin que l'inventaire contradictoire puisse se faire dans de bonnes conditions. La fermeture des locaux et l'extinction des lumières sont à la charge de l'utilisateur.

Toutes dégradations, casse ou manque seront à la charge du demandeur et facturés aux tarifs des fournisseurs.

Les détritus seront emballés dans de solides sacs poubelles, fermés et déposés dans le hall d'entrée. Il est demandé autant que possible de respecter les règles de tri sélectif. Les déchets de verre devront être jetés dans une borne à verre.

Les clefs seront restituées immédiatement après l'état des lieux et la signature de l'inventaire contradictoire.

ARTICLE 7 – Disposition particulière

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du bâtiment.

ARTICLE 8 - Etat des lieux

Un inventaire contradictoire sera effectué avant et après utilisation avec la personne mandatée par la municipalité. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle. En cas de dégradation, la commune de Villerupt demandera réparation des dommages causés.

ARTICLE 9 - Visite et remise des clefs

Le loueur a la possibilité de pouvoir visiter la salle avant de réserver mais uniquement sur rendez-vous avec l'agent concerné. Les visites se font obligatoirement le matin. Pour effectuer une visite de la salle, le loueur doit se renseigner avant le jeudi midi auprès de la direction du pôle Vie de la Cité / service Vie Associative

Lors de la remise des clefs, le réservataire a pour obligation de signer un document attestant qu'il a bien reçu les clés de la salle. En cas de perte des clés, la municipalité se réserve le droit de facturer le remplacement de cette dernière.

ARTICLE 10 - Utilisation de la salle

Le loueur est libre de disposer les tables et les chaises dans la configuration adéquate à sa réception, cependant il se doit de réinstaller les tables et chaises dans la configuration initiale

et ce avant l'état des lieux de sortie. Aucun matériel supplémentaire ne pourra être ajouté. Le loueur peut de son côté apporter le matériel manquant pour la bonne tenue de sa réception.

De plus, il est strictement interdit de planter des clous dans le mur ou d'accrocher à l'aide de scotch quelconque objet sur les murs de l'ensemble du bâtiment. La salle doit être rendue dans le même état de propreté que le locataire l'a trouvée à son arrivée.

III – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES - SÉCURITÉ

ARTICLE 11 - Responsabilité

Pendant toute la durée de la location, chaque loueur est responsable de la discipline intérieure et extérieure, il ne devra, sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit : 60 personnes

De plus, le locataire autorisera tout représentant de la municipalité d'accéder à tout moment à la salle ainsi qu'à chacune de ses annexes.

ARTICLE 12 - Assurances

En annexe de sa demande de réservation, le candidat locataire communiquera à la Mairie, un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel ou pour ses ayants-droits, au titre de ses invités, de ses prestataires, de ses employés ou de ses cocontractants, ce vis-à-vis des tiers ou de la Commune.

Si le loueur intervient au nom d'une personne morale (tels que ; association, comité d'entreprise, syndicat, société etc.) la police d'assurance à produire sera celle concernant l'ensemble des adhérents, membres, associés ou sociétaires.

La responsabilité de la Commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations des véhicules.

ARTICLE 13 - Sécurité

En cas d'urgence, contactez les services suivants :

18 : Sapeurs-Pompiers
15 : S.A.M.U.
17 : Police
Astreinte : 06 61 65 90 52

Il est interdit d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours. Il est également proscrit d'intervenir sur les installations électriques autres de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales,...).

En cas d'accident, l'intéressé doit prévenir immédiatement les secours qui prendront les mesures nécessaires.

En cas d'effraction, de vol, ou de dégradation constatée, le réservataire doit aviser immédiatement les services de la police municipale ou la police nationale ainsi que l'agent communal d'astreinte ce jour-là.

Un défibrillateur est mis à disposition des utilisateurs. Une notice d'utilisation est disponible à proximité.

IV – PUBLICITÉ - RECOURS

ARTICLE 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Il sera notifié aux intéressés et signé par les intéressés.

ARTICLE 15 - Publicité

Le présent règlement intérieur est affiché dans la grande salle de location. Il est remis aux utilisateurs et ils s'engagent à en avoir pris connaissance lors de la signature du contrat de location.

ARTICLE 16 - Recours

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire de Villerupt
Vice-Président de la CCPHVA,
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle,

Alain CASONI

Le locataire

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

RAPPORT N° 1
Commission Urbanisme - Aménagement
Transports

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

NATURE DE L'AFFAIRE

Participation au label commune nature
(8.8 Environnement)

Exposé :

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

Les pratiques de désherbages des collectivités contribuent à cette pollution.

La commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits sanitaires, notamment des herbicides, démarche qu'elle souhaite pérenniser.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Proposition :

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Il est demandé d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région Grand Est et les Agences de l'Eau et d'autoriser le maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

PROJET DE DELIBERATION

Participation au label commune nature
(8.8 Environnement)

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports, en date du 19 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau,

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre :** **Abstention(s) : 1** (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention**

SP – 08/10/2018

REGION GRAND EST

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »

CHARTE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS
(Espaces verts et voirie,...)

DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »

PREAMBULE

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont mis en évidence que **la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.**

Les pratiques de désherbage des collectivités contribuent à cette pollution. Pour réduire les risques de pollution des eaux, à l'échelle des espaces verts publics ou accueillant du public (mais également dans les sites de production tels que les serres et les pépinières), et atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau, **différentes mesures doivent être mises en œuvre** :

- diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la collectivité.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un **programme d'actions**, implique nécessairement la mise en place d'un **plan global d'entretien des espaces**, à l'échelle de la collectivité, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux. La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec les enjeux des SAGES et la lutte contre les pollutions diffuses sur les captages prioritaires.

L'entrée en vigueur de la « loi Labbé modifiée » sur la transition énergétique pour la croissance verte depuis le 1er janvier 2017 appuie ces nécessaires évolutions (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse interdite sur les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public). Certains espaces (cimetières, espaces sportifs, espaces difficiles d'accès, ...) et certaines molécules (biocides, produits utilisables en agriculture biologique ou qualifiés à faible risque) qui échappent actuellement à cette loi constituent un enjeu pour les ressources en eau. L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les collectivités dans ces évolutions réglementaires **et au-delà**, afin de tendre vers une démarche « zéro pesticide » régionale. Les objectifs déclinés dans le plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs respectueux de la qualité des eaux peuvent être déclinées en **3 niveaux, étant présupposé que le respect de la réglementation en vigueur est assuré.**

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune ou de la collectivité dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire et de favoriser une meilleure biodiversité.

Cette démarche s'intègre dans une politique de développement durable qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. L'engagement de la collectivité à travers la signature de la présente charte contribue à préserver un patrimoine naturel commun d'enjeu majeur pour le développement du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans une démarche progressive et continue de réduction, voire de suppression, de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries, etc.).

L'accompagnement des collectivités dans cette démarche est assuré par la FREDON dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes pour la réduction de l'utilisation de pesticides (démarche « Zéro Pesticide ») soutenue par la Région et les Agences de l'eau.

ARTICLE 2 – LOCALISATION - ESPACE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

La commune ou la collectivité concernée par la présente charte est (nom de la collectivité, des services et espaces concernés,...) :

.....

.....

.....

ARTICLE 3 – NIVEAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE ET DISTINCTIONS

Au titre de la présente charte, la démarche entreprise par la collectivité comprend 3 niveaux successifs de mise en œuvre, ainsi définis :

<u>Niveau 1 :</u>

- **Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public).

- **Respect de la règlementation en vigueur** relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, EPI,...), y compris sur les sites de production (serres, pépinières, ...).

- **Formalisation de la démarche** par la signature de la présente charte ou d'une délibération du conseil municipal.

- **Formalisation de la démarche** par a minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée ou d'un plan de désherbage) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.

- **Sensibilisation des élus et formation des agents du service espaces verts** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques.

- **Sensibilisation du grand public** à la démarche.

Niveau 2 (*):

- **Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autre que ceux listés ci-après** (et qui sont en grandes parties des produits d'origine naturelle) :
  - **produits de bio contrôle,**
  - **produits à faible risque,**
  - **produits autorisés en agriculture biologique** (produits homologués en Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI) et utilisables en France).

  Les produits utilisés pour le désherbage ne pourront pas être utilisés sur les surfaces imperméables et à risque de transfert élevé.

- **Formalisation de la démarche** par un plan de gestion différenciée ou par un plan de désherbage ou tout autre document technique décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.

- Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres d'espaces (voirie, terrains de sports, ...).

- Communication auprès de la population sur la démarche.

Niveau 3 (*):

- **Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés à être utilisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces et des surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.

- **Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)** (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).

- Mise en place des principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ses espaces.

- Initiation d'une démarche de **préservation de la biodiversité** (programme trame verte et bleue ; mise en place de haies, vergers, prairies ;...) et de **restauration des ressources en eau** de la collectivité (rivières, berges, zones humides,...).

- **Communication régulière envers les autres gestionnaires** susceptibles d'entretenir des espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles, établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries...).

(*) S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mise en place :
- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production.
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal.
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

La collectivité favorise l'utilisation de mécanisme naturel en alternative aux traitements chimiques.

La collectivité s'engage à mettre en place les actions prévues au niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la présente charte.

Elle s'engage également à définir un échéancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 3 ans. L'objectif est d'atteindre à terme le niveau 3.

L'utilisation de produits phytosanitaires pour la lutte obligatoire (imposée par l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des dispositions fixées par le code rural et fixé par arrêté préfectoral) est évidemment autorisée.

Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Commune nature » ou « Espace nature » peut être attribuée officiellement à la collectivité, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

ARTICLE 4 – EVALUATION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Le niveau de mise en œuvre de la démarche « Zéro pesticide » sera évalué à l'issue d'un audit spécifique organisé, tous les 2 ans, par la Région et les Agences de l'eau et établi sur présentation des justificatifs demandés (rapport, factures, délibération, etc.). La collectivité qui se sera portée candidate à cette opération de remise de distinctions « Commune nature » ou « Espace nature » recevra alors l'une des 3 distinctions correspondant au niveau d'engagement atteint. L'objectif principal est de mettre à l'honneur les collectivités qui se sont engagées dans la démarche et de rendre lisibles les efforts qu'elles auront fournis.

Lors de cette opération, un jury spécifique décidera de l'attribution des différentes distinctions. Il sera présidé par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.

Le non-respect des actions définissant le niveau d'engagement précédemment atteint par la collectivité entraînera la suppression de la distinction correspondante.

ARTICLE 5 – SOUTIEN TECHNIQUE APPORTE A LA COLLECTIVITE

La Région Grand Est et les Agences de l'eau s'engagent, au travers des missions de la FREDON soutenues au titre de leur politique d'intervention pour la protection des ressources en eau :

- à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du plan de réduction et de suppression des produits phytosanitaires, ainsi qu'à la mise en œuvre de techniques alternatives au désherbage chimique ;
- à organiser le suivi des actions engagées par la collectivité.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les communes et les collectivités engagées dans la démarche sont assurées qu'aucune des informations concernant leurs pratiques de désherbage et d'entretien des espaces communaux ne seront divulguées sans leur accord.

Fait à
Le

Commune ou collectivité ..... M. le Maire/ M. le Président

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

RAPPORT N° 1
Commission des Sports Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Conventions d'utilisation de la piscine municipale en dehors des heures d'ouverture au public (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la ville de Villerupt met à disposition des associations sportives locales la piscine municipale Pierre de Coubertin, en fonction du planning établi annuellement lors de la réunion d'occupation des installations sportives. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition. Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité.

Le planning récapitulatif des créneaux horaires accordés annuellement et du nombre de lignes d'eau octroyées est affiché au sein de l'établissement.

Les clubs sportifs suivants ont sollicité la collectivité pour la saison sportive 2018/2019 pour les périodes reportées sur le planning annexé à chaque convention :

- Villerupt Natation
- GASAVA
- TGV54

Il est proposé :

- D'approuver les conventions, ci-annexées, d'utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture au public passées avec Villerupt Natation, le GASAVA, le TGV54.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

Conventions d'utilisation de la piscine municipale en dehors des heures d'ouverture au public
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes des conventions, ci-annexées, d'utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture au public passées avec Villerupt Natation, le GASAVA, et le TGV54,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 7 **Contre : 0** **Abstention (s) : 1 (Ensemble pour Agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PIERRE DE COUBERTIN EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC.

SAISON 2018-2019

	VILLERUPT NATATION	GASAVA	TGV 54	VILLE
LUNDI	17H00/19H30 (5 lignes)	19H30/21H30 (5 lignes)		
MARDI	18H00/20H45 (5 lignes)			Aqua Bike 18H30/19H15 Aqua Fitness 19H45/20H30
MERCREDI	13H00/14H30 (5 lignes) 17H30/19H30 (5 lignes)		19H30/21H30 (5 lignes)	Aqua Bike 18H30/19H15 Aqua Gym 19H45/20H30
JEUDI				Aqua Bike Natation Adultes 20H00/20H45 (5 lignes)
VENDREDI	18H00/19H30 (5 lignes) 19H45/20H45 (2 lignes)	20H30/21H30 (3 lignes)		Aqua Tonic (3 lignes) Aqua Bike 19H45/20H30
SAMEDI	11H30/13H30 (5 lignes)			

Ville de VILLERUPT

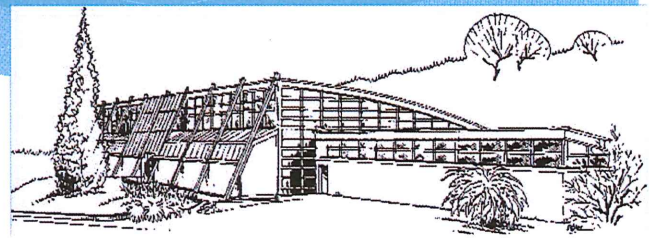

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION GASAVA 2018-2019

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 08/10/2018
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

L'ASSOCIATION GASAVA,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social se situe à 141 avenue de la Fonderie, 57 390 Audun-le-Tiche
Représentée par son Président, Monsieur Paolo RICCIARDI
Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Villerupt gère et entretient la piscine municipale Pierre de Coubertin. Cet équipement est un établissement recevant du public et donc soumis à la règlementation des E.R.P en matière de sécurité.

A ce titre, et conformément à la loi n°51-662 du 24 mai 1951, la commune doit assurer une surveillance constante de la piscine, par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public, et durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans le cadre des activités mises en œuvre par les établissements scolaires.

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la ville peut mettre la piscine à disposition d'associations sportives locales à objet d'activités aquatiques sous leur propre responsabilité.

L'Association utilisatrice doit, en effet, prendre elle-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment assurer elle-même la surveillance des activités de natation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale Pierre de Coubertin au profit de l'utilisateur suivant :

Nom de l'Association : GASAVA
Horaires et lignes d'eau : voir planning annuel ci-annexé.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la saison sportive : du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

La Ville de Villerupt s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de l'utilisateur le bassin de la piscine aux conditions fixées à l'article 1.

La mise à disposition exclue les périodes de vacances scolaires d'été qui démarrent à compter du 30 juin 2019, les jours fériés, les périodes de fermetures techniques, les fermetures pour manifestations exceptionnelles ainsi que les fermetures en raison d'impératifs de sécurité. La mise à disposition ne sera effective qu'à partir du moment où l'utilisateur remplit les conditions prévues à l'article 6.

- ✓ Permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires 15 minutes avant le début de la séance.

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Respecter la destination sportive de l'installation utilisée, des activités pratiquées, des jours et horaires d'utilisation.
- ✓ Ne pas procéder au prêt ou à la sous-location de l'équipement au profit d'un tiers.
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'établissement
- ✓ Veiller à maintenir les lieux en état et avertir la commune de toute détérioration
- ✓ A ne pas sortir du matériel de la Ville à l'extérieur de l'établissement

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition.

En l'absence des responsables de l'association utilisatrice, aucune personne n'est autorisée à participer aux activités.

Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité. Une copie des diplômes doit être communiquée au Service Sports de la collectivité.

Les intervenants doivent avoir pris connaissance du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours de l'établissement définissant les moyens de secours tels que le matériel d'oxygénothérapie, plan d'évacuation, numéros d'urgence…

L'utilisateur a la charge d'assurer la fermeture des installations et doit fournir à la collectivité le nom et qualité de la personne habilitée à qui sera remis la clé de l'équipement. La reproduction de la clé est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.

Article 5 : ASSURANCES

L'utilisateur devra adresser au service Sports de la Mairie une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que l'entretien et le nettoyage de la piscine municipale.

Article 7 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement de l'établissement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :
Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

ALAIN CASONI

Le PRESIDENT du GASAVA

PAOLO RICCIARDI

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VILLERUPT NATATION 2018-2019

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 08/10/2018
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

L'ASSOCIATION VILLERUPT NATATION,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social se situe à 6 Résidence du Fort, 54 190 TIERCELET
Représentée par sa Présidente, Frédérique PETRINI
Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Villerupt gère et entretient la piscine municipale Pierre de Coubertin. Cet équipement est un établissement recevant du public et donc soumis à la règlementation des E.R.P en matière de sécurité.

A ce titre, et conformément à la loi n°51-662 du 24 mai 1951, la commune doit assurer une surveillance constante de la piscine, par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public, et durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans le cadre des activités mises en œuvre par les établissements scolaires.

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la ville peut mettre la piscine à disposition d'associations sportives locales à objet d'activités aquatiques sous leur propre responsabilité.

L'Association utilisatrice doit, en effet, prendre elle-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment assurer elle-même la surveillance des activités de natation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale Pierre de Coubertin au profit de l'utilisateur suivant :

Nom de l'Association : Villerupt Natation
Horaires et lignes d'eau : voir planning annuel ci-annexé

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la saison sportive : du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

La Ville de Villerupt s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de l'utilisateur le bassin de la piscine aux conditions fixées à l'article 1.

La mise à disposition exclue les périodes de vacances scolaires d'été qui démarrent à compter du 30 juin 2019, les jours fériés, les périodes de fermetures techniques, les fermetures pour manifestations exceptionnelles ainsi que les fermetures en raison d'impératifs de sécurité. La mise à disposition ne sera effective qu'à partir du moment où l'utilisateur remplit les conditions prévues à l'article 6.

- ✓ Permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires 15 minutes avant le début de l'activité.

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Respecter la destination sportive de l'installation utilisée, des activités pratiquées, des jours et horaires d'utilisation.
- ✓ Ne pas procéder au prêt ou à la sous-location de l'équipement au profit d'un tiers.
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'établissement
- ✓ Veiller à maintenir les lieux en état et avertir la commune de toute détérioration

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition.

En l'absence des responsables de l'association utilisatrice, aucune personne n'est autorisée à participer aux activités.

Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité. Une copie des diplômes doit être communiquée au Service Sports de la collectivité.

Les intervenants doivent avoir pris connaissance du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours de l'établissement définissant les moyens de secours tels que le matériel d'oxygénothérapie, plan d'évacuation, numéros d'urgence…

L'utilisateur a la charge d'assurer la fermeture des installations et doit fournir à la collectivité le nom et qualité de la personne habilitée à qui sera remis la clé de l'équipement. La reproduction de la clé est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.

Article 5 : ASSURANCES

L'utilisateur devra adresser au service Sports de la Mairie une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que l'entretien et le nettoyage de la piscine municipale.

Article 7 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement de l'établissement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

ALAIN CASONI

La PRESIDENTE DE
VILLERUPT NATATION

FREDERIQUE PETRINI

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION TGV54 2018-2019

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 08/10/2018
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

L'ASSOCIATION TGV54,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social se situe à 1 rue René CASSIN, 54 190 Villerupt
Représentée par son Président, Monsieur Sébastien WEBER
Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Villerupt gère et entretient la piscine municipale Pierre de Coubertin. Cet équipement est un établissement recevant du public et donc soumis à la règlementation des E.R.P en matière de sécurité.

A ce titre, et conformément à la loi n°51-662 du 24 mai 1951, la commune doit assurer une surveillance constante de la piscine, par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public, et durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans le cadre des activités mises en œuvre par les établissements scolaires.

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la ville peut mettre la piscine à disposition d'associations sportives locales à objet d'activités aquatiques sous leur propre responsabilité.

L'Association utilisatrice doit, en effet, prendre elle-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment assurer elle-même la surveillance des activités de natation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale Pierre de Coubertin au profit de l'utilisateur suivant :

Nom de l'Association : TGV 54 :

Horaires et lignes d'eau : voir planning annuel ci-annexé.
Il est précisé que la 5ème ligne attribuée pour cette saison sportive est une ligne d'eau réservée aux activités de la Ville. Si l'année prochaine, la Ville met en place une nouvelle activité, cette ligne lui sera réaffectée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la saison sportive : du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

La Ville de Villerupt s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de l'utilisateur le bassin de la piscine aux conditions fixées à l'article 1.

La mise à disposition exclue les périodes de vacances scolaires d'été qui démarrent à compter du 30 juin 2019, les jours fériés, les périodes de fermetures techniques, les fermetures pour manifestations exceptionnelles ainsi que les fermetures en raison d'impératifs de sécurité. La mise à disposition ne sera effective qu'à partir du moment où l'utilisateur remplit les conditions prévues à l'article 6.

- ✓ Permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires 15 minutes avant le début de la séance.

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Respecter la destination sportive de l'installation utilisée, des activités pratiquées, des jours et horaires d'utilisation.
- ✓ Ne pas procéder au prêt ou à la sous-location de l'équipement au profit d'un tiers.
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'établissement
- ✓ Veiller à maintenir les lieux en état et avertir la commune de toute détérioration

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition.

En l'absence des responsables de l'association utilisatrice, aucune personne n'est autorisée à participer aux activités.

Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité. Une copie des diplômes doit être communiquée au Service Sports de la collectivité.

Les intervenants doivent avoir pris connaissance du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours de l'établissement définissant les moyens de secours tels que le matériel d'oxygénothérapie, plan d'évacuation, numéros d'urgence…

L'utilisateur a la charge d'assurer la fermeture des installations et doit fournir à la collectivité le nom et qualité de la personne habilitée à qui sera remis la clé de l'équipement. La reproduction de la clé est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.

Article 5 : ASSURANCES

L'utilisateur devra adresser au service Sports de la Mairie une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que l'entretien et le nettoyage de la piscine municipale.

Article 7 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement de l'établissement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

ALAIN CASONI

Le PRESIDENT DU TGV 54

SEBASTIEN WEBER

RAPPORT N° 2
Commission Sports - Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention exceptionnelle GASAVA
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)

Exposé :

Par courrier en date du 16 mai 2018, l'association GASAVA sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son 40ème anniversaire qui a eu lieu le 16 juin 2018, à l'appui du bilan financier ci-joint annexé.

Cette manifestation était ouverte au public et a permis de faire découvrir au plus grand nombre les différents sports subaquatiques.

Le club souhaitant créer une section Handisub, le club de plongée d'Ecrouves (Toul) était présent avec leur section Handisub. Des baptêmes de plongée ont été organisés pour les personnes à mobilité réduite.

Proposition :

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € au GASAVA pour l'organisation de son 40ème anniversaire.

PROJET DE DELIBERATION

GASAVA - Demande de subvention exceptionnelle (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association Groupe d'Activités Subaquatiques de Villerupt et d'Audun-Le-Tiche (GASAVA).

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018, compte SPO 6745/40.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 7 **Contre :** **Abstention : 1 (Ensemble pour Agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention :**

VD-20/08/18

BILAN FINANCIER
« 40eme anniversaire GASAVA »

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 -Achats		**70 – Vente de produits finis, prestations de services**	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	€
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	€
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	**86,50 €**
Fournitures d'entretien et de petit équipement		**74 – Subvention d'exploitation**	
Fournitures administratives		Etat (à détailler) :	€
Autres fournitures : Réception	**686,35 €**		€
Autres Fournitures : Médailles	**612,78 €**		
61 – Services extérieures			€
Sous-traitance générale			€
Locations mobilières et immobilières		Région(s) :	€
Entretien et réparation			€
Assurances			€
Divers			€
62 – Autres services extérieures		Département(s)	€
Rémunérations intermédiaires et honoraires			€
Publicité, publications	**48,00 €**	Commune (s)	
Déplacements, missions et receptions (Handisub)	**210,00 €**	Mairie Audun-le-Tiche :	**200,00 €**
Frais postaux et de télécommunication		Autres (à détailler) :	
Services bancaires		OMS Villerupt :	**200,00 €**
Divers	**51,00 €**		
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		**75 – Autres produits de gestion courante**	
64 – Charges de personnel		Cotisations	
Rémunérations du personnel		Autres	
Charges sociales		**76 – produits financiers**	
Autres charges de personnel		**77 – Produits exceptionnels**	
65 – Autres charges de gestion courante		Sur opérations de gestion	
67 – Charges exceptionnelles		Sur exercice antérieurs	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 – Reprise sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES	**1 608,13 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**486,50 €**

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

RAPPORT N° 1
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Convention de prêt de véhicule avec la Ville de THIL
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Le Service Enfance-Enseignement a sollicité, par l'intermédiaire du responsable du Club Ados, la Ville de Thil afin de savoir si une convention de mise à disposition de leur mini-bus pouvait être envisagée.

L'Espace Jeunesse est d'ores et déjà détentrice d'un mini-bus pour les activités jeunesse. Cette convention permettrait d'organiser plus d'activités sur les temps extra-scolaire et périscolaire.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, les frais de carburant étant à la charge de la commune de Villerupt.

Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de prêt de véhicule avec la Ville de Thil ci-après annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

PROJET DE DELIBERATION
Convention de prêt de véhicule avec la Ville de THIL
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Enseignement en date du 19 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enfance-Enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la convention de prêt de véhicule avec la Ville de Thil ci-après annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (groupe Ensemble pour Agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU VEHICULE DE LA COMMUNE DE THIL

Entre les soussignés :

La commune de THIL, représentée par son Maire, Annie Silvestri, agissant en cette qualité,

d'une part

Et

La commune de VILLERUPT, représentée par son Maire, Alain CASONI, agissant en cette qualité,

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La commune de Thil met à la disposition de la commune de Villerupt un véhicule de 9 places qui aura pour vocation le transport du public de l'Espace Jeunesse aux différentes activités qu'il sera amené à proposer.

CHAPITRE 1 : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Article 1 : Désignation du véhicule :

Véhicule 9 places (conducteur compris) de :

Marque : FIAT

Type : DUCATO

Immatriculation : DR – 449- KW

Cette mise à disposition auprès de l'Espace jeunesse de Villerupt siégeant au 1, rue Henry Wallon 54190 Villerupt

CHAPITRE 2 : CONDITION D'UTILISATION

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux.

L'Espace jeunesse utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Maire de Villerupt est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité, etc...)

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec les activités et les projets de l'espace jeunesse.

En cas d'infraction au code de la route, la mairie de Thil transmettra l'avis de contravention à la Mairie de Villerupt. Cette dernière fera le nécessaire pour régler directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (internet, téléphone, timbre dématérialisé...)

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, la commune de Villerupt s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 3 : Assurance

La Mairie de Thil atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de :la SMACL sous le n° de contrat : F/216/ M 114672T et ce pour la période couvrant l'année en cours

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant de 483.42 € .euros sera à la charge de l'association.

La commune de Villerupt devra se mettre en relation avec son assurance afin de la prévenir de cette convention et d'être couverte.

Article 4 : Etat du véhicule

La mairie de Villerupt s'engage à faire remplir par le Directeur du Club Ados, en présence d'un représentant de la commune de Thil, une Fiche « Etat du véhicule » jointe en annexe, à la mise à disposition de ce dernier et à sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'espace jeunesse de villerupt utilisateur du véhicule s'engage à le restituer dans un état de propreté convenable.

Article 5 : CONDITION

Le conducteur doit :

- Etre salarié de la commune de Villerupt pour l'espace jeunesse
- Avoir son permis B depuis plus de deux ans.

Article 6 : Tarif :

La commune de Thil met ce véhicule à disposition gracieusement.

Les frais de carburant est à la charge de la commune de Villerupt.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, il sera mis fin à cette convention de manière unilatérale.

CHAPITRE 4 : VISAS

Signatures et Cachets :

Fait à Thil, le 31 juillet 2018

Le Maire de Villerupt

Alain CASONI

Le Maire de Thil

Annie SILVESTRI

I. PREVOST
Adjointe

MAIRIE DE THIL

FICHE RENSEIGNEMENT CONDUCTEURS DU VEHICULE PRETE

Nom de l'emprunteur : MAIRIE DE VILLERUPT SECTEUR ESPACE JEUNESSE

Période : du au

Objet :

Nom du conducteur n°1 : Age :

N° Permis de Conduire* B : Délivré le :

Nom du conducteur n°2 : Age :

N° Permis de Conduire* B : Délivré le :

Nom du conducteur n°3 : Age :

N° Permis de Conduire* B : Délivré le :

Certifiée conforme par le Maire de Villerupt Tampon

Alain CASONI

Le

ETAT DU VEHICULE PRETE						
Nom de l'emprunteur : MAIRIE DE VILLERUPT SECTEUR ESPACE JEUNESSE						
	A la mise à disposition			A la restitution		
Date :						
Kilométrage						
Plein de carburant	oui		non	oui		non
Propreté intérieur	bon	moyen	mauvais	bon	moyen	mauvais
Etat de la carrosserie						
Etat intérieur						
Observations						
Signature préteur						
Signature emprunteur						

RAPPORT N° 2
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et Brehain-la-Ville Année Scolaire 2018/2019 (8.1 Enseignement)

Exposé :

Depuis 1991, du fait de la fermeture de son groupe scolaire, la Commune de Brehain-la-Ville scolarisait ses enfants dans les écoles maternelles et primaires de Villerupt.

Brehain-la-Ville scolarise depuis septembre 2015 les élèves de sa commune à Crusnes.

Les enfants inscrits au plus tard en septembre 2014 dans les écoles de Villerupt peuvent y terminer leur scolarité (ainsi que la fratrie).

En contrepartie, elle a versé à la Ville une participation aux frais de fonctionnement de 410,30€ pour l'année 2017/2018.

Proposition pour l'année scolaire 2018/2019 :

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1.6 % ce qui porte la participation à 416,86 € par élève.

La recette sera proposée au Budget Primitif 2019, Compte 7474/212.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION
Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et Brehain-la-Ville
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Enseignement en date du 19 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enfance-Enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'augmenter la participation aux frais de fonctionnement des écoles, entre Villerupt et Brehain-la-Ville, de 1.6 % ce qui porte la participation à 416,86 € par élève.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (groupe Ensemble pour Agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 3
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et une autre commune Année Scolaire 2018/2019 (8.1 Enseignement)

Exposé :

Les textes (loi du 23 Juillet 1983 et décret n° 86-425 du 12 Mars 1986) précisent :

Qu'une commune ne peut refuser de participer aux charges de scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire et inscrits dans une école d'une autre commune, même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante :

- lorsque les deux parents ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et qu'il n'y a pas de service de garderie ou de cantine dans la commune de résidence,

- lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins médicaux réguliers ou prolongés,

- lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire de la commune.

Dans ces trois cas l'accord de la commune résidente n'est pas obligatoire pour l'inscription de l'enfant dans la commune d'accueil.
Mais le Maire de la commune d'accueil doit en informer le Maire de la commune résidente dans les deux mois avec le motif d'inscription.

Proposition pour l'année scolaire 2018/2019 :

Il est proposé de conditionner toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à un accord écrit de la commune résidente impliquant sa participation aux frais de scolarité arrêtée à la somme de 416,86 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019, soit 1,6% de plus que l'année précédente.

Il est également proposé de ne pas appliquer cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

La recette sera proposée au Budget Primitif 2019, Compte 7474/212.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

AT-28/08/2018

PROJET DE DELIBERATION
Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et une autre commune
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Enseignement en date du 19 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enfance-Enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de conditionner toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à un accord écrit de la commune résidente impliquant sa participation aux frais de scolarité,

FIXE à 416,86 € par enfant le montant de cette participation pour l'année scolaire 2018/2019, soit 1,6% de plus que l'année précédente.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (groupe Ensemble pour Agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 4
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Transports scolaires du quartier des Sapins
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Suite à la réunion publique qui s'est tenue le 14 juin en Mairie au sujet du transport des Sapins, la collectivité s'est engagée à rajouter un lot 5 « Transport des Sapins » dans son marché de « Transports Scolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019 ».

Il a été proposé de mettre en place un service payant limité à 24 places et réservé en priorité aux enfants résidants au quartier des Sapins.
L'inscription se fera pour l'année scolaire entière (du 03 septembre 2018 au 5 juillet 2019) et la participation sera payée mensuellement sur une base de 10 mois.

A réception des offres des transporteurs le 16 juillet dernier, le coût du transport pour les Sapins s'élève à 9 086€ pour 140 jours d'école.

Conscient du coût que représente cette dépense pour les familles, la collectivité propose de prendre en charge 50% du coût total de ce service de transport qui s'élève à 13 010€ (9 086€ transport + 3 924€ rémunération accompagnateur), soit une prise en charge à part égale Familles et Ville de 6 505€.

La participation financière par enfant acquittée par les parents dépendra du nombre d'enfants inscrits à ce transport.
Pour la rentrée 2018/2019 : 24 enfants sont inscrits : le coût du transport aller/retour par enfant est de 271,04 € par an soit 27,10 € par mois.

Proposition pour l'année scolaire 2018/2019 :

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la tarification suivante pour le transport des Sapins par enfant pour l'année scolaire 2018/2019 : 271,04€ par an et par enfant (étalement possible sur 10 mois étant précisé que le mois de septembre sera comptabilisé avec le mois d'Octobre).

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION
Transports scolaires du quartier des Sapins
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Enseignement en date du 19 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enfance-Enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

- DECIDE de fixer la tarification suivante pour le transport des Sapins par enfant pour l'année scolaire 2018/2019 : 271,04€ par an et par enfant (étalement possible sur 10 mois étant précisé que le mois de septembre sera comptabilisé avec le mois d'Octobre).

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (groupe Ensemble pour Agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

RAPPORT N°1
Commission Travaux – Commerce et Artisanat

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

NATURE DE L'AFFAIRE

Ouverture des commerces le dimanche
(8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

Exposé :

L'article L 3132-26 du Code du travail, modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche à raison de douze par an maximum. Cinq de ces douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire.

Vous trouverez ci-après la liste des cinq dimanches proposés, liste réalisée en concertation avec les commerçants villeruptiens :

- 6 janvier 2019
- 7 avril 2019
- 23 juin 2019
- 30 juin 2019
- 15 septembre 2019

Pour les sept autres et pour information, une dérogation doit être accordée après avis conforme de la Communauté de Communes dont Villerupt est membre. Les dates suivantes ont été retenues et proposées à la CCPHVA :

- *27 octobre 2019*
- *3 novembre 2019*
- *10 novembre 2019*
- *8 décembre 2019*
- *15 décembre 2019*
- *22 décembre 2019*
- *29 décembre 2019*

Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur la liste d'ouverture des dimanches, dénommés « dimanches du Maire », proposée ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION

Ouverture des commerces le dimanche
(8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat en date du 19 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 selon les dates suivantes :

- 6 janvier 2019
- 7 avril 2019
- 23 juin 2019
- 30 juin 2019
- 15 septembre 2019

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- *27 octobre 2019*
- *3 novembre 2019*
- *10 novembre 2019*
- *8 décembre 2019*
- *15 décembre 2019*
- *22 décembre 2019*
- *29 décembre 2019*

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A LA MAJORITÉ

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre : 1** (Groupe Solidarités et dynamisme) **Abstention : 1** (Groupe Solidarités et dynamisme)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstentions :**

RAPPORT N° 2
Commission Travaux – Commerce et Artisanat

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

NATURE DE L'AFFAIRE

Subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale et Artisanale de Villerupt (UCAV)
(7.5.2 Subventions / Subventions inférieures à 23 000 €)

Exposé :

Par son courrier du 15 mai 2018, l'Union Commerciale et Artisanale de Villerupt a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de son défilé de mode printemps-été avec spectacle.

Proposition :

Dans notre politique de soutien au développement de cette association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 €.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

Pièces-jointes annexées :

Demande de l'UCAV et bilan de la manifestation

PROJET DE DELIBERATION

Subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale et Artisanale de Villerupt (UCAV) (7.5.2 Subventions / Subventions inférieures à 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat en date du 19 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Villerupt,

DIT que les crédits sont prévus au Budget, article 6745/94.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre :** **Abstention : 1 (Groupe Ensemble pour agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstentions :**

LC – 24/09/2018

Union Commerciale et Artisanale de Villerupt
47 rue Carnot
54190 VILLERUPT
03-82-89-05-86
bureauucav@gmail.com

MONSIEUR LE MAIRE
DE LA VILLE DE VILLERUPT
Mairie de Villerupt
5 rue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

Objet : demande de subvention exceptionnelle

A Villerupt, le 14 mai 2018

Monsieur Le Maire,

Nous avons organisé notre traditionnel défilé de mode le mercredi 18 avril 2018, avec l'union commerciale et artisanale de Villerupt.

Cette année marquait les 111 ans de notre association loi 1901 et aussi notre passage et notre ouverture à l'intercommunalité.

Nous voulions que cette soirée reste gravée dans les mémoires de tous, nous avons donc programmé une belle revue de cabaret et nous avons offert un cocktail après le show aux officiels.

Ce qui aujourd'hui nuit à notre trésorerie, c'est pour quoi nous sollicitons votre haute bienveillance et celle du conseil municipale afin de nous soutenir financièrement de façon exceptionnelle sur cette manifestation.

Esperant un retour positif de votre part, et votre implication pour que perdure notre association, veuillez agréer, Monsieur Le Maire, nos sincères salutations.

M.CIANCANELLI Mathieu
Président UCAV

BILAN FINANCIER DU PROJET

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 -Achats		**70 – Vente de produits finis, prestations de services**	
Achats d'études et de prestations de Services : Photographe	420.00 €	Marchandises	€
Achats de prestation de services : Vidéo	1 000.00 €		
Achats de prestation de services : Sécurité	607.75 €		
Achats de prestation de services : spectacle	2 637.50 €		
Achats non stockés de matières et fournitures	1 348.46 €	Prestations de services	€
Fournitures non stockables (eau, énergie)	€	Produits des activités annexes : Bar	1 686.00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	€	**74 – Subventions d'exploitations**	
Fournitures administratives	€	Etat (à détailler) :	€
Autres fournitures	€		€
Autres fournitures : bar	1 118.04 €		
61 – Services extérieurs			€
Sous-traitance générale	€		€
Locations mobilières et immobilières	€	Région(s) :	€
Entretien et réparation	€		€
Assurances	204.26 €		€
Divers	€		€
62 – Autres services extérieurs		Département(s)	€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	€		€
Publicité, publications	1 328.09 €	Commune (s)	€
Déplacements, missions et receptions : Geneviève De Fontenay	1 270.00 €	CCPHVA (à percevoir)	833.00 €
Frais postaux et de Télécommunication : mailing	48.38 €	Autres (à détailler) : L'atelier des frimousses Lady Drez Lissac Studio Fashion Les lunettes de Virginie R-Boutique Prima Linéa Léa Fiesta Gan Diagonal Les yeux de Lo	 250.00 € 250.00 € 250.00 € 250.00 € 250.00 € 250.00 € 250.00 € 250.00 € 150.00 € 150.00 € 70.00 €

		SEMIV	350.00 €
		GMI	350.00 €
		Le Point Central	70.00 €
		Société Générale	150.00 €
		CIC	150.00 €
		Crédit Mutuel	250.00 €
		Dino	70.00 €
		Angelisa	70.00 €
		Sempre Linda	70.00 €
		Sarl So Pro Est	70.00 €
		Cocooning	70.00 €
		Redist	70.00 €
		Le Romantique	70.00 €
		Lorelec	70.00 €
		Accesia	70.00 €
		Beski Matchmaker	250.00 €
		Selectour Arafat	70.00 €
		Hélène Ray Sophrologie	70.00 €
		Christelle Sophrologie	70.00 €
		Culture Pain	150.00 €
		Optique Mosket	150.00 €
		Chez Didg	100.00 €
		Guinot	100.00 €
Services bancaires	€		€
Divers : animation	1 820.00 €		€
63 – Impôts et taxes			€
Impôts et taxes sur rémunérations	€		€
Autres impôts et taxes	€	**75 – Autres produits de gestion courante**	
64 – Charges de personnel		Cotisations : entrées	1 959.00 €
Rémunérations du personnel	€	Autres : tombola	376.00 €
Charges sociales	€	**76 – Produits financiers**	€
Autres charges de personnel	€	**77 – Produits exceptionnels**	
65 – Autres charges de gestion courante	€	Sur opérations de gestion	€
Sacem / Spray	223.00 €		
67 – Charges exceptionnelles	€	Sur exercice antérieurs	€
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements	€	**78 – Reprise sur amortissements et provisions**	€
TOTAL DES CHARGES	**12 025.48 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**10 134.00 €**

RAPPORT N° 3
Commission des Travaux – Commerce et Artisanat

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

NATURE DE L'AFFAIRE

Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Année 2017
(1.2 Délégations de service public)

Exposé :

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et des décrets n°95-635 du 6 mai 1995, n° 2005-236 du 14 mars 2005 et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable établis par la Suez Eau France, le SIVOM de l'Alzette (pour le transfert et le traitement des eaux usées) et les Services Techniques concernant l'assainissement.

Sont également inclus les comptes-rendus financiers pour ces deux services (loi n°95-12 du 18 février 1995).

Le présent rapport est une synthèse, l'ensemble des dossiers pouvant être consulté aux Services Techniques.

Le code de la santé publique prévoit également l'obligation de publier annuellement dans un recueil des actes administratifs une note de synthèse sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées.

PROJET DE DELIBERATION

Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Année 2017 (1.2 Délégations de service public)

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Commerce et Artisanat en date du 19 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux, Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

PREND ACTE des rapports annuels (exercice 2017) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre :** **Abstention(s) : 1** (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

OZ – 08/10/2018

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2017

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

VILLERUPT

1.1 L'essentiel de l'année

INTERVENTIONS MAJEURES :

Cette année :

- ✓ Réparation de 5 fuites sur branchements et 9 fuites sur canalisations.
- ✓ Remplacement de 2 vannes de réseau.
- ✓ Remplacement d'un presse-étoupe sur une vanne de réseau
- ✓ Renouvellement de 11 branchements non plomb
- ✓ Remplacement des 5 branchements plomb rue Sémard lors des travaux de canalisation
- ✓ Mise en place d'une vanne sur un branchement

QUALITÉ DE L'EAU :

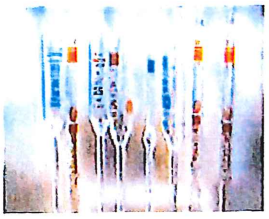

L'eau distribuée en 2017 à VILLERUPT a été de très bonne qualité bactériologique.

L'eau est restée conforme aux normes réglementaires pour les substances indésirables et les substances toxiques.

A noter, ces dernières années, la présence occasionnelle de traces de tétrachloroéthylène d'origine industrielle dans l'un des puits (sans toutefois que la limite de qualité soit dépassée).

1.2 Les chiffres clés

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

85,7 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

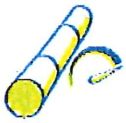

77,8 % de rendement du réseau de distribution

7,35 m³/km/j de pertes en réseau

410 951 m³ d'eau facturée

44,4 km de réseau de distribution d'eau potable

2,04933 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	9 578	9 660	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	4 487	4 496	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	43,6	44,4	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,03375	2,04933	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	85,7	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	76,22	77,82	%	B
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108	Valeur de 0 à 120	B
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	8,39	7,7	m³/km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	8,04	7,35	m³/km/j	B
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	1	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	0	Euros par m³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,52	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	8,9	Nombre / 1000 abonnés	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,2	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	5	Nombre	A

A fin 2017, il reste 3 branchements plomb sur Villerupt.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

Le fonctionnement hydraulique du réseau est décrit dans le synoptique placé en annexe.

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)

Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
VILLERUPT	PUITS 417	9 609	15 422	21 443	14 698	5 803	- 60,5%
VILLERUPT	PUITS J-VALLES	112 041	16 040	1 293	84 596	39 674	- 53,1%
VILLERUPT	PUITS MONUMENT	355 222	393 046	364 005	359 354	262 737	- 26,9%
VILLERUPT	PUITS SAINT-ERNEST	137 657	230 858	261 619	195 148	246 629	26,4%
Total des volumes prélevés		614 529	655 366	648 360	653 796	554 843	- 15,1%

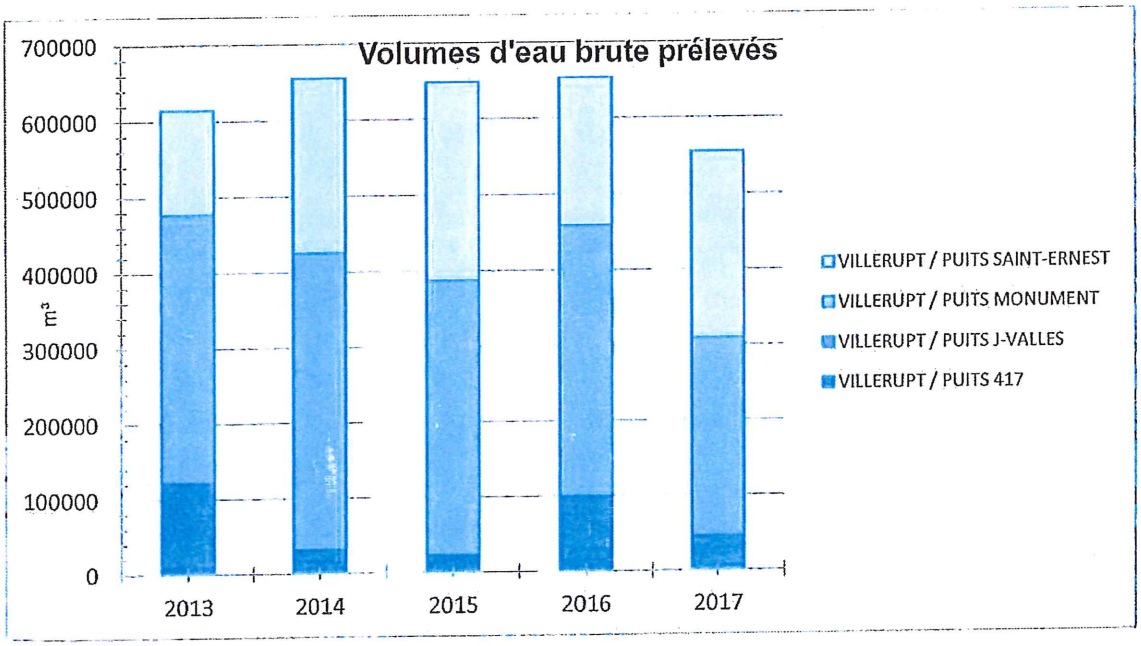

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	543 785	541 134	556 115	537 596	536 628	- 0,2%
dont volumes eau brute prélevés (A')	543 785	541 134	556 115	537 596	592 678	10,2%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	56 050	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	543 785	541 134	556 115	537 596	536 628	- 0,2%

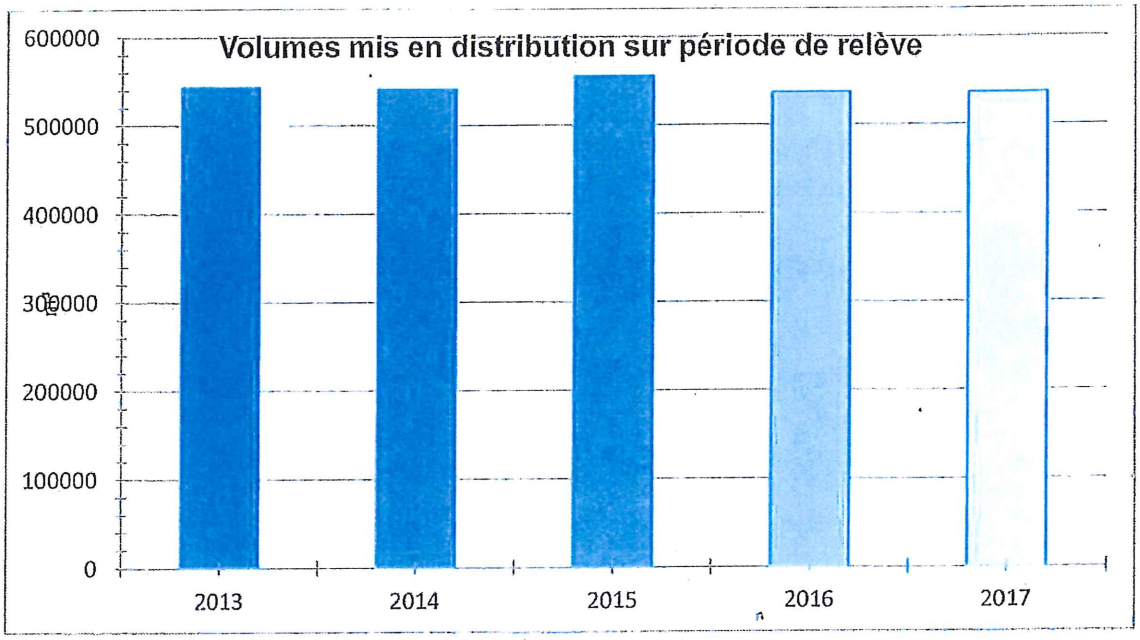

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés :** ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage :** ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau :** ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)

Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	393 937	396 315	411 780	404 037	411 914	1,9%
- dont Volumes facturés (E')	393 826	395 272	411 672	398 439	410 951	3,1%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	111	1 043	108	5 598	963	- 82,8%
Volumes consommés sans comptage (F)	896	896	896	896	896	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	2 400	4 800	4 800	4 800	4 800	0,0%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	397 233	402 011	417 476	409 733	417 610	1,9%

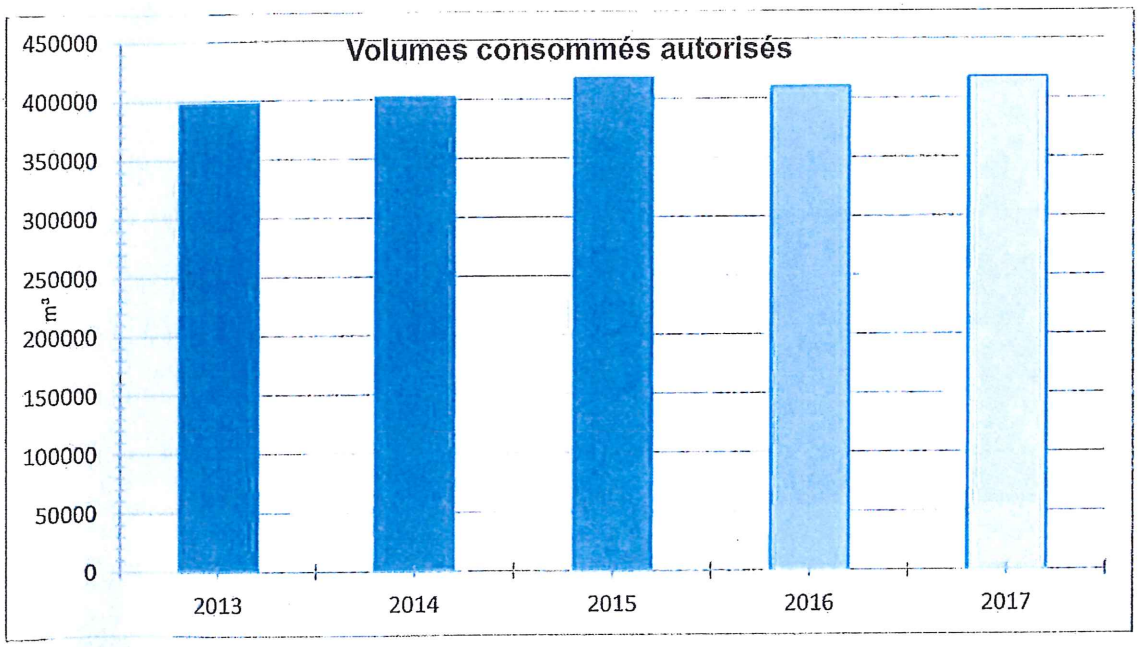

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	543 785	541 134	556 115	537 596	536 628	- 0,2%
Volumes comptabilisés (E)	393 937	396 315	411 780	404 037	411 914	1,9%
Volumes consommés autorisés (H)	397 233	402 011	417 476	409 733	417 610	1,9%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	146 552	139 123	138 639	127 863	119 018	- 6,9%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	149 848	144 819	144 335	133 559	124 714	- 6,6%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	44,2	44,216	43,914	43,59	44,392	1,8%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	9,08	8,62	8,65	8,04	7,35	- 8,6%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	9,29	8,97	9	8,39	7,7	- 8,3%

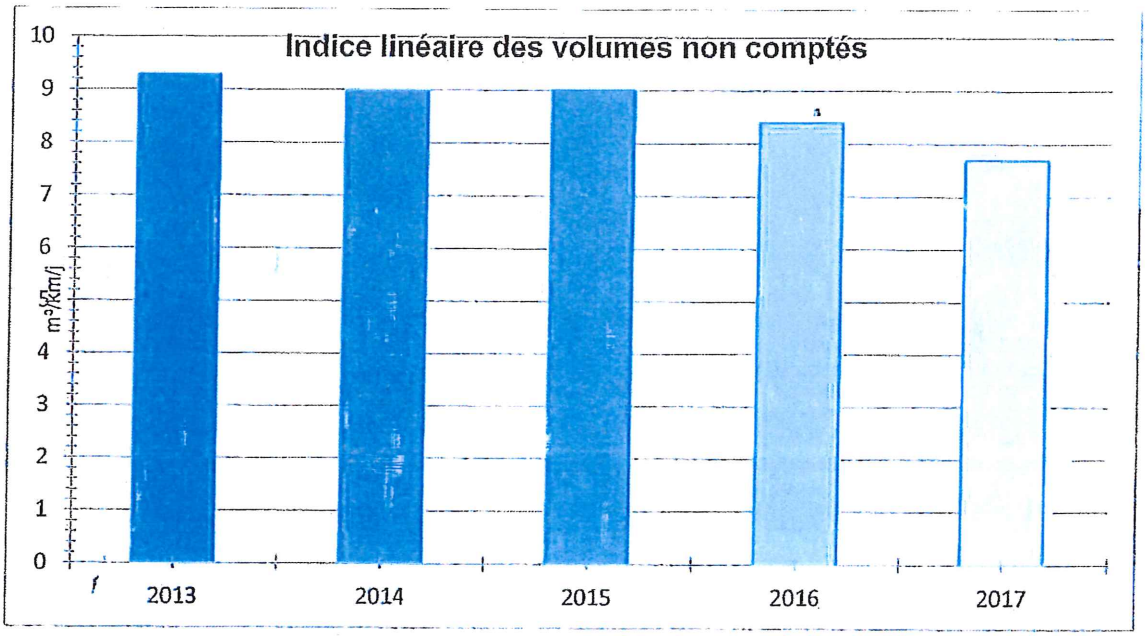

Rendement de réseau (%)

Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	397 233	402 011	417 476	409 733	417 610	1,9%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	543 785	541 134	556 115	537 596	536 628	- 0,2%
dont volumes eau brute prélevés (A')	543 785	541 134	556 115	537 596	592 678	10,2%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0	56 050	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	73,05	74,29	75,07	76,22	77,82	2,1%

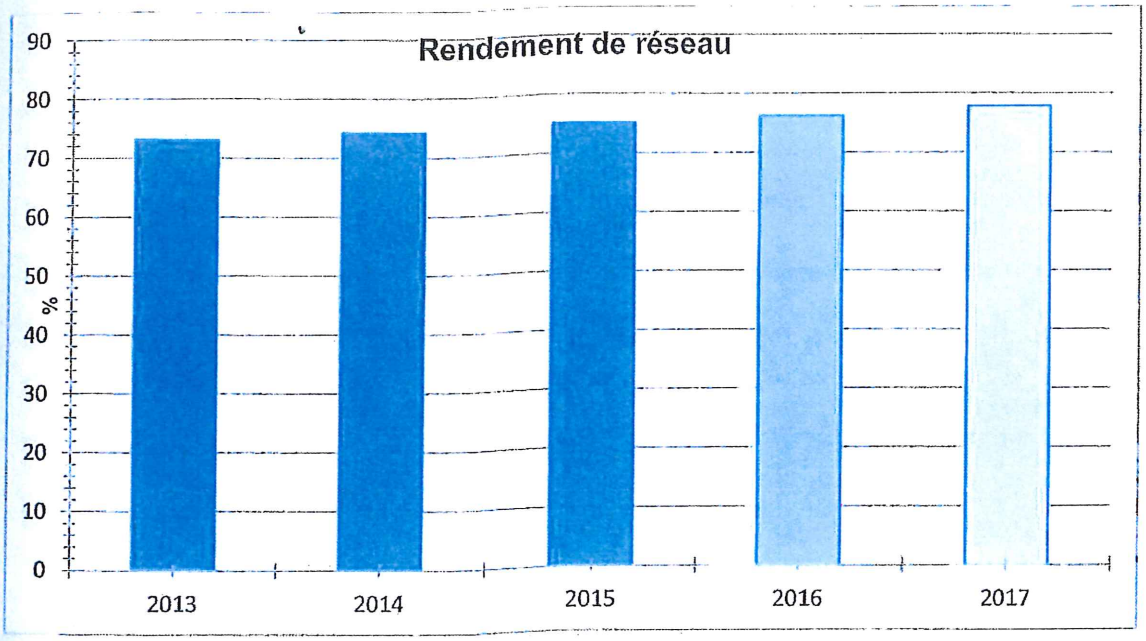

La progression continue du rendement de réseau sur les 5 dernières années dénote l'efficacité et la pertinence du travail de recherche de fuites des équipes de SUEZ Eau France.
Les réparations réalisées sont pérennes et traduisent une amélioration solide.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établies à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE 2016 ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource

Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	162	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	4	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Bulletin	Physico-chimique	4	1	75,0%	1	75,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Microbiologique	20	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Physico-chimique	402	1	99,8%	1	99,8%	-	-	0,0%	-	0,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
VILLERUPT	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/12/2017	STATION DE L'OZONE - ROBINET EVIER	TURBIDITE	1.4	NTU	<=,5	
VILLERUPT	Contrôle sanitaire	Non conforme	18/12/2017	STATION DE L'OZONE - ROBINET EVIER	TURBIDITE	1.4	NTU	<=1	

Les non-conformités sur les paramètres turbidité et fer qui sont occasionnellement constatées, s'expliquent par les conditions de prélèvement.

En partenariat avec la collectivité, seront étudiées les possibilités qui peuvent être mises en œuvre pour modifier les conditions de prélèvement sur la Station de l'Ozone (déplacement et/ou aménagement du robinet de prélèvement).

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	24	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Bulletin	Physico-chimique	24	1	95,8%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Microbiologique	120	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Physico-chimique	383	1	99,7%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%

Nous rappelons que suite aux désagréments observés par le passé, les prélèvements de l'ARS réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire ont été doublés. Ce mécanisme donne satisfaction et a déjà permis de lever certaines suspicions très rapidement.

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
VILLERUPT	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/09/2017	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	TURBIDITE	74	NTU	<=2	

Les essais des poteaux incendie effectués par les pompiers sont à l'origine de ce phénomène. Nous n'étions pas informés du début de la campagne qui se déroule habituellement en mai.

Nous rappelons ici que le réseau étant très sensible, les moindres variations de débit/pression non maîtrisées (comme c'était le cas à ce moment-là, du fait des essais réalisés par les pompiers) peuvent entrainer des remises en suspension de dépôts dans le réseau.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	28	0	100%
Physico-chimique	7	1	85,7%

L'eau distribuée en 2017 à VILLERUPT a été de très bonne qualité bactériologique.

Une non-conformité, probablement imputable aux conditions de prélèvement a été constatée en décembre.

Par ailleurs, à l'occasion d'un essai de poteau d'incendie par les pompiers en septembre, un dépassement de référence sur le paramètre turbidité a également été constaté.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)

Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
VILLERUPT	PUITS 417	5 091	1 920	- 62,3%
VILLERUPT	PUITS J-VALLES	91 382	96 879	6,0%
VILLERUPT	PUITS MONUMENT	156 515	120 633	- 22,9%
VILLERUPT	RESERVOIR BOULE DE VILLERUPT	579	357	- 38,3%
VILLERUPT	ST SURPR DE LA GARE	1 481	2 986	101,6%
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	262 129	248 977	- 5,0%
Total		517 177	471 752	- 8,8%

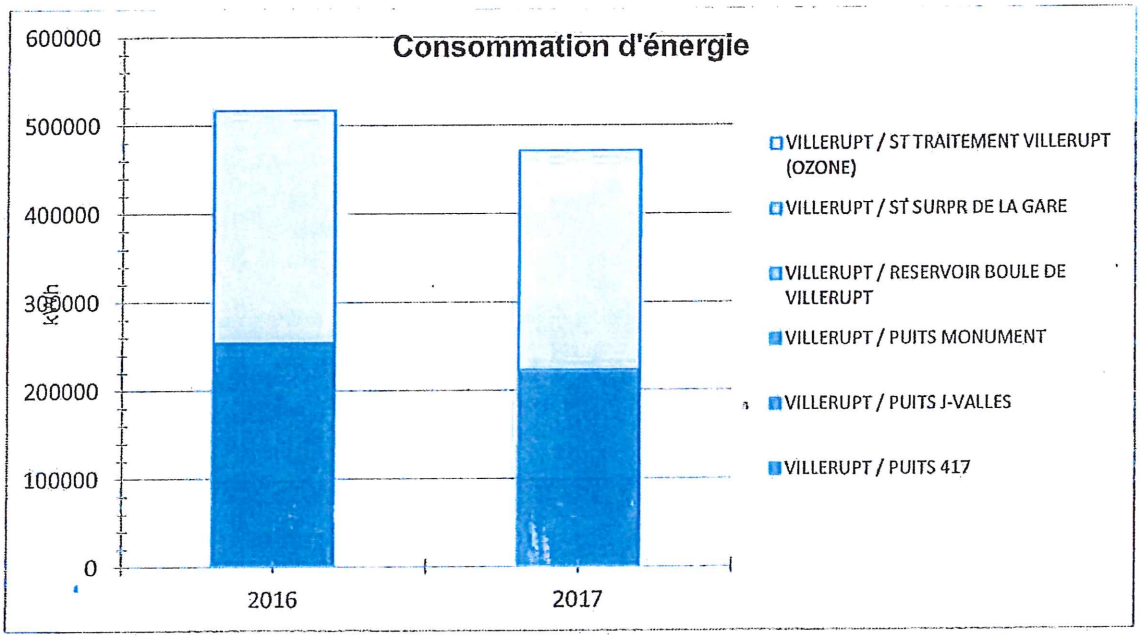

Les variations importantes concernent des sites à faibles consommations électriques.
Le Puits 417 a été moins sollicité en 2017 qu'en 2016.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

Commune	Site	Réactifs	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	Chlore gazeux (kg)	180	240	300	300	0,0%

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
VILLERUPT	PUITS 417	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	01/03/2017
VILLERUPT	PUITS 417	Extincteur	EXTINCTEUR	22/11/2017
VILLERUPT	PUITS J-VALLES	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	01/03/2017
VILLERUPT	PUITS J-VALLES	Extincteur	EXTINCTEUR	22/11/2017
VILLERUPT	PUITS MONUMENT	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	01/03/2017
VILLERUPT	PUITS MONUMENT	Equipement sous pression (inspection)	BALLON ANTI-BELIER 200L*	17/05/2017
VILLERUPT	PUITS MONUMENT	Extincteur	EXTINCTEUR	22/11/2017
VILLERUPT	PUITS SAINT-ERNEST	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	01/03/2017
VILLERUPT	PUITS SAINT-ERNEST	Extincteur	EXTINCTEUR	22/11/2017
VILLERUPT	RESERVOIR BOULE DE VILLERUPT	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	01/03/2017
VILLERUPT	RESERVOIR BOULE DE VILLERUPT	Extincteur	EXTINCTEUR	22/11/2017
VILLERUPT	RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	01/03/2017
VILLERUPT	RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)	Extincteur	EXTINCTEUR	22/11/2017
VILLERUPT	ST SURPR DE LA GARE	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	01/03/2017
VILLERUPT	ST SURPR DE LA GARE	Extincteur	EXTINCTEUR	22/11/2017
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	01/03/2017
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL POMPAGE BE	22/11/2017
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL DEFFERISATION	22/11/2017
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL POMPAGE BOULE	22/11/2017

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs

Commune	Site	Date intervention
VILLERUPT	RESERVOIR BOULE DE VILLERUPT	25/09/2017
VILLERUPT	RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)	13/09/2017
VILLERUPT	RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)	13/09/2017

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations

Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
VILLERUPT	PUITS 417	43	2	1	46
VILLERUPT	PUITS J-VALLES	44	2	1	47
VILLERUPT	PUITS MONUMENT	39	3	17	59
VILLERUPT	PUITS SAINT-ERNEST	29	2	1	32
VILLERUPT	REGARD DE COMPT INTERCON AUDUN LE TICHE	12	-	-	12
VILLERUPT	RESEAU D'EAU POTABLE VILLERUPT	-	-	1	1
VILLERUPT	RESERVOIR BOULE DE VILLERUPT	62	5	2	69
VILLERUPT	RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)	52	2	3	57
VILLERUPT	ST SURPR DE LA GARE	54	6	2	62
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	153	7	23	183

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution

Indicateur	Type d'intervention	2016	2017	N/N-1 (%)
Accessoires	renouvelés	5	2	-60,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	-	2	0,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	-	1	0,0%
Branchements	créés	1	1	0,0%
Branchements	modifiés	4	8	100,0%
Branchements	renouvelés	16	16	0,0%
Branchements	supprimés	3	1	-66,7%
Compteurs	déposés	6	4	-33,3%
Compteurs	posés	27	82	203,7%
Compteurs	remplacés	184	772	319,6%
Enquêtes	Clientèle	242	422	74,4%
Fermetures d'eau	à la demande du client	4	5	25,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	1	-	-100,0%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1	-	-100,0%
Réparations	fuite sur branchement	16	9	-43,8%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	9	9	0,0%
Autres		981	1 289	31,4%
Total actes		1 606	2 712	68,9%

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau

Désignation	2016	2017	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	17	25	47,1%

Les interventions en astreinte sur les usines

Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Astreinte	6	4	-33,3%

• LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau

Dénomination	Détail prix eau	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	25,88	26,32	1,7%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,6645	0,6756	1,7%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,6121	0,6121	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,35	0,35	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,0855	0,0855	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,106	0,1068	0,8%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

• L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

Evolution des révisions de la tarification

Désignation	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
K en vigueur au	1,0106	1,0166	0,6%

• LA FACTURE TYPE 120 M3

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			191,10		201,61
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2018 au 31/01/2018	0,17	13,16	2,23	5,5	
Part Suez Eau France du 01/02/2018 au 01/01/2019	1,83	13,16	24,09	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France				0,0	
du 01/01/2018 au 31/01/2018	10,20 m³	0,6756	6,89	5,5	
du 01/02/2018 au 01/01/2019	109,80 m³	0,6756	74,18	5,5	
Part Communale du 01/01/2018 au 01/01/2019	120 m³	0,6121	73,45	5,5	
Part agence de l'eau préservation ressource du 01/01/2018 au 01/01/2019	120 m³	0,0855	10,26	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			42,00		44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Red. pour pollution de l'eau du 01/01/2018 au 01/01/2019	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			233,10		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,82		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					245,92
Net à payer					**245,92 €**

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

VILLERUPT - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2016	2017	Ecart en %
PRODUITS	**811 073**	**827 155**	**2,0%**
Exploitation du service	382 781	384 837	
Collectivités et autres organismes publics	399 837	405 322	
Travaux attribués à titre exclusif	0	279	
Produits accessoires	28 455	36 718	
CHARGES	**949 414**	**887 977**	**-6,5%**
Personnel	216 991	185 196	
Energie électrique	47 455	44 021	
Produits de traitement	998	1 350	
Analyses	2 586	1 489	
Sous-traitance, matières et fournitures	47 391	35 089	
Impôts locaux et taxes	6 831	5 802	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	115 418	115 654	
• télécommunication, postes et télégestion	15 826	17 205	
• engins et véhicules	26 587	20 863	
• informatique	46 118	43 164	
• assurance	2 004	979	
• locaux	18 923	18 186	
Ristournes et redevances contractuelles	2 000	2 000	
Contribution des services centraux et recherche	16 787	13 581	
Collectivités et autres organismes publics	399 837	405 322	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	16 382	16 654	
• fonds contractuel	34 148	34 716	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	11 059	11 253	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 934	3 174	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	26 587	12 677	
Résultat avant impôt	-138 342	-60 821	56,0%
RESULTAT	**-138 342**	**-60 821**	**56,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

VILLERUPT - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en Euros	2016	2017	Ecart en %
TOTAL	**811 073**	**827 155**	**2,0%**
Exploitation du service	382 781	384 837	0,5%
• Partie fixe	119 157	118 611	
• Partie proportionnelle	263 624	266 226	
Collectivités et autres organismes publics	399 837	405 322	1,4%
• Part Collectivité	232 001	240 832	
• Redevance prélèvement	42 416	35 662	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	126 356	128 829	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	-935	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	279	-
• Branchements	0	279	
Produits accessoires	28 455	36 718	29,0%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2 641	3 077	
• Autres produits accessoires	25 813	33 641	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité

Période	Date du reversement	Montant (€)
Période contractuelle	15/05/2017	106 600
Période contractuelle	15/11/2017	111 347,91
Période contractuelle	15/05/2017	29 311,73
Période contractuelle	15/11/2017	7 149,34
		254 408,98

4.3 La situation des biens et des immobilisations

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les installations

Opération	Dépenses comptabilisées (€)
VILLERUPT-PUITS 417-RVT-Renouvellement compteur EB	569,44
VILLERUPT-PUITS J-VALLES-RVT-Renouvellement compteur EB	1 004,83
VILLERUPT-PUITS SAINT-ERNEST-RVT-Renouvellement compteur EB	1 672,95
VILLERUPT-PUITS MONUMENT-RVT-Renouvellement compteur EB	1 035,26
VILLERUPT-RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)-RVT-Renouvellement échelle réservoir 200 m³	732,5
VILLERUPT-RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)-RVT-Renouvellement echelle réservoir 500 m³	1 082,67
VILLERUPT-ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)-RVT-Renouvellement pompe BE n°1	6 249,52
-	12 347,17

VILLERUPT

ALIMENTATION EAU POTABLE

OS - le 08/04/2004
Modifié le 25/04/2016

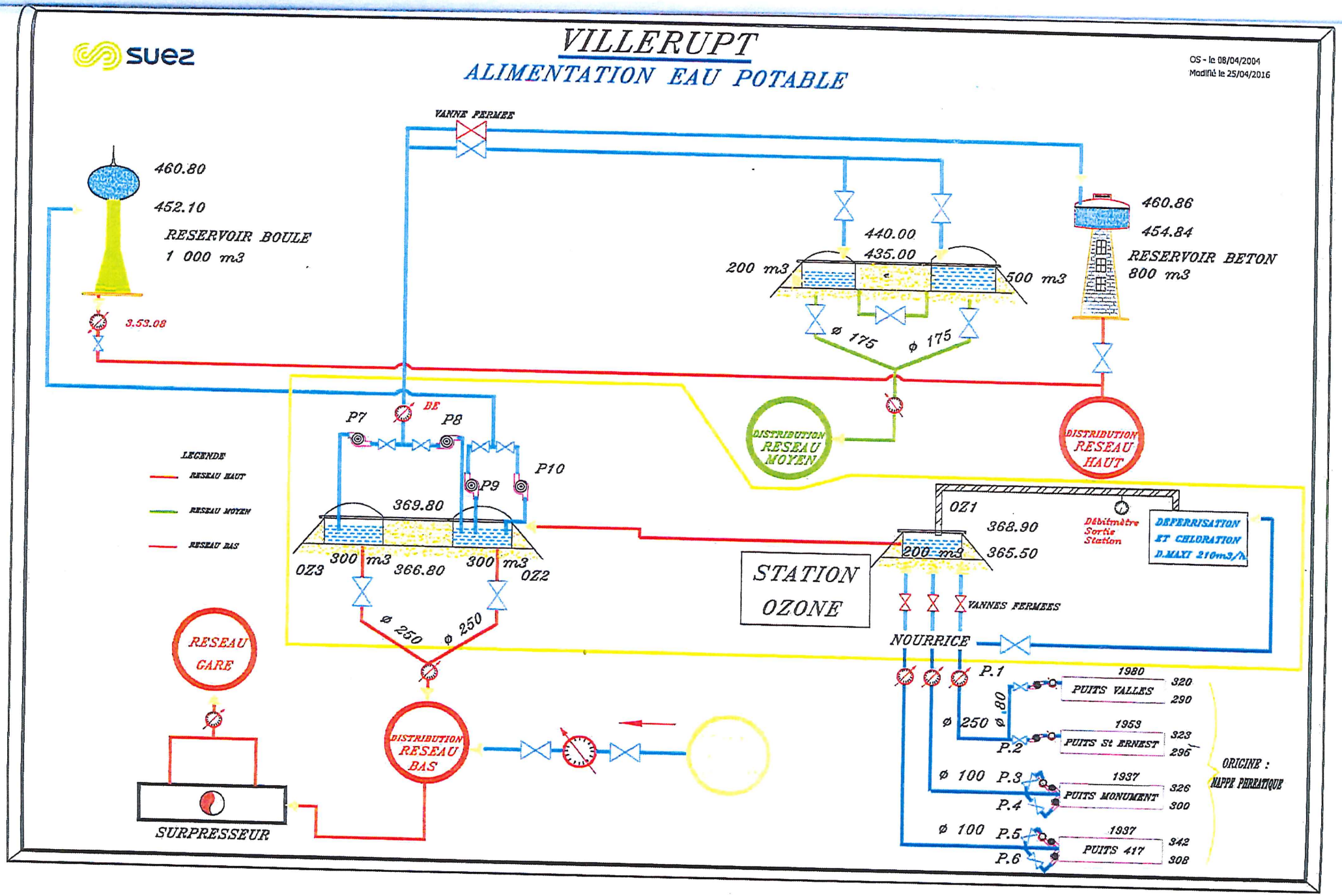

6.4 Annexe 4 : Liste des branchements neufs et/ou renouvelés

LISTE DES BRANCHEMENTS NEUFS ET RENOUVELES EN 2017

VILLERUPT

Numéro de rue	Rue	Libellé CRT	Fin réalisation
6	RUE BEAUMARCHAIS	Renouvellement branchement eau	09/01/2017
7	RUE DES DAHLIAS	Renouvellement branchement eau	19/01/2017
-	RUE DES MERLES	Création branchement eau	10/04/2017
6	RUE NELSON MANDELA	Renouvellement branchement eau	26/04/2017
40	RUE DES CHENES	Renouvellement branchement eau	29/04/2017
9	RUE JEAN RACINE	Renouvellement branchement eau	28/06/2017
9	RUE JEAN RACINE	Renouvellement branchement eau	29/06/2017
9	RUE JEAN RACINE	Renouvellement branchement eau	30/06/2017
4	RUE NELSON MANDELA	Renouvellement branchement eau	20/07/2017
6	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	Renouvellement branchement eau	24/10/2017
1	RUE PIERRE SEMARD	Renouvellement branchement eau	06/11/2017
1	RUE PIERRE SEMARD	Renouvellement branchement eau	09/11/2017
5	RUE PIERRE SEMARD	Renouvellement branchement eau	09/11/2017
3	RUE PIERRE SEMARD	Renouvellement branchement eau	09/11/2017
6	RUE PIERRE SEMARD	Renouvellement branchement eau	09/11/2017

VILLERUPT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : VILLERUPT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	**Non**
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☐	☑
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : VILLERUPT
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : …….. encours (SIVOM)
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : …….. Non

---

* Approbation en assemblée délibérante

*

Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **régie**
☐ **régie avec prestataire de service**
☐ **régie intéressée**
☐ **gérance**
☐ **délégation de service public : affermage**
☐ **délégation de service public : concession**

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert *9 637* habitants au 31/12/2017 (9 578 au 31/12/2016).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 496 abonnés au 31/12/2017 (4 479 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
VILLERUPT					
Total	**4 487**	**4 504**		**4 504**	**0,38%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : *SIVOM.*

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 84,83 abonnés/km) au 31/12/2017. (96,76 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,14 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,14 habitants/abonné au 31/12/2016).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**397 381**	**394 987**	**0.60%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m^3	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	**Volumes importés durant l'exercice 2013 en m^3**	**Volumes importés durant l'exercice 2014 en m^3**	**Variation en %**
Total des volumes importés	0	0	0

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2017.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 38,23 km de réseau unitaire hors branchements,
- 8,06 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 46,29 km.

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 0 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées ; le SIVOM de l'Alzette assure le traitement des eaux usées ;

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Voir Rapport du SIVOM

En 2017, l'exploitation de la station d'épuration a entrainé la production de 239.9 tonnes de boues (matières sèches).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	**Au 01/01/2017**
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)(1)		Voir tableau joint
Participation aux frais de branchement		

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	9,40 €	9,40 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	1,8394 €/m^3	1,8454 €/m^3
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	0,00 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0 €/m^3	0 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,2330 €/m^3	0,2330 €/m^3
	VNF rejet :	____ €/m^3	0 €/m^3
	Autre : _____	____ €/m^3	0 €/m^3

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2017 en €**	**Au 01/01/2018 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	9,4	9,40	0,00%
Part proportionnelle	230,85	230,85	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	230,85	230,85	0,00%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	0	0,00	%
Part proportionnelle	0	0,00	%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	0	0,00	%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	69.96	69.96	0,00%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	28.12	28.19	0.2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	98.08	98.15	0.7%
Total	**328.21**	**329.00**	**0.2 %**
Prix TTC au m^3	**2.735**	**2,741**	**0.3%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2016 en €/m^3**	**Prix au 01/01/2017 en €/m^3**
VILLERUPT		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☑ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	323 887,03	330 837,45	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	323 887,03	330 837,45	
Recettes de raccordement	17 480,00	7 320,00	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	341 367,03	338 157,45	

Recettes globales : Total des recettes assainissement au 31/12/2017 : 338 157,45 € (341 367,03 € au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,82% des 4 496 abonnés potentiels (99,8% pour 2016).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**84**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Rapport SIVOM

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Rapport SIVOM

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Rapport SIVOM

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Rapport SIVOM

4. Financement des investissements

Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers TTC des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	715 371,49	413 902,64
Montants financiers TTC des travaux payés	137 971.55	818 316,97
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €	0	

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		**1 470 281.25**	**159 911,18**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	93 597.35	103 091,32
	en intérêts	56 139.17	56 819,86

Amortissements

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de *81 561,03* € (*68 952* € en 2016).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Etude rétention Verlaine/Zola	2018	12 000
Etude Marat/Zola	2018	3 600
Acquisition terrain rue Marat	2018	80 000
Travaux de renforcement réseau rue Zola avec bassin de rétention	2018	88 000
Travaux divers selon urgence	2018	25 000
Travaux de reprise de réseau rue Joffre suite à effondrement	2018	15 000
Travaux de reprise de réseau rue Curique	2018	200 000
Travaux assainissement marché à bons de commandes	2018	44 000
Etude rétention centre-ville (Lénine à Alzette)	2018	25 000
Etude opportunité DSP assainissement	2018	25 000
Diagnostic pollution (police de l'eau)	2018	12 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9578	9637
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	——	——
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2.735	2,741
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,78%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,...	0,...

SIVOM de l'Alzette

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

1. Caractérisation technique du service ____ 1

1.1. Présentation du territoire desservi ____ 1
1.2. Mode de gestion du service ____ 1
1.3. Estimation de la population desservie ____ 2
1.4. Nombre d'abonnements ____ 2
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels ____ 2
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) ____ 3
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées ____ 3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service ____ 4

2.1. Modalités de tarification ____ 4
2.2. Facture d'assainissement type ____ 5
2.2.1 – Pour Audun-le-Tiche, Rédange, Russange et Thil ____ 5
2.2.2 – Pour Villerupt ____ 6
2.3. Recettes ____ 7

3. Financement des investissements ____ 8

3.1. Montants financiers ____ 8
3.2. Etat de la dette du service ____ 8
3.3. Amortissements ____ 9
3.4. Travaux réalisés et projets à l'étude ____ 9
3.4.1 – Travaux 2017 ____ 9
3.4.2 – Projets 2018 ____ 10
3.5. Programmes pluriannuels de travaux ____ 11

4. Indicateurs de performance ____ 11

4.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ____ 11
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ____ 11
4.3. Conformité de la collecte des effluents ____ 12
4.4. Conformité des équipements des stations d'épuration ____ 12
4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration ____ 13
4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation ____ 13

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal, par le SIVOM de l'Alzette.
Il concerne les communes suivantes :

- en Moselle :
  - * AUDUN-LE-TICHE
  - * REDANGE
  - * RUSSANGE
- en Meurthe-et-Moselle
  - * THIL
  - * VILLERUPT

Le SIVOM de l'Alzette assure pour l'ensemble des communes membres, le transfert et le traitement des eaux usées à la station d'épuration intercommunale située sur le ban communal d'AUDUN-LE-TICHE.
Il assure en outre la collecte des eaux usées issues de réseaux pour la plupart unitaires des communes d'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE et RUSSANGE en Moselle et THIL en Meurthe-et-Moselle, et l'entretien des réseaux pluviaux de ces communes.

Les réseaux communaux de collecte de la ville de VILLERUPT en Meurthe-et-Moselle étaient gérés en affermage par la Lyonnaise des Eaux depuis 1994. Le contrat ayant pris fin le 31 janvier 2014, la commune a repris la gestion de ses réseaux en régie.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie. L'effectif à la fin 2017 était constitué de 5 personnes à temps plein et deux à temps partiel.

Pour répondre aux besoins d'entretien de ces installations, le SIVOM de l'Alzette fait appel à un prestataire de service, la Société Malézieux, par le biais d'un marché à bons de commandes conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, notifié le 30/10/2014. Etant arrivé à terme, il a été reconduit et notifié le 26 octobre 2017.

Les petits travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'assainissement ont été effectués par la Société LM2P, jusqu'en début d'année 2017. Ce marché à bons de commande étant arrivé également à terme, il a été relancé et conclu avec la société SOGEA. La notification est datée du 16 mars 2017.

1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert 20 191 habitants (une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée).

Commune	Habitants	Habitants non desservis	Détail
AUDUN-LE-TICHE (57390)	6 814	30	Hameau de Hirps[(1)] + route d'Aumetz[(2)]
REDANGE (57390)	1 010	14	Hameau de Belenhaff + quelques bâtiments au sud[(3)]
RUSSANGE (57390)	1 275	-	-
THIL (54880)	1 756	12	5 maisons secteur du cimetière
VILLERUPT (54190)	9 637	14	8 logements av. Libération
TOTAL	**20 492**	**70**	**29 abonnés**

(1) 3 abonnements ; (2) 7 abonnements ; (3) 6 abonnements

1.4. Nombre d'abonnements

AUDUN-LE-TICHE (57390)	6 814 habitants	2 693 abonnés
REDANGE (57390)	1 010 habitants	420 abonnés
RUSSANGE (57390)	1 275 habitants	522 abonnés
THIL (54880)	1 756 habitants	913 abonnés
VILLERUPT (54190)	9 637 habitants	4 496 abonnés
Total	**20 472 habitants**	**9 044 abonnés***

* sources : structures en charge de la fourniture d'eau potable

Tous les abonnés sur le territoire du SIVOM de l'Alzette sont des abonnés domestiques au titre de l'assainissement. A ce titre, ils sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le SIVOM de l'Alzette n'a délivré aucune autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique.

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le SIVOM de l'Alzette, dans le cadre de la collecte, a la charge de :
- environ 53 km de réseaux unitaires ou pseudo-unitaires,
- quelques km de réseaux d'eaux pluviales (environ 5,7 km),
- 16 déversoirs d'orage de relativement forte capacité et une dizaine de moindre importance

Il gère en outre en 2017, au titre du transport :
- environ 10 km de réseaux de transfert (THIL => VILLERUPT => AUDUN-LE-TICHE, REDANGE => RUSSANGE, AUDUN-LE-TICHE => Station d'épuration)
- 18 postes de relèvement,
- 1 bassin de pollution

A titre indicatif, la commune de Villerupt possède environ 51,5 km de réseaux, dont 1,6 km de réseau pluvial

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le traitement des eaux usées collectées dans les cinq communes membres est assuré par l'unité de dépollution des eaux située sur le ban communal d'AUDUN-LE-TICHE à la frontière entre AUDUN-LE-TICHE et le Luxembourg sur la rive gauche du CD 16 en direction d'ESCH/ALZETTE.
L'installation de traitement est dimensionnée pour traiter les eaux usées de 24 500 équivalents - habitants.

Cette station, de type boues activées, a été construite par OTV-Krüger et mise en service en 1998.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau et du Code Rural datée du 30/12/1994, et dont les prescriptions de rejets sont les suivantes :

Paramètre	Concentration maximale (échantillon moyen 24h)
DBO5	25 mg/l
DCO	100 mg/l
MES	30 mg/l
NGL	10 mg/l
Pt	2 mg/l

En 2017, l'exploitation de la station d'épuration a entraîné la production de 239,9 tonnes de boues (matières sèches).

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables pour l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	Montant
Part de la collectivité (SIVOM de l'Alzette)		
Frais d'accès au service	/	/
Part fixe	abonnement	/
Part proportionnelle	redevance collecte*	0,316 € /m^3
	redevance traitement	1,148 € /m^3
Part de la commune**		
Frais d'accès au service	/	/
Part fixe	abonnement	9,40 € /an
Part proportionnelle	part communale	0,6974 € /m^3
Taxes et redevances		
Etat	T.V.A.	10% (sauf redevance pollution : 5,5%)
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	redevance pollution	0,350 € /m^3
	redevance modernisation réseaux	0,233 € /m^3

* toutes communes hors Villerupt

** commune de Villerupt seulement

Le service est assujetti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la délibération du 22/03/2017 effective à compter du 01/04/2017 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m^3) sont les suivantes, au 31 décembre de l'exercice :

2.2.1 – Pour Audun-le-Tiche, Rédange, Russange et Thil

	Collectivité (SIVOM)	Taxes et redevances (AERM et TVA)	Global
Global	**175,68€** soit 120 x (0,316 + 1,148) soit 65,5%	**92,63 €** soit 120 x (0,350 + 0,233) + 10% x 120 x (0,316 + 1,148 + 0,233) + 5,5% x 120 x 0,350 soit 34,5%	**268,31 €**
dont montant non proport. au volume (%)	/	/	/
montant non proportionnel au volume (€)	/	/	/

2.2.2 – Pour Villerupt

	Collectivité (SIVOM)	Commune	Taxes et redevances	Global
Global	**137,76 €** soit 120 x 1,148 soit 41,7%	**93,09 €** soit 120 x 0,6974 + 9,40 soit 28,4%	**98,15 €** soit 120 x (0,350 + 0,233) + 10% x [120 x (0,6974 + 1,148 + 0,233) + 9,4] + 5,5% x 120 x 0,350 soit 29,9%	**329,00 €**
Part collectivités (SIVOM et Villerupt)	137,76 €	93,09 €	/	
dont				
part non proportionnelle au volume	/	*10,1%*	*1,0 %*	
montant non proportionnel au volume	/	*9,40 €*	*0,94 €*	

La facture d'eau pour la seule part assainissement s'établit donc concrètement de la façon suivante pour les 5 communes du SIVOM de l'Alzette (sur la base d'une consommation de référence de 120 m³, fixée par l'INSEE) :

2017 Part assainissement	En euro HT / m³				
	AUDUN-LE-TICHE	REDANGE	RUSSANGE	THIL	VILLERUPT
Part fixe assainissement *					9,40*
Redevance collecte commune					0,6974
Redevance collecte SIVOM	0,316	0,316	0,316	0,316	
Redevance traitement SIVOM	1,148	1,148	1,148	1,148	1,148
Redevance pollution (Agence de l'Eau)	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350
Redevance modernisation réseaux (Agence de l'Eau)	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233
TOTAL pour 120 m³ pour l'assainissement en euros HT	**245,64**	**245,64**	**245,64**	**245,64**	**300,81**
T.V.A. (5,5 et 10%) en euros	22,67	22,67	22,67	22,67	28,19
TOTAL pour 120 m³ pour l'assainissement en euros TTC	**268,31**	**268,31**	**268,31**	**268,31**	**329,00**

* Seul ce prix est en euros par an.

Le prix se décompose en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture doit être inférieur à 40% pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50% de la population totale, 30% pour les autres collectivités.
La facturation relevant du SIVOM de l'Alzette reste exclusivement proportionnelle.

Le prix de l'assainissement a connu une augmentation de 0,40% à Audun-le-Tiche, Rédange, Russange et Thil, et de 0,24% à Villerupt.

2.3. Recettes

Les recettes constatées en 2017 ont été les suivantes (en €) :

Facturation du service d'assainissement aux abonnés	1 157 868 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	217 965 €
Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau	39 979 €
Contribution au titre des eaux pluviales	36 513 €

Les droits de raccordement ont nettement progressé avec la délivrance d'importants permis de construire sur les communes du SIVOM (hors Villerupt). La prime pour épuration attribuée par

l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) est calculée chaque année sur la base des performances de la station, et est tributaire de notre situation administrative (mise en demeure).

La facturation du service d'assainissement collectif était assise en 2017 sur les volumes suivants (à comparer avec les données de l'année précédente) :

Communes	Volumes d'eau soumis à redevance en m³	
	2017	2016
AUDUN-LE-TICHE	**302 404**	282 745
REDANGE	**40 964**	41 468
RUSSANGE	**51 379**	51 965
THIL	**73 552**	69 995
VILLERUPT	**394 987**	397 381
TOTAUX	**863 286**	843 554

La moyenne de consommation d'eau potable par an et par habitant se situe autour de 42 m³, soit 115 litres / habitant / jour.

3. FINANÇEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1. Montants financiers

Montants des travaux engagés en 2017	3 177 198 €
Montants des subventions	2 162 318 €
Montants de la contribution du SIVOM	1 014 880 €

✓ Travaux (article 2315)
- Traverse de Thil – 2 374 558€
- Raccordement des eaux usées à Rédange – 539 066€
- Remplacement du réseau rue du Horlet – 89 570€
- Etudes préalables aux travaux d'assainissement – 4 605€

✓ Investissement divers sur la station et les réseaux (articles 205 & 21) – 169 399€

3.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2017	213 540 €
Montant remboursé durant l'exercice	46 399 €
dont en capital	38 491 €
dont en intérêts	7 908 €

3.3. Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Compte des dépenses	Nature des dépenses	Amortissement (€)
2031	Etudes	**13 175,00**
205	Informatique (logiciels)	**224,58**
2121	Agencement terrains nus	**1 248,39**
Station d'épuration		
21311	Bâtiments techniques	**8 345,14**
21315	Bâtiments administratifs	**1 599,24**
21351	Bâtiment d'exploitation	**12 210,63**
2138	Ouvrages courants	**32 770,41**
21532	Génie civil et réseaux	**23 022,11**
2154	Installations électriques	**58 354,47**
2155	Outillage industriel	**10 244,21**
21562	Organes de régulation	**18 457,42**
2157	Aménagement et agencement	**1 116,39**
2182	Matériel de transport	**7 536,01**
2183	Informatique (matériel)	**2 455,95**
2184	Mobilier de bureau	**708,12**
2188	Autres immobilisations corporelles	**3 923,14**
Réseaux		
21532	Réseaux d'assainissement	**235 885,49**
2155	Outillage	**29 961,14**
	TOTAL	**461 237,84 €**

3.4. Travaux réalisés et projets à l'étude

3.4.1 – Travaux 2017

En 2017, nous avons engagé les premiers travaux d'assainissement du programme pluriannuel :

- Collecte des eaux usées du quartier du Moulin à Rédange (entrée de la commune).
- Reprise du réseau dans la traverse et certaines antennes à Thil.

Ces marchés ont été signés pour des montants respectifs de 539 065,75€ HT avec le groupement Muller TP – LM2P, et de 2 374 558,40€ HT avec le groupement EUROVIA – SOGEA.

L'opération de Rédange a été réceptionnée au 1er décembre 2017, pour un montant de 538 266,01€ HT

A l'occasion des travaux de reprise du mur de la rue du Horlet à Audun-le-Tiche, le SIVOM a également assuré la reprise des réseaux d'assainissement pour un montant final de 83 528,70€ HT (travaux effectués par l'entreprise EUROVIA Florange, réceptionnés le 8 décembre 2017).

Tous ces travaux s'accompagnent de marchés de maîtrise d'œuvre (conclus antérieurement), d'essais de réception et de missions de coordination SPS. Outre le suivi des travaux 2017, la maîtrise d'œuvre s'est poursuivie (PRO) en 2017 pour les opérations de travaux prévues pour 2018.

Les travaux de raccordement de la rue des Prés à Russange, achevés en 2016, ont également été soldés.

Des études et les travaux d'équipement nécessaires à la mise en place d'une autosurveillance du poste de relevage principal de la STEP ont été exécutés. Les travaux ont essentiellement été effectués par les agents du SIVOM.

Le SIVOM a poursuivi son travail d'étude relatif à l'impact de l'OIN sur les ouvrages, qui court encore sur 2018.

3.4.2 – Projets 2018

Les projets 2018 constituent le prolongement du travail engagé avec les opérations d'assainissement de 2017. Il s'agira cette année de réaliser les travaux suivants :

- Reprise du réseau rue Jean Moulin à Russange, avec création d'un réseau séparatif pour les eaux claires (sources)
- Collecte des eaux usées de la rue des Fontaines à Audun-le-Tiche
- Collecte des eaux usées du quartier de la Mine à Audun-le-Tiche.

Les offres relatives à ces marchés sont en cours d'étude au moment de la rédaction du présent rapport. Les travaux devront s'effectuer en grande partie en 2018, et s'achever en 2018 (2 opérations à Audun-le-Tiche) ou 2019 (Russange).

Ces travaux s'accompagnent comme toujours de marchés de maîtrise d'œuvre (conclus antérieurement), d'essais de réception et de missions de coordination SPS. Outre le suivi des travaux 2018, la maîtrise d'œuvre se poursuit (PRO) en 2018 pour les opérations de travaux prévues pour 2019, et s'achève pour les travaux 2017.

Le versement du solde pour les travaux de reprise du réseau de la rue du Horlet à Audun-le-Tiche aura lieu également en 2018.

Conformément à nos obligations et à la réglementation, nous budgétisons également pour 2018 la reprise du programme RSDE (rejets de substances dangereuses dans l'eau), qui se décline en 2 volets :

- Un volet diagnostic amont, visant à définir les sources possibles de micropolluants sur le réseau en fonction des activités économiques qui sont recensées sur le territoire,

- Un volet réactualisation du diagnostic, au moyen de campagnes d'analyses (6) sur un panel très large de micropolluants.

Le SIVOM poursuit enfin son travail d'étude relatif à l'impact de l'OIN sur les ouvrages.

3.5. Programmes pluriannuels de travaux

Le 2e programme pluriannuel s'est achevé en 2012.

Le SIVOM a affermi en 2017 la poursuite d'un nouveau programme pluriannuel de travaux suite à l'attribution de subventions en 2016 et 2017 par les organismes financeurs (Europe, Agence de l'Eau, département de la Moselle). Ces travaux portent sur la période 2017-2020.

Il s'agira principalement, sur ces 3 exercices, de résorber l'essentiel des rejets directs résiduels sur le territoire (et particulièrement à Villerupt, Audun-le-Tiche et Rédange), de reprendre complètement la structure du réseau de Thil, et de remplacer un important tronçon (avec évacuation séparées des eaux de source) à Russange.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : **9 015 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : **9 015 abonnés**.

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **84**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Barème	Note du service
PARTIE A – PLAN DES RÉSEAUX	**+15**	**15**
Existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage) et les points d'autosurveillance du réseau	+10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle pour les extensions, réhabilitations et renouvellement du réseau	+5	5

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

	Barème	Note du service
PARTIE B – INVENTAIRE DES RÉSEAUX	**+30**	**14**
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques, et mention des matériaux et diamètres des canalisations pour au moins la moitié du linéaire total.	+10	10
Mise à jour des plans couplée à une mise à jour de l'inventaire des réseaux		
% du linéaire des réseaux pour lequel le diamètre est connu (1 pt / tranche de 10% au-delà de 50%)	+5	+4
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	+15	0

PARTIE C – AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	**+75**	**55**
Le plan des réseaux comporte une information géographique (altimétrie) pour la moitié au moins du linéaire de réseaux	+10	10
% du linéaire des réseaux faisant mention de l'altimétrie (1 pt / tranche de 10% au-delà de 50%)	+5	5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	+10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	+10	10
Nombre de branchements sur chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	+10	0
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	+10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	+10	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+10	10
Note Totale	**120**	**84**

4.3. Conformité de la collecte des effluents

L'arrêté de mise en demeure qui a été notifié en 2011 l'a en particulier été au motif que le SIVOM « n'a pas terminé les travaux permettant d'atteindre (...) le taux de collecte de 80% et le taux de dilution de 100% fixés par l'arrêté interpréfectoral (...) du 30 décembre 1994 ».

La collecte des effluents n'était donc pas conforme en 2017, malgré les efforts effectués pour atteindre le taux de collecte requis. La Police de l'Eau a cependant indiqué fin 2015 que les résultats d'autosurveillance récents montraient que cet objectif était près d'être atteint, et que la progression est continue. Une discussion a été engagée avec les services de l'Etat qui vise à lever la mise en demeure sur ce point.

4.4. Conformité des équipements des stations d'épuration

Les équipements ont été jugés non conformes au titre de 2016, en raison d'un défaut d'autosurveillance sur le point A2, qui correspond à un point de rejet potentiel au milieu naturel au sein de la station d'épuration. Ce point n'ayant jamais été identifié comme un point A2, il

n'avait pas été équipé en même temps que les déversoirs d'orage et points de surverse au réseau en 2013.
La Police de l'Eau nous ayant informés courant 2017 de cette situation, il y a été remédié très rapidement, dès la fin 2017. Néanmoins, les équipements seront considérés comme non conformes en 2016 et 2017.

4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Aucune notification de non-conformité ne nous ayant été faite pas les services de la Police de l'Eau, nous pouvons donc considérer que la performance des ouvrages est conforme.

Voici ci-après les résultats des performances épuratoires pour 2017 comparées à celles de 2016 et 2015 (sur la base des analyses mensuelles).

	2017	2016	2015
Volume d'eau traité en m^3		2 307 004	1 905 494
Performances du traitement			
Abattement en DCO en %	**95**	94	93
Abattement en DBO5 en %	**97**	96	97
Abattement en MES en %	**98**	98	98
Abattement en NTK en %	**92**	93	96
Abattement en Pt en %	**86**	80	80

Soit des concentrations en sortie de station :

	2017	2016	Arrêté préfectoral
Teneur en DCO en mg/l	**15,4**	<14,8	100 mg/l
Teneur en DBO5 en mg/l*	**<3,1**	<3,2	25 mg/l
Teneur en MES en mg/l*	**<2,9**	<2,1	30 mg/l
Teneur en NTK en mg/l	**2,4**	<1,8	10 mg/l
Teneur en Pt en mg/l	**0,5**	0,5	2 mg/l

* Nous sommes régulièrement en-dessous des seuils de détection.

Les effluents traités sont de qualité conforme à notre autorisation de rejet, et les rendements épuratoires sont satisfaisants.

4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

o Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100 : **100%**

o Filières :

✓ Compostage sur la plate-forme CETV (Beaumont) pour valorisation agricole

- Conformité de la filière : Oui
- Tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : **229,91 t**

473

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 11 juin 2018

AGENCE REGIONALE
DE SANTE LORRAINE
Délégation territoriale
de Meurthe-et-Moselle

Cellule EDCH et Baignades
Dossier suivi par : Sahondra RAMANANTSOA/HM
✆ 03.57.29.02.40 / 🖷 03.57.29.02.82
✉ ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

MAIRIE DE VILLERUPT
SECRETARIAT GENERAL
15 JUIN 2018
COURRIER REÇU

VILLE DE VILLERUPT
18 JUIN 2018
SERVICES TECHNIQUES

Le Préfet

à

DESTINATAIRES IN FINE

OBJET : Information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine dans les communes de 3 500 habitants et plus
REF. : Articles D1321-103 et 104 du code de la santé publique
P.J. : un rapport sur la qualité de l'eau en 2017

Le code de la santé publique (article D.1321-104) prévoit, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit publiée par le maire au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cette note, transmise par le préfet, est établie par le directeur général de l'agence régionale de santé au vu des résultats du contrôle sanitaire.

Pour vous permettre de répondre à ces directives, vous trouverez, ci-joint, le rapport relatif à la qualité de l'eau distribuée à vos administrés en 2017 réalisé par mes services.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet
Pour le directeur général,
la déléguée territoriale

Docteur Eliane PIQUET

Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Service émetteur :
Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementales
Cellule EDCH et Baignades

Affaire suivie par :
Delphine BREEMEERSCH/Héloïse MARESCQ

Courriel : ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr
Tél. : 03.57.29.02.43

Nancy, le 11 juin 2018

Réf : UGE n°108

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VILLERUPT

Note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées

Année 2017

Conformément à l'article D.1321-104 du code de la santé publique relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, cette note de synthèse établie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sera publiée par le maire au recueil des actes administratifs comme prévu à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

MODALITES DE LA DISTRIBUTION

La commune de VILLERUPT dispose de :

- ✓ quatre ressources en eau destinée à la consommation humaine suivante :
  - Le Puits 417,
  - Le Puits du monument,
  - Le Puits Saint-Ernest,
  - Le Puits Vallès.

- ✓ une station de production d'eau d'alimentation assurant un traitement de désinfection par chloration de l'eau distribuée :
  - station de l'Ozone : comprenant les traitements de déferisation et désinfection au chlore.

- ✓ une unité de distribution * :
  - Réseau VILLERUPT.

L'exploitation des équipements et du service de distribution est assurée par la société Lyonnaise des Eaux.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

En vue d'assurer la protection des eaux, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éventuellement éloignée sont déterminés autour des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine. A l'intérieur de ces périmètres peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Les périmètres de protection sont actés par déclaration d'utilité publique. Leur instauration est obligatoire pour tout captage existant ou à créer.

La procédure de déclaration d'utilité publique des captages et de leurs périmètres de protection est en cours d'instruction.

* Une unité de Distribution (U.D.I.) est un réseau caractérisé par une qualité d'eau homogène, un même exploitant et un même maître d'ouvrage.

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les résultats ci-après exposés sont issus de l'exploitation des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, défini conformément aux dispositions du code de la santé publique. Ils ne prennent pas en compte l'éventuel autocontrôle pratiqué par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE).

L'eau destinée à la consommation humaine doit :

- ✓ être conforme à des **limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ satisfaire à des **références de qualité** pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Ce bilan constitue la synthèse des analyses représentatives de l'eau distribuée en 2017.

L'ensemble des données relatives à la qualité de l'eau est, par ailleurs, consultable en mairie ou au siège de l'exploitant.

Les analyses sont également disponibles sur le site internet du ministère de la santé :

http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	Lieu de prélèvement	Nombre de séries d'analyses réalisées en 2017
Ressource(s) Eau brute	PUITS 417	0
	PUITS DU MONUMENT	0
	PUITS SAINT-ERNEST	0
	PUITS VALLES	1
Station(s) de traitement Eau traitée avant distribution	STATION DE L'OZONE	6
Unité(s) de distribution Eau distribuée	RESEAU VILLERUPT	55

1- Paramètres microbiologiques

La qualité microbiologique de l'eau destinée à la consommation humaine est évaluée par la recherche de germes naturellement présents dans l'intestin des hommes et des mammifères. Ces germes dits "témoins de contamination fécale" sont faciles à mettre en évidence et généralement non pathogènes. Tout résultat d'analyse supérieur à zéro indique la présence possible de germes pathogènes d'origine intestinale pouvant provoquer l'apparition de troubles digestifs.

La **limite de qualité** pour les paramètres microbiologiques est de **0 unités formant colonies (UFC) dans 100 ml** d'eau pour *Escherichia Coli* et pour les Entérocoques.

Unité de distribution	Analyses non conformes en distribution	Conclusion sanitaire
RESEAU VILLERUPT	0 %	Excellente qualité bactériologique

2- Paramètres physico-chimiques

L'ensemble des résultats présentés ci-dessous sont exprimés en **moyenne annuelle.**

☑ Le fer et le manganèse

Le fer et le manganèse sont essentiellement surveillés pour les effets indirects et gênants qu'ils produisent au-delà de 100 à 300 µg/l pour le fer et de 100 µg/l pour le manganèse : goût métallique, coloration rouge ou noire de l'eau, taches sur le linge et les équipements sanitaires...

Le fer et le manganèse sont souvent présents à l'état naturel ensemble.

Le fer peut également provenir de la dégradation du réseau de distribution.

La **référence de qualité** est de **200 µg/l pour le fer** et de **50 µg/l pour le manganèse.**

Unité de distribution	Fer total (µg/l)	Manganèse total (µg/l)
RESEAU VILLERUPT	26,21 **Satisfaisant** à la référence de qualité	0,00 **Satisfaisant** à la référence de qualité

☑ Le fluor

Le fluor, élément constitutif de nombreuses roches, se retrouve dans les eaux souterraines à des concentrations généralement faibles (< 0,2 mg/l). Certaines eaux peuvent cependant présenter des teneurs élevées en raison de la nature géologique des terrains traversés mais aussi des rejets liés aux activités humaines (sidérurgie, micro-électronique, industrie du verre, engrais, pesticides...).

Alors que des apports à dose modérée ont des effets bénéfiques pour la santé (renforcement de la dureté de l'émail des dents et de la solidité du squelette), des doses trop élevées peuvent entrainer des effets indésirables en favorisant l'apparition de fluoroses (coloration brunâtre des dents).

Une bonne connaissance de la composition en fluorures des eaux consommées est nécessaire pour ajuster les apports journaliers et éviter les intoxications.

La **limite de qualité** est fixée à **1,5 mg/l.** En deçà de 0,5 mg/l, un apport complémentaire peut être conseillé chez l'enfant.

Unité de distribution	Fluorures (mg/l)	Conclusion sanitaire
RESEAU VILLERUPT	0,08	**Conforme** à la limite de qualité

☑ **Les nitrates**

Les nitrates sont naturellement présents dans l'environnement et indispensables à la croissance des végétaux. Néanmoins les apports excessifs liés aux activités humaines (rejets urbains et industriels et pollution diffuse agricole dues aux engrais minéraux ou organiques) sont à l'origine de la contamination des nappes d'eau.

La **limite de qualité** fixée à 50 mg/l pour ce paramètre s'appuie sur une recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé afin de protéger les populations les plus sensibles (nourrissons, femmes enceintes ou allaitantes).

Unité de distribution	Nitrates (en NO3) (mg/l)	Conclusion sanitaire
RESEAU VILLERUPT	3,75	**Conforme** à la limite de qualité

☑ **Les pesticides**

Les pesticides, utilisés en agriculture, en jardinage mais aussi pour la conservation du bois et le désherbage des voies de communication, comportent plusieurs grandes familles (insecticides, fongicides, herbicides...). Des centaines de substances actives entrent dans la composition de milliers de produits commerciaux. Une liste de 45 pesticides les plus utilisés localement a été établie, ces molécules sont recherchées périodiquement lors du contrôle sanitaire.

La limite de qualité est fixée à **0,1 microgramme par litre (µg/L)** pour chaque molécule et à **0,5 µg/L** pour la somme des concentrations de toutes les molécules retrouvées.

Malgré l'arrêt de son utilisation, l'atrazine et ses deux produits de dégradation l'atrazine déséthyl et l'atazine déséthyl déisopropyl sont les pesticides les plus fréquemment retrouvés dans les eaux en France, compte tenu de leur rémanence dans le sol.

Unité de distribution	Atrazine (ATRZ) (µg/l)	Atrazine déséthyl (ADET) (µg/l)	Atrazine déséthyl déisopropyl (ADETD) (µg/l)
RESEAU VILLERUPT	0,00 **Conforme** à la limite de qualité	0,00 **Conforme** à la limite de qualité	0,00 **Conforme** à la limite de qualité

Aucune autre substance recherchée n'a été supérieure à la limite de qualité.

☑ les trihalométhanes / dérivés de la désinfection

Les trihalométhanes (THM) sont des composés secondaires formés lors de la chloration de l'eau par combinaison du chlore avec les matières organiques naturellement présentes dans les ressources (plus abondantes dans les ressources superficielles en général). Ils sont généralement responsables des problèmes d'odeur et de saveur.

Quatre composés sont principalement trouvés dans l'eau : le chloroforme, le bromoforme, le dibromochlorométhane, et le bromodichlorométhane. La somme de ces quatre molécules fait l'objet d'une **limite de qualité fixée à 100 µg/l.**

Les quantités formées augmentent avec la dose de chlore et la teneur en matière organique. Toutefois, la grande volatilité des THM contribue à la baisse de leur teneur dans l'eau lorsqu'elle est placée 24 h au réfrigérateur avant consommation.

Unités de distribution	Total Trihalométhane (THM 4) (µg/l)
RESEAU VILLERUPT	Absence de données validées en 2017

☑ **Dureté, Agressivité, pH et conductivité**

La dureté de l'eau ou titre hydrotimétrique (TH) correspond à la teneur de l'eau en calcium et magnésium, c'est un indicateur de la minéralisation de l'eau. Elle est exprimée en degré français (°f), 5 classes sont définies.

TH < 8°f	Eau très douce
8°f ≤ TH < 15°f	Eau douce
15°f ≤ TH < 30°f	Eau moyennement dure
30°f ≤ TH <40°f	Eau dure
TH ≥ 40°f	Eau très dure

Les eaux douces peuvent avoir un effet indirect sur la santé en favorisant la corrosion des métaux tels que le fer, le cuivre, le plomb, le cadmium; ces deux derniers présentant les principaux risques pour la santé des consommateurs (saturnisme, lésions rénales...).

Une eau dure présente essentiellement des désagréments domestiques (entartrages des équipements sanitaires et électroménagers). Par contre le dépôt de carbonate de calcium protège les parois des canalisations vis-à-vis de la corrosion des métaux (intérêt sanitaire indirect).

La réglementation ne fixe pas de valeurs à respecter pour la dureté en revanche les eaux distribuées doivent être :

- ✓ à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes
- ✓ ni agressives ni corrosives

Par ailleurs, le pH de l'eau, paramètre représentatif de l'acidité, doit impérativement être compris entre **6,5 et 9.**

Les « eaux agressives » caractérisées par une faible minéralisation, notamment une pauvreté en calcium, sont en général acides et contiennent de l'anhydride carbonique en excès. Elles dissolvent le carbonate de calcium (calcaire ou marbre) mis en leur présence.

L'agressivité d'une eau peut être estimée par son « Delta pH » (Δ pH) : différence entre le pH de l'eau mesuré lors du prélèvement et le pH d'équilibre calco-carbonique calculé selon la méthode de Legrand et Poirier.

Le caractère « agressif / incrustant » d'une eau est défini suivant les modalités de la circulaire du ministère chargé de la santé du 23 janvier 2007 relative à la mise en œuvre des arrêtés du 11 janvier 2007 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, soit :

Δ pH < - 0,3	Eau incrustante
- 0,3 ≤ Δ pH < - 0,2	Eau légèrement incrustante
- 0,2 ≤ Δ pH ≤ 0,2	Eau à l'équilibre calco-carbonique
0,2 < Δ pH ≤ 0,3	Eau légèrement agressive
Δ pH > 0,3	Eau agressive

A noter que la conductivité (représentative de la minéralisation d'une eau) peut également être prise en compte pour caractériser le risque de corrosion d'une eau (circulaire du ministère chargé de la santé du 8 avril 1998 relative aux distributions d'eau d'alimentation peu minéralisées).

Les résultats présentés concernent le TH, pH, la conductivité et le Delta pH (ΔpH) exprimés en moyenne annuelle.

Unité de distribution	TH (°f)	Delta pH	pH	Conductivité (µS/cm à 25°C)
RESEAU VILLERUPT	33,97 **Eau dure**	-0,11 **Eau à l'équilibre calco-carbonique**	7,38	709,13

CONCLUSION GENERALE

L'eau destinée à la consommation humaine et distribuée par la commune de VILLERUPT au cours de l'année 2017 s'est révélée au travers du contrôle sanitaire programmé par l'agence régionale de santé :

- ✓ d'excellente qualité microbiologique ;
- ✓ conforme aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le code de la santé publique.

Karine THEAUDIN

Chef de service VSSE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe

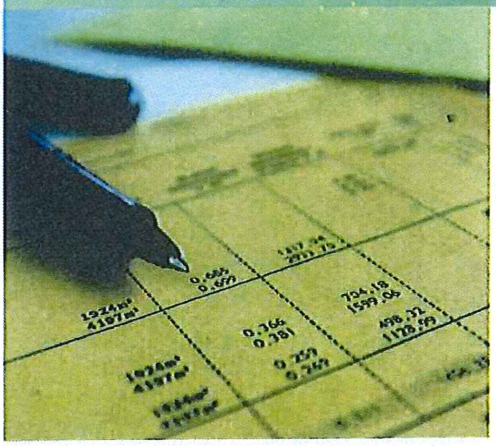

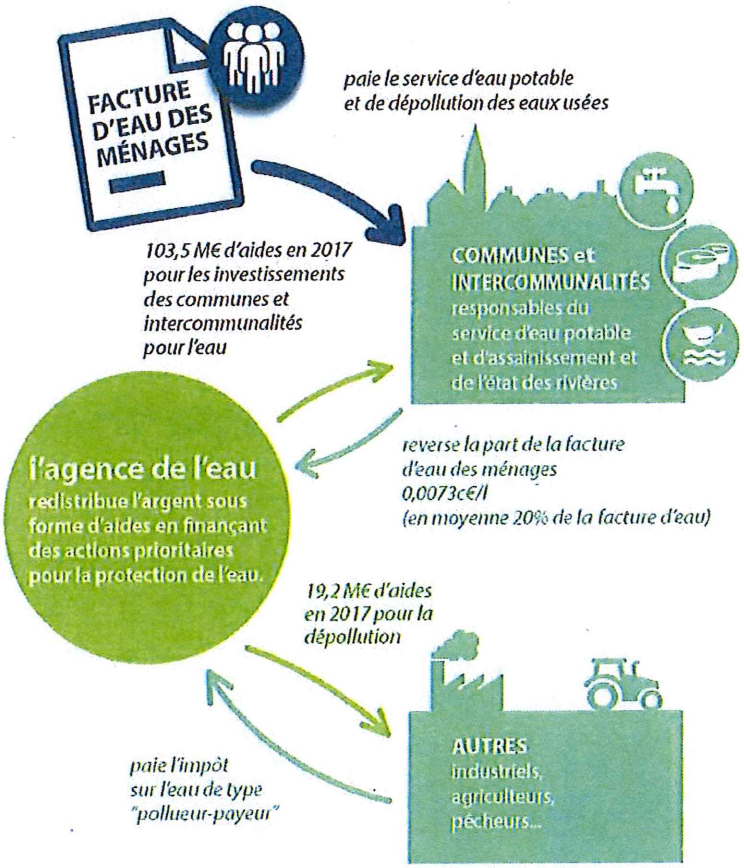

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³.** Ce prix est stable depuis 3 ans. *(estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).*

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 153,4 millions d'euros dont 131,36 millions en provenance de la facture d'eau.

6,67 €
de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

73,34 €
de redevance de pollution domestique payée par les abonnés
(répercutés sur le prix de l'eau)
(y compris modernisation de collecte)

0,05 €
de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2017

0,45 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

10,07 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités
(répercutés sur le prix de l'eau)

6,89 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

2,52 €
de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits
(part agence de l'eau)

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

5,32 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

53,85 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 7,93 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,87 € de primes à la performance épuratoire

16,66 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,
en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2017

4,58 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)

11,01 €
principalement aux collectivités, dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection de la ressource en eau potable,
notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

7,73 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

0,85 €
pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)

ILS S'ENGAGENT POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

En 2017, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accompagné plus de 2 000 projets. Parmi eux, **9 actions singulières** ont été nominées au cours de la dernière édition des Trophées de l'eau ; elles sont représentatives des enjeux et des solutions à valoriser. Retrouvez-les **en vidéos sur youtube** / agence de l'eau rhin-meuse.

FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES

Remettre à neuf le lit du brochet

Menacé par la modification de son environnement, le brochet se raréfie dans la Moselle. Les trois fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges ont pris les choses en main et remettent à neuf les annexes hydrauliques où le brochet aime à se développer.

VILLE DE VITTEL / ASSOCIATION LA VIGIE DE L'EAU (88)

Les Vittelois Hér'eaux de la gestion de l'eau

A la suite d'une enquête complète auprès de ses habitants et commerçants, la ville de Vittel et l'association La Vigie de l'eau ont emmené 8 000 participants dans une grande campagne de sensibilisation innovante et participative.

ASSOCIATION "LES PRODUCTEURS BIO D'ALSACE DU NORD", OBERHOFFEN-SUR-MODER (67)

Le marché bus bio à la conquête de l'Alsace

A bord de leur marché bus, les producteurs bio d'Alsace du Nord apportent l'agriculture biologique à tous : une manière de changer les habitudes de consommation, de consolider la production biologique locale et de préserver les ressources en eau.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE, CHAUMONT (52)

Le chanvre, une bonne alternative agricole

La chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'est associée à un acteur économique local et a mobilisé des agriculteurs pour développer la culture du chanvre, favorable aux ressources en eau.

COMMUNE DE HOLVING (57)

Une gestion des eaux pluviales revisitée

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre-ville, la commune a intégré la gestion des eaux pluviales dans sa réflexion. En choisissant de ne pas les évacuer directement aux égouts, la commune a développé des solutions alternatives favorisant une approche environnementale globale.

VILLE DE METZ (57)

Restauration de la Seille, un lit dans de beaux draps !

Entre le barrage de Magny, au sud de Metz, et l'extrémité nord des jardins Jean-Marie Pelt, la Seille a bénéficié d'un programme de restauration et de renaturation favorable à l'accueil de la biodiversité et en adéquation avec la reconquête de la qualité de l'eau.

ÉMAILLERIE RHÉNANE, INGWILLER (67)

Opération "zéro rejet"

L'industriel a mis en place une installation "zéro rejet" afin de supprimer tout risque de pollution résiduelle du cours d'eau, et réaliser une économie d'eau par recyclage. D'une pierre, deux coups, pour répondre aux besoins environnementaux.

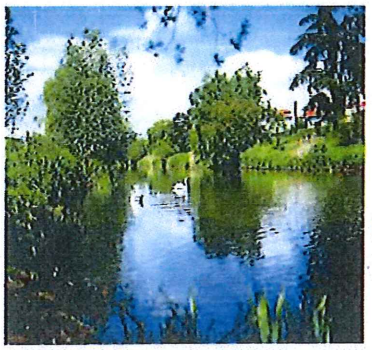

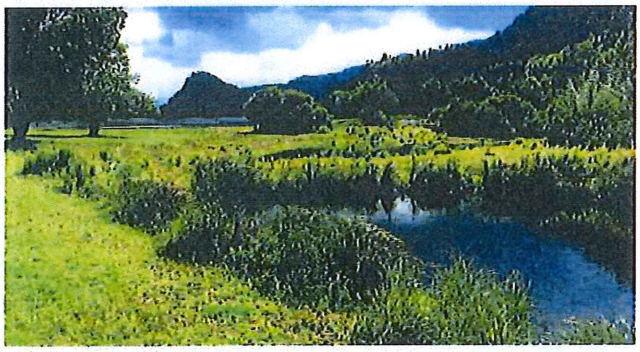

SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH WILDENSTEIN / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, KRUTH (68)

Révolution verte autour du lac de Kruth Wildenstein

En quelques décennies, le lac artificiel de Kruth et ses infrastructures alentour ont déréglé la biodiversité du site. Aujourd'hui, le syndicat et l'office national des Forêts, réinvitent la nature sur ces terres en supprimant un parking et en recréant une prairie humide.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SEILLE ET MOSELLE, NOMENY (54)

De l'herbe pour retrouver une eau de qualité

Confrontée à des problèmes de concentrations en nitrates et pesticides trop importantes dans les sources de ses captages en eau potable, la collectivité a initié un programme d'actions avec les agriculteurs de son secteur. Achat de foncier, remise en herbe... sont les actions qui se sont développées petit à petit.

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

© Mars 2018, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse
Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)

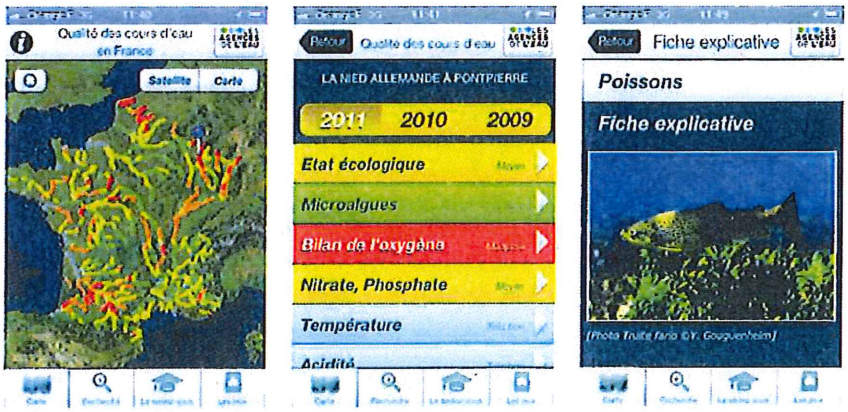

La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

COMMISSION
FINANCES
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT N° 1
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Exposé :

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

Propositions :

1. Afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel exerçant ses fonctions au sein du service enfance, il est proposé de créer le poste suivant :

   - Un poste d'adjoint d'animation à temps complet

2. Afin de permettre la pérennisation du poste des deux ATSEM contractuels qui ont exercé leurs fonctions pendant l'année scolaire 2017-2018, il est proposé de créer les postes suivants :

- Deux postes d'adjoints techniques à temps non complet 29,40/35ème

3. Afin de permettre le recrutement du nouveau responsable de la Police Municipale faisant suite au départ par voie de mutation de son prédécesseur, il est proposé de créer le poste suivant :

   - Un poste de Brigadier-Chef à temps complet

Conformément à ces propositions :

1) Création de postes suite recrutement :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet 29,40/35ème
- 1 poste de Brigadier-Chef à temps complet

2) Suppression des postes suivants :

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises seront soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 :

- à la commission Finances et Administration Générale du 24 septembre 2018.
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 4 octobre 2018.

Inscription budgétaire :

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2018

PROJET DE DELIBERATION
Actualisation du tableau des effectifs
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 24 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS en date du 5 octobre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE

Pour la création de :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet 29,40/35ème
- 1 poste de Brigadier-Chef à temps complet

Pour la suppression de :

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 7 Contre : Abstentions : 1 (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstentions :

RAPPORT N° 2
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap (4.1.1. Fonction Publique / Délibérations et conventions)

Exposé :

Tout employeur privé ou public, dès lors qu'il emploie 20 personnes est soumis à l'obligation d'emploi à l'égard des travailleurs en situation de handicap. Le taux minimal d'emploi de ces personnes (travailleurs en situation de handicap, mutilés de guerre et assimilés) est égal à 6% de l'effectif total.

Depuis 2006, les employeurs publics sont soumis à l'obligation d'effectuer une déclaration annuelle (portant sur l'année précédente) et à une contrainte financière en cas de non respect de cette obligation. Cette participation financière sert à alimenter le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui peut financer certaines actions (aménagements de postes de travail, études y afférentes, formation et information des travailleurs handicapés et des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés...).

Proposition :

Le rapport annuel sur le respect de l'obligation d'emploi doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique commun « commune/CCAS ».

Pour 2017, la ville satisfait à son obligation d'emploi de personnes en situation de handicap, selon la base d'assujettissement :

Effectif total en Équivalent Temps Plein rémunéré au 1er janvier 2017	121.86
Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2017 (A)	121
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (A) * 6% et arrondi au chiffre inférieur	7
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1er janvier 2017	8
Taux d'emploi (Bénéficiaires/Effectif total x 100)	6.6 %

Situation de l'effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi avec répartition par tranche d'âge :

Moins de 25 ans	0
De 26 à 40 ans	2
De 41 à 55 ans	3
56 ans et plus	3

Situation de l'effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi avec répartition par type de handicap :

		TITULAIRES Catégorie C
Agents recrutés comme travailleurs reconnus en situation de handicap par la CDAPH, ex COTOREP	Homme	2
	Femme	1
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	Homme	1
	Femme	
Agents reclassés ou assimilés	Homme	
	Femme	2
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	Homme	1
	Femme	1

A noter :

En cas d'unités manquantes, certaines dépenses ouvrent droit à réduction d'unités manquantes :

- contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail : 832,40 €

PROJET DE DELIBERATION

Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap (4.1.1. Fonction Publique / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 bis de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 33-2),

Vu le rapport présenté à la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 14 juin 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

PREND ACTE du rapport annuel portant sur le respect de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap en 2017.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 7 Contre : Abstentions : 1 (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour : Contre : Abstentions :

RAPPORT N° 3
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Mise à jour du plan de formation de la VILLE et du CCAS – 2018/2019
(4.1.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.T.P. /
Délibérations et convention)

Exposé :

La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (G-PEEC) s'inscrit dans une démarche de planification et d'anticipation en matière de management des ressources humaines.

Il s'agit d'obtenir, par une gestion dynamique des ressources humaines, la meilleure adéquation entre les besoins induits par l'exécution des missions de service public, y compris dans leur évolution, et les compétences professionnelles et techniques des agents appelés à assumer ces missions.

Ce dispositif est constitué d'un ensemble d'actions et d'outils cohérents visant à optimiser les ressources humaines de l'administration.

Le plan de formation constitue un instrument privilégié pour accompagner les évolutions de compétences individuelles et collectives nécessaires à la mise en œuvre des projets de la collectivité.

Il s'inscrit dans une volonté de concilier à la fois la performance du service public rendu aux usagers mais aussi la qualité de vie au travail des agents.

Au travers de 3 axes majeurs, le management des compétences doit permettre à la collectivité de développer et de valoriser les compétences existantes. Il doit aussi favoriser le développement de parcours professionnels qui concilient au mieux les attentes des agents et les besoins de la collectivité.

Axe 1 : Mettre la sécurité des agents au cœur des priorités de la collectivité

- Garantir la sécurité de la collectivité et des agents (ex : formation incendie / secourisme)
- Connaitre et respecter la réglementation (ex : habilitations / ports des EPI)
- Prendre en compte les risques professionnels et mettre en places les actions préventives et correctives en la matière (ex : Document Unique / TMS / RPS)

Axe 2 : Mettre le citoyen au cœur des préoccupations municipales

- Acquérir et développer une culture du service public (ex : droits et obligations / connaissance de l'environnement territorial)
- Acquérir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des axes prioritaires de la politique municipale (ex : jeunesse / environnement / solidarité)
- Maitriser les outils nécessaires à l'instauration d'une relation au citoyen de qualité (ex : accueil / démocratie participative / communication)

Axe 3 : Mettre l'agent au cœur de la démarche

- Mettre en place un système de management favorisant la transversalité, la collaboration et les projets (ex : communication interne / outils d'évaluation /gestion de conflits)
- Prendre en compte les attentes individuelles et collectives des agents en termes de reconnaissance et de bien-être au travail (ex : entretiens professionnels / déconstruction du stress)
- Identifier la pénibilité des postes et mettre en place des actions afin de maintenir les agents sur leur poste de travail (ex : gestes et postures)
- Accompagner les départs à la retraite et le transfert de compétences (ex : préparation départ en retraite)
- Maitriser un socle minimum de connaissances générales, y compris le langage et l'écrit (lutte contre l'illettrisme)

Construit de cette façon, tout en répondant à l'obligation légale, il permet à la fois l'adaptation aux métiers et aux postes mais devient également un instrument de promotion sociale, un levier de modernisation et outil de valorisation personnelle.
Il rappelle enfin que la formation est un droit mais aussi un devoir tant pour les agents que pour la collectivité.

Proposition :

Il est proposé d'approuver la mise à jour du plan de formation joint.

Annexe :

Mise à jour du plan de formation 2018-2019

PROJET DE DELIBERATION

Mise à jour du plan de formation de la VILLE et du CCAS pour 2018-2019 (4.1.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 5 octobre 2018,

Considérant que les propositions inscrites à la mise à jour du plan de formation 2018/2019 peuvent être adaptées et complétées, au cours de la période triennale, après avis du comité technique, en fonction de l'évolution des besoins internes de la collectivité et du CCAS mais également en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents,

Considérant les besoins de formation exprimés lors des entretiens professionnels 2017,

Considérant les nécessités de formation émanant du document unique des risques professionnels,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE la mise à jour 2018-2019 du Plan de formation de la Ville et du CCAS,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 7 Contre : Abstention(s) : 1 (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour : Contre : Abstentions :

PLAN DE FORMATION 2018/2019

AXE 1 : Mettre la sécurité des agents au cœur des priorités de la collectivité

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total Indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
Assurer la maintenance technique et l'hygiène des piscines	Amélioration des compétences techniques	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Conduite sur route glissante maîtrise de véhicule en conditions hivernales	Facilité la conduite du camion de déneigement en hiver	2944,8	CENTAURE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	6	2017
AIPR	PROFIL ENCADRANT	0,0	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	7	2018
AIPR	PROFIL EXECUTANT	0,0	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	7	2018
Formation certificat individuel professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, catégorie - applicateur en collectivités territoriales	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2019
Gestes et postures	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	3	2019/2020
Gestes et postures	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	4	2019/2020
Gestes et postures	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	3	2019/2020
Habilitation électrique	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	19	2019
Habilitation électrique	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	4	2019
Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	18	2019
Les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaire chimiques : les nouvelles techniques de désherbage	Atteindre un meilleur résultat	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2018
Montage et démontage d'un échafaudage	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	10	2020
Montage et démontage d'un échafaudage	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	10	2017
Recyclage agents piscine	Recyclage	150,00	CREPS	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2017
PRAP (Gestes et postures)	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	
Recyclage SST	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	4	2019
Recyclage SST	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	7	2019
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	11	2019
La sécurité incendie, la sûreté et la protection des personnes dans les bâtiments publics	Assurer la sécurité incendie et la sûreté dans les bâtiments et établissements recevant	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total Indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
Recyclage SST	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	13	2019
Recyclage SST	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Travailler en sécurité et éviter les accidents (initiale)	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2018
SST	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	2	2019
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	5	2019
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	3	2019
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	9	2019
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	2	2019
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	15	2019
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	3	2019
Viabilité hivernale : la mission de patrouilleur	Maîtriser le salage, le déneigement	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2019
PRAP (Gestes et postures)	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	10	2019/2020
PRAP (Gestes et postures)	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2019/2020
TMS	Adopter les bonnes positions	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	
Habilitation électrique	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Fomation obligatoire	ACP	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Stockage des produits dangereux	Stockage, signalisation, prévention	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Formation centrale incendie Hôtel de Ville	Gestion de la centrale	0,00	En intra	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Mettre en place un guide de l'accueil	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	2	2018
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Mettre en place un guide de l'accueil	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2018
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Mettre en place un guide de l'accueil	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	5	2018
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Mettre en place un guide de l'accueil	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	3	2018
La viabilité hivernale de la voirie : la mission de patrouilleur		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2018

PLAN DE FORMATION 2018/2019

AXE 2 : Mettre le citoyen au cœur des préoccupations municipales

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total Indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
Le PACS, une nouvelle compétence transférée aux communes	Permettre une bonne étude des projets	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	2	2018
Animation pour les seniors	Trouver des animations pour les seniors afin de les mettre en place	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	2	2018
Analyse et prévention des situations conflictuelles avec et entre les enfants		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2018
Enfant et conflits		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Accueil des personnes handicapées	Accueillir les personnes handicapées dans de bonnes conditions	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Savoir gérer les conflits		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2019
Les bases de la législation funéraire	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Chansons, comptines et jeux de doigts	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Gestion des rapports avec le public	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Prise de note et compte-rendu	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Rédaction d'une convention d'objectifs avec les associations	Développement de compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
L'organisation du classement	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	2019
Lire aux personnes âgées	Pouvoir répondre à l'accueil des personnes âgées	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Travail en médiathèque		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	2	2019
Quelles animations au quotidien en direction des adultes en médiathèque	Développement de compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	2	2019
Rédaction des e-mails : les bonnes pratiques	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2019
Quelles animations au quotidien en direction des adultes en médiathèque	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2018
Capitale française de la biodiversité ; aménager, rénover, bâtir		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
Conception et gestion écologique des espaces de nature		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total Indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
Créer et animer une page facebook de son établissement culturel	Acquérir de nouvelles compétences	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2018
Livres déshérbés : une mine d'or pour développer sa créativité	Développer sa créativité	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2018

Légende type de formation :

FI : Formation d'intégration

FPPE : Premier Emploi

FPTLC : Tout au Long de la Carrière

FPPR : Prise de Poste à Responsabilité

PERF : Perfectionnement

FCO : Formation Continue Obligatoire

PLAN DE FORMATION 2018/2019

AXE 3 : Mettre l'agent au cœur de la démarche

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
Préparation au concours de rédacteur		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	2	2018
Préparation au concours de rédacteur		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	2	2018
WORD	Formation initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	2	2019
WORD	Formation initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2019
WORD	Formation initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2019
Connaissance des serrures, du dépannage et de l'ouvertures des portes	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	7	2019
Communication et échanges avec les collaborateurs		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Budget Finances	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Domaine social	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Comptabilité finances	Acquérir de nouvelles compétences	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Ressources Humaines	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Entretien des petites machines	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Inititation à la petite serrurerie	Acquérir des bases	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Initiation à la plomberie	Acquérir des bases	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Connaissance des serrures, du dépannage et de l'ouvertures des portes		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2019
Gestion durable du patrimoine bâti		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Réalisation de petits travaux de plomberie et chauffage	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Réalisation de petits travaux d'électricité	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Maintenance des systèmes HDI et essence	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Formation initiale à la fonction de Policier Municipal	Formation obligatoire	Payant (à voir avec CNFPT)	CNFPT Lorraine		DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	2019
Formation sur l'armement	Théorie	378,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	2018
Formation sur l'armement	Pratique	280,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	2018
Illustrator	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
In design perfectionnement	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
Gestion du stress au travail	Mieux communiquer en gérant son stress	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	
Gestion du stress au travail	Travailler plus sereinement	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	
La retraite	Acquérir des bases solides	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2018/2019
Energie renouvelable	Acquérir de nouvelles compétences	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Entretien et utilisation des vivaces		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
L'entretien spécifique des terrains de sport	Améliorer les techniques d'entretien	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
Management	Identifier les postures managériales adaptées	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
Nettoyage des sols sportifs	Améliorer la qualité du nettoyage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	
Obligatoire	Formation d'intégration C	0,00	CNFPT LORRAINE	FI	VIE DE LA CITE	4	2018
Obligatoire	Formation d'intégration C	0,00	CNFPT LORRAINE	FI	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	2018
Obligatoire	Formation d'intégration A	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	2018
Obligatoire	Formation d'intégration C	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Obligatoire	Formation d'intégration C	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Obligatoire	Formation d'intégration C	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	2019
Les relations avec la presse		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2018
Le management des personnalités difficiles		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2018
Positionnement en tant que responsable de service		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2018
Journée d'actualité : une relation spécifique et complexe à construire		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2018
Actualités des marchés publics et de l'achat	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
La maintenance des chaufferies gaz : 1er niveau	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
L'hydraulique et la régulation de chauffage	Acquérir de nouvelles compétences	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
Elaboration et rédaction d'un bulletin municipal	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2018
Les plantes pérennes à massif	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
L'utilisation, la plantation et l'entretien des plantes vivaces	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
Les bases des finances locales pour les non financiers	Acquérir les bases	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	2018
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	Mieux gérer les conflits	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018

FI : Formation d'intégration
FPPE : Premier Emploi

RAPPORT N° 6
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Revalorisation des bons-cadeaux du Noël des enfants du personnel
(7.10. Finances locales / Divers)

Exposé :

Les bons-cadeaux sont attribués aux enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (l'enfant doit avoir 16 ans dans l'année d'attribution). Cette action concerne environ 60 enfants.

Depuis 1998, les bons-cadeaux sont réévalués régulièrement en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Valeur du bon-cadeau « Noël 2014 », par décision du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 : **39.50 €.**

Propositions :

Considérant l'évolution des indices des prix à la consommation (hors alcool et tabac) de décembre 2014 à décembre 2017, il est proposé pour 2018 de revaloriser de **1,4%** les bons-cadeaux offerts par la Municipalité :

la valeur du bon-cadeau passerait à 40.00 €

Ce qui représente une dépense prévisionnelle de 2400 € pour 60 enfants.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur la revalorisation de ces bons cadeaux.

Inscription budgétaire :

La dépense est inscrite au Budget, compte 024/6232 (Fêtes et cérémonies).

PROJET DE DELIBERATION

Revalorisation des bons-cadeaux du Noël des enfants du personnel (7.10. Finances locales / Divers)

Vu la délibération du conseil Municipal du 30 avril 2014 décidant de réévaluer les bons cadeaux du Noël des enfants du Personnel, à compter de 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 septembre 20187,

Considérant que ces bons-cadeaux n'ont pas été réévalués depuis Noël 2014,

Considérant l'évolution des indices des prix à la consommation (hors alcool et tabac) de décembre 2014 à décembre 2017, soit 1,4%,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

Décide de réévaluer les bons cadeaux du Noël des enfants du Personnel, portant ainsi le montant desdits bons à 40.00 € à compter de Noël 2018,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 7 Contre : Abstention(s) : 1 (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour : Contre : Abstentions :

BC 30/08/2018

RAPPORT N° 5
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention exceptionnelle de l'association ADET 54
(7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)

Exposé :

L'association ADET 54 sollicite la Ville pour l'obtention d'une subvention afin de participer au financement de ses actions.

L'association, dont l'objet est de protéger l'environnement et le cadre de vie contre tous types de déchets ou de nuisances susceptibles de porter atteinte à la santé des habitants ou de causer du tort à la préservation des espèces et de la biodiversité, souhaite entre autre :

- Poursuivre ses actions dans le cadre du projet de développement éolien impactant la commune de Villerupt.

Proposition :

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et de lui verser une subvention exceptionnelle de 500 €.
Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Inscription budgétaire :

Les crédits seront inscrits au budget 2018, compte FIN 6745/025

Annexes :

- Compte rendu Assemblée Générale
- Bilan financier 2016-2017
- Budget prévisionnel 2017-2018

PROJET DE DELIBERATION

ADET 54 - Demande de subvention exceptionnelle (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association de Défense de l'Environnement de Tiercelet (ADET 54).

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018, compte FIN 6745/025.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6 Contre : Abstention : 2 (Ensemble pour Agir 2014 et Villerupt 21ème)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention :

SL_07/09/18

Bilan financier ADET 54
Année 2016 - 2017

Report AG 2016	**3 339,64 €**
Cotisations	1 570,00 €
Appel de fonds	1 910,00 €
Subvention	1 200,00 €
Frais justice	1 000,00 €
Manifestation	720,00 €
Total des recettes	**6 400,00 €**

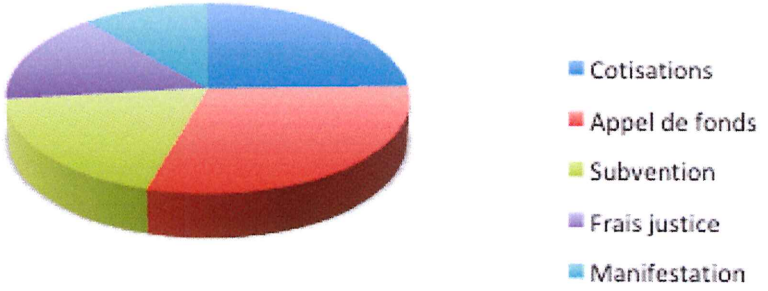

Frais administratif	305,95 €
Avocat	7 080,00 €
Manifestation	262,17 €
Total des dépenses	**7 648,12 €**
Solde annuel	**2 091,52 €**

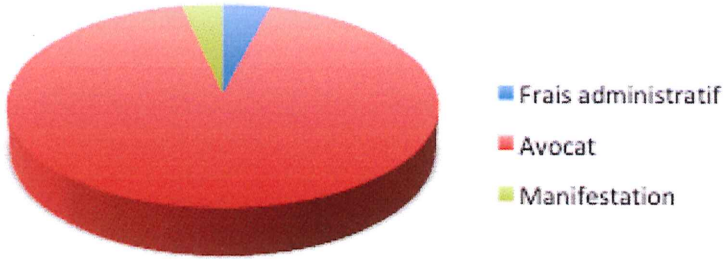

✔ Comptes arrêtés au 15/11/2017
✔ Comptes approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 17/11/2017

ADET 54 le 03 Novembre **Compte rendu AG du 17 novembre 2017**

Notre assemblée est constituée des personnes suivantes :

Mr Thibaut De Kehgel :	Vice-président
Mr CIARONNE Eric :	Secrétaire adjoint
Mme IANNAZZI Elodie	Secrétaire
Mr FENARD Michel	Trésorier
Mr DIGENNARO Pascal	Trésorier adjoint

JE nomme Madame Ianazzi en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Fenard en qualité de Trésorier.

Conformément à l'article 12 de nos statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. L'ordre du jour figure sur les convocations.

1 / Approbation des comptes de l'année en cours. , je donne la parole à notre trésorier Mr Fenard

Vote : Approbation à l'unanimité

2/ Réelection des membres du bureau :

Vote : Approbation à l'unanimité

3 / Bilan des actions réalisées cette année. Compte rendu de la situation du parc éolien de Bréhain la ville.

Nos actions réalisées depuis la dernière AG qui s'est tenue ici même le 23 septembre 2016

1. Le 15 Octobre 2016 nous avons réalisé un nettoyage de village au départ de l'école de Tiercelet :

Notre objectif pour cette démarche : sensibiliser les enfants et leurs parents sur la pollution qui nous entoure et s'accumule dans nos rues, afin de changer les comportements et d'inciter les autorités locales à prendre les mesures qui s'imposent pour interdire les contrevenants à poursuivre cette pollution gratuite.

Nous sommes déçus du manque de participation. Cette action avait été menée la dernière fois en 2014 soit il y a deux ans. Les déchets récoltés en une heure par 11 personnes montrent que les déchets sont plus nombreux qu'il y a deux ans.
Les contraintes : Difficulté à motiver les bénévoles, portail fermé par un cadenas.
Aussi, lors de ce type d'action, nous prévoyons de rentrer un peu d'argent en vendant des pasta box et gâteaux, résultat : une dépense pour l'association de : **47 € pour les boissons, les pâtes et sauces tomates ont été offert par un membre du bureau. Gain pour l'association : 0**

Temps total actions et préparatifs pour les membres actifs : 39 H

Le 16 Novembre 2016

Nous avons reçu des étudiants en master spécialisé ingénierie et gestion de l'environnement à L'ISIGE, qui avaient pour mission d'étudier une problématique de jeu d'acteurs autour d'un projet éolien terrestre.

Notre objectif pour cette démarche :

Prévenir les jeunes étudiant sur les dérives potentiels des industriels qui, sous prétexte de problématique lié à l'environnement, proposent des dossiers entachés de défauts et d'inconformité qui ne sont pas facilement visible à première lecture, même par les services de l'état.

Aujourd'hui ces étudiants savent pourquoi nous nous opposons aux projets éoliens en générales.

Temps total actions et préparatifs pour les membres actifs : 32 H

2. **Début mai envoie d'un Mail de demande d'une contribution particulière de 80 €**

Voir le compte rendu dans mon mail du 03 MAI
Déroulement des démarches :
Le 13 Avril un mémoire en défense déposé par le ministre du logement et de l'habitat durable nous parvient. Notre avocat préconise un regroupement des réponses et nous établissons une réponse globale intégré à notre mémoire en défense ICPE établi le 18/04/2017
Ce mémoire s'oppose à l'appel formulé par SODEGER, le ministre de l'environnement et le ministre du logement et de l'habitat durable. Montant 1920 €.

Le 03/05 Un mémoire en défense contre le ministre de l'environnement 720 €

Le 27/05 un mémoire en défense contre PC 1200 €
Le 18/06 Mémoire en défense Sodeger ICPE 1200 €
Le 17/07 Mémoire en défense ICPE 240 €
Nous dénonçons le caractère incisif des mémoires formulés par la partie adversaires pour nous contraindre financièrement à répondre à leurs arguments.

Nous avons besoin de l'appui financier de chacun pour continuer notre combat. Les subventions ont été moins importante que les années précédentes.
Il est nécessaire, que chacun, insiste auprès des mairies pour que nous conservions les subventions , au moins, telles qu'elles étaient les années passées.

3. **Lecture et réponse à notre avocat : 42H**

Coût des factures avocats pour la période 18 Avril au 17 Juillet. 5280 €

4. **Le samedi 29 Avril nous avons tenté en urgence** 1 Barbecue à la sortie d'un grand magasin en Moselle :

Notre objectif pour cette démarche : rentrée financière
Résultat : 120 € en 3H
4 pers. x 3h = **12 H**

3 /Le 10 Juin 2017 une action STOP aux décharges sauvages s'est déroulée sur notre secteurs.

Lors de cette demi-journée du 10 juin 2017, plus de 8 T de déchets ont été ramassé et évacué en 3 h grâce la participation de 36 personnes.

Nos objectifs pour cette démarche :

- **Dépolluer des zones au pourtour de notre village**
- **Démontré que le dépos de déchets sauvages n'inquiète pas les contrevenants** qui déposent leur déchet avec leur propre identité et celle de leur clients ou employé.

- Inviter et rencontrer d'éventuel futurs adhérents. Echanger sur les sujets qui nous intéressent lié à l'environnement, aux éoliennes.

A cette occasion,

Nous avons relevé de nombreux documents provenant de plusieurs grosses sociétés basées au Grand Duché de Luxembourg ou des commerces luxembourgeois / français :

- Nous avons en premier lieu prévenu la mairie de Tiercelet par courrier,
- Madame la maire de Thil était avec nous sur le terrain le jour de l'action.
- Monsieur le préfet de M&M , nous à répondu que les services régionaux menaient une enquête sur les lieux indiquez….lettre..
- Les services de la douane de Mt st martin on relevée notre déposition (Email +courrier + déposition : regroupement et amené des documents) 6h
- Les services de la douanes de Luxembourg, nous ont répondu..

Le journal L'essentiel nous avait indiqué un vif intérêt à nous faire un article à la hauteur de l'évènement, mais non pas donner suite à leur promesse.

Le RL à quant à lui développer le sujet sur 4 ou 5 articles, sur Longwy et Thionville.

L'association ADET 54 remercie encore les communes de Thil et Tiercelet pour leur contribution active ainsi que les nombreux bénévoles.

La SMTOM nous a octroyer une prime de 150 € pour cette action .

Temps total actions et préparatifs pour les membres actifs : 95 H

4 / le 13 septembre 2017 : Réception, d'un mail de notre avocat sur l'intervention du ministre de la transition écologique et solidaire

Relecture et renvoi aux arguments existant pour Mémoire complémentaire 2pers x2 h

5 / Réunion publique du 13 septembre 2013 à Ottange

Notre objectif pour cette démarche : Se renseigner sur un parc plus avancé que le notre

Le promoteur donne son planning, les éoliennes d'Ottange tourneront à l'automne prochain.

Projet sur Aumetz, nous n'en savons pas plus.

Temps total action: 6H 2pers x 3h

Chez nous:

Câble à haute tension en phase d'approbation pour le parc de Bréhain-la-ville

- Le permis de construire pour le parc éolien de Bréhain étant validé, le promoteur décide de procéder aux enfouissements des câbles HT.
- Plusieurs personnes sont contraintes à donner leurs accord ou droit de passage du câble sur leur terrain privatif.
- Monsieur Le maire de Villerupt se renseigne auprès de son service juridique pour déterminer les raisons du raccordement sur Aubrive et si l'intérêt communale n'est pas justifié, les possibilités de s'opposer à ce raccordement.

Depuis, la mairie de Villerupt nous à octroyer une subvention de 500 € celle de villers la montagne 50 €, une société privée nous a également octroyé 500 € et nous venons de recevoir 150 € de la SMTOM pour notre action stop au décharges sauvage.

Merci à tous ces services qui nous aident. Mais sachez que l'audience pour nos affaires aura lieu le jeudi 23 Novembre et que notre avocat nous représentera à cette occasion. Cette intervention coûte plus de 1000 € …

4/ Actions à venir

Lors du prochain compte rendu du TA, s'il s'avère que nous choisissons d'aller en CE, nous vous donnons rendez-vous pour une AG Extraordinaire en courant janvier. Lors de cette réunion, nous vous dévoilerons notre stratégie, nous en affinerons les détails tous ensemble et déciderons ENSEMBLE de la suite que nous donnerons à nos actions. Nous vous demanderons d'être présent à cette invitation car elle sera de la plus haute importance et sera confidentiel.

Temps pour Nos actions réalisées depuis la dernière AG qui s'est tenue ici même le 23 septembre 2016

1 nettoyage village préparatif // Action// compte rendu = **39 H**
1 réunion avec des étudiants : **32 H**
Lectures des mémoires et Réponse avocat **: 42H**
1 Barbecue : 4pers. x 3h = **12 H**
1 Action Stop aux décharges sauvages : **95H**
Réunion Ottange : **6H**
8 réunions internes : 6 personnes x 2h x 8 = Total effectif de **96 H**

Total des heures effectuées par les membres actifs de l'ADET54 : 322 H au total

Merci pour votre écoute,

Philippe Strappa

Budget prévisionnel ADET 54 pour l'année 2017 - 2018

RECETTES 2017 - 2018	Montant	DEPENSES 2017 - 2018	Précision	Montant
Solde bancaire Report Année 2017	**2 091,52 €**	Adhésion FED	Nous Conseille / nous oriente	40,00 €
		Assurance MAIF		110,00 €
Subventions attendues des communes requérantes et SEMI	3 000,00 €	Frais administratifs	Tracts, affiches, pancartes, courriers, site internet,	350,00 €
Subventions attendues des autres communes	500,00 €		Téléphone / Cartouches encre/divers	
		Frais de dossiers	Constitution de dossiers / production de photos	291,52 €
			montages/demande de doc aux organismes d'état	
Cotisations membres 2018	3 000,00 €			
		Projet Educatif		
Remboursement frais avocat de SODEGER et ETAT	2 000,00 €			
		Projet Eolien		
		Pourvoi en cassation auprès du Conseil Etat Permis Construire		5 000,00 €
		Défense en Conseil Etat Permis Exploiter		3 800,00 €
		Frais d'intervention	Relevé sur terrain, Aller/Retour Tribunal, Réunions publiques	400,00 €
			Frais de trajets /Location matériel	
		Interventions sur autres projets ICPE	Frais divers ,analyse de consultation / rédaction	100,00 €
		Projet Sortie		
		Organisation manifestations		500,00 €
Total recettes 2017-2018	**10 591,52 €**	**Total dépenses 2017-2018**		**10 591,52 €**

RAPPORT N° 6
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Pôle métropolitain frontalier
(5.7 Institutions et vie politique / Intercommunalité)

Exposé :

Depuis de très nombreuses années le travail frontalier est devenu un élément marqueur de l'activité sur nos territoires et de la vie d'un nombre grandissant de nos concitoyens.

Mais ce phénomène qui est une chance pour l'emploi de nos concitoyens, impacte de plus en plus l'activité de nos territoires, la vie des entreprises et l'ensemble des services sur nos communes.

Et comment pourrait-il en être autrement lorsque sur le territoire de la région Grand Est le nombre de travailleurs frontaliers atteindra cette année le chiffre de 100 000, alors que les communes de la C.C.P.H.V.A. enregistrent des pourcentages de frontaliers représentant de 65 à 95% de la population active et quand toutes les études prospectives partagées par le S.T.A.T.E.C. luxembourgeois et les agences d'urbanisme françaises annoncent le chiffre de 130 000 frontaliers français au Luxembourg à l'horizon 2030 ?

Un phénomène « travail frontalier » qui fait du Grand-Duché le pays dont le P.I.B. par habitant est le plus élevé au monde et quatre fois supérieur à celui de la Région Grand Est.

Mais si chacun a pu se réjouir du niveau de vie luxembourgeois et de son attractivité, les effets pervers dont il est porteur se manifestent de façon de plus en plus visible.
Et quand l'Europe dit sa volonté d'abolir les effets frontières, ici ceux-ci n'ont cessé de croître entre le niveau de vie de Luxembourg et notre banlieue. Et il en est de même avec les autres banlieues frontalières en Allemagne ou en Belgique.

Le niveau de pauvreté qui caractérise ces territoires (sur les 50 communes du territoire de Longwy seules huit communes ont un potentiel fiscal supérieur à celui des communes de la même strate démographique) à l'opposé de la richesse individuelle des frontaliers qui y résident ne permet pas / plus de réaliser les investissements nécessaires à l'accompagnement de la croissance intérieure luxembourgeoise.
Une difficulté encore aggravée par les baisses de dotation et transferts de charges auxquels les communes sont confrontées depuis plusieurs années

Face aux effets pervers du mode de développement du Grand-Duché, il est grand temps de se doter d'un projet, des moyens puis d'un outil apte à faire de nos territoires de véritables acteurs d'un projet de co-développement équilibré de part et d'autre de la frontière avec notre voisin Luxembourgeois.

A cet effet huit intercommunalités :

- Communauté de communes de l'Arc Mosellan,
- Communauté de communes de Cattenom et environs,
- Communauté de communes du Cœur du Pays Haut,
- Communauté d'Agglomération de Longwy,
- Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette,
- Communauté d'Agglomération de Portes de France,
- Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais,
- Communauté d'Agglomération Val de Fensch,

ont décidé de travailler ensemble à la création d'un Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain.

Une structure de concertation qui, dans le respect des entités communales et intercommunales, se donne 3 objectifs prioritaires :

- Développer l'identité du territoire frontalier du Nord Lorrain tant au niveau national que sur ses trois frontières,
- Renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs afin de mieux coordonner les projets visant à l'aménagement et au développement structuré du Nord Lorrain frontalier et ainsi se doter de la capacité de prendre en compte les réalités fonctionnelles lesquelles dépassent les frontières administratives actuelles.
- Servir la compétitivité et l'attractivité de chacun des membres du Pôle disposant à la date de la création du pôle d'au moins 30% de frontaliers parmi leur population active.

Une structure qui, aux côtés de l'Etat, serait ainsi un partenaire reconnu et pertinent dans les discussions à venir entre la France et le Grand-Duché dans l'écriture d'un projet de co-développement équilibré de part et d'autre de la frontière.

Sa mise en œuvre s'appuiera en particulier sur un fond alimenté par un retour de la richesse produite par les travailleurs frontaliers au Luxembourg.

Après le vote du 20 juin dernier à la C.C.P.H.V.A., il appartient désormais à l'ensemble des communes de se prononcer sur ce projet et sur l'adoption de ses statuts.

Proposition :

En application des dispositions du CGCT, les communes membres de la CCPHVA doivent rendre un avis dans les 3 mois suivant la réception de la délibération.

Il est demandé de se prononcer sur cette affaire

PROJET DE DELIBERATION

Pôle métropolitain frontalier
(5.7 Institutions et vie politique / Intercommunalité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPHVA du 20 juin 2018, transmise le 18 juillet 2018,

Vu le projet de statut portant création d'un Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 24 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

EMET un avis favorable à la création du Pôle Métropolitain et au projet de statuts joints en annexe.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 6 **Contre :** **Abstentions : 2** **(Ensemble pour Agir 2014 / Villerupt 21ème)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstentions :**

YS_300818

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-245701404-20180620-20-06-2018--5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Notification : 04/07/2018

Le Président
André PARTHENAY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2018

37 = Nombre de conseillers en exercice
24 = Conseillers présents
08 = Conseillers représentés
32 = Total des votes
Convocation du 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de juin à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de l'Hôtel de ville, à Aumetz, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Etaient présents :

MM. André PARTHENAY, Alain CASONI, Patrick HABAY, Gilbert KAISER, Mme Marie-Rose FRIIO, MM. Patrick RISSER, Daniel CIMARELLI, Lucien PIOVANO, Sandro DI GIROLAMO, Tsamime BABA AHMED, Mme Martine CHILLOTTI, M. Gilles DESTREMONT, Mmes Viviane FATTORELLI, Françoise FIORITI, M. Angel GAVAZZI, Mmes Liliane GOSETTO, Bernadette HUMBERT, Marie LEBRUN, M. Gérald MATTUCCI, Mme Fabienne MENICHETTI, M. Bernard REISS, Mmes Annie SILVESTRI, Françoise THON, Geneviève TRELAT.

Etaient représentés :

M. Stephan BRUSCO par M. Patrick RISSER.
M. Gaëtan COTICA par M. Patrick HABAY.
Mme Christine DA CUNHA par Mme Geneviève TRELAT.
Mme Isabelle FERNANDES par Mme Liliane GOSETTO.
M. Alain GENTILLUCCI par Mme Annie SILVESTRI.
Mme Sylvane LE GOLVAN par Mme Françoise THON.
Mme Myriam NARCISI par M. Tsamime BABA AHMED.
Mme Laura RAGUGINI par M. Alain CASONI.

Etaient excusés : Mme Valérie GUSTIN-MAYERUS, M. Laurent MARCHESIN, Mmes Laëtitia NEZI, SARDELLI Cathy, M. César TULLII.

Secrétaire de séance : M. Tsamime BABA AHMED.

---

5. APPROBATION DES STATUTS DU PROCHAIN POLE METROPOLITAINS FRONTALIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
81 avenue de la Fonderie – 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 | Fax 03 82 52 86 37 | www.ccphva.com

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

CONSIDERANT, les enjeux sociaux et économiques soulevés par la proximité des frontières luxembourgeoise, belge et allemande,

CONSIDERANT, les préconisations faites par le Commissariat général à l'égalité des territoires incitant les EPCI du Nord Lorrain à se regrouper sur la base d'une communauté d'intérêts liée à la frontière et aux flux de travailleurs transfrontaliers,

CONSIDERANT, le fonctionnement de cette structure de concertation, qui n'a pas vocation à constituer un nouveau niveau d'administration et n'opère pas de transfert de compétences,

CONSIDERANT, le mode de financement du pole métropolitain frontalier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants

- APPROUVER la création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain entre les Communautés d'agglomération Portes de France-Thionville, du Val de Fensch, de Longwy et les Communautés de communes de Cattenom et Environs, de l'Arc Mosellan, du Pays Haut Val d'Alzette, de Terre Lorraine du Longuyonnais et de Coeur du Pays Haut et VALIDER le périmètre correspondant,

- APPROUVER les statuts de ce Pôle, tels que présentés en annexe de la présente délibération, étant précisé que le siège du Pôle est fixé à la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville dont le siège est à la Mairie de Thionville – Rue Georges Ditsch,

- DEMANDER au Préfet compétent de prendre l'arrêté portant création du présent Pôle,

- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

Le Président :
André PARTHENAY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
81 avenue de la Fonderie – 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 | Fax 03 82 52 86 37 | www.ccphva.com

PÔLE MÉTROPOLITAIN FRONTALIER DU NORD LORRAIN	
PROJET DE STATUT (V10)	Fait suite à la réunion des EPCI du 10 avril 2018

PREAMBULE

Conscients des enjeux sociaux et économiques soulevés par la proximité des frontières luxembourgeoise, belge et allemande,

Convaincus de la nécessité de constituer un espace de concertation à même de traiter la dimension transfrontalière de leurs politiques publiques,

Partageant une ambition commune de développement et d'aménagement équilibré de leurs espaces géographiques marqués par l'empreinte industrielle et aujourd'hui caractérisés par la mixité urbaine et rurale,

Prenant acte des préconisations du Commissariat général à l'égalité des territoires incitant les EPCI du Nord Lorrain à se regrouper sur la base d'une communauté d'intérêts liée à la frontière et aux flux de travailleurs transfrontaliers,

Les 8 EPCI du Nord Lorrain, ayant décidé de créer un Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain, se donnent 3 objectifs prioritaires :

- développer l'identité du territoire frontalier du Nord Lorrain tant au niveau national que sur ses trois frontières,

- renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs afin de mieux coordonner les projets visant à l'aménagement et au développement structuré du Nord Lorrain frontalier et ainsi se doter de la capacité de prendre en compte les réalités fonctionnelles lesquelles dépassent les frontières administratives actuelles,

- servir la compétitivité et l'attractivité de chacun des membres du Pôle disposant, à la date de la création du pôle, d'au moins 30 % de frontaliers sur leur population active.

Le fonctionnement de cette structure de concertation, qui n'a pas vocation à constituer un nouveau niveau d'administration et n'opère pas de transfert de compétences, obéira à quelques principes fondamentaux, exposés précisément dans une Charte pour le Pôle Métropolitain Frontalier, élaborée conjointement par ses membres.

Ainsi, le Pôle Métropolitain Frontalier :

- veillera à l'aménagement et au développement harmonieux de l'ensemble du territoire frontalier Nord Lorrain, tout en œuvrant au renforcement de la qualité de vie de la population ;

- élaborera des projets d'intérêt métropolitain exprimant les solidarités entre les acteurs, sans préjudice des compétences de ses membres, ou celles de ses partenaires ; à ce titre, il cherchera le cas échéant à inscrire son action en synergie avec les actions éventuellement conduites par les pôles déjà constitués ou les dynamiques en voie de structuration du Sud Lorrain ;

- associera à l'exercice de ses missions l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent sur le territoire métropolitain et/ou dans les domaines concernés par ces missions, ou, de façon générale, dont la participation aux travaux du Pôle Métropolitain Frontalier présente un intérêt particulier ;

- adhérera en tant que de besoin aux différents outils de coopération transfrontalière existants ou à venir, lui permettant de poursuivre ses travaux.

ARTICLE 1-CREATION

En application des dispositions des articles L5731-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain est constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes de l'Arc Mosellan
- Communauté de communes de Cattenom et environs
- Communauté de communes du Cœur du Pays Haut
- Communauté d'agglomération de Longwy
- Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette,
- Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville
- Communauté de communes Terre lorraine du Longuyonnais
- Communauté d'agglomération Val de Fensch

- Dans un premier temps, les départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle et la Région Grand-Est seront sollicités pour simple contribution aux sujets d'études ou d'actions du Pôle Métropolitain Frontalier Nord Lorrain.

ARTICLE 2 - LES MISSIONS DU POLE

En conformité avec l'article L5731-1 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle Métropolitain conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements.

Dans ce cadre, le Pôle Métropolitain Frontalier est chargé de mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :

- Mobilité, transports et déplacements, habitat et soutien au développement d'organisations alternatives du travail dans l'optique d'améliorer les flux de circulation frontaliers ;

- Développement économique, scientifique, touristique et culturel afin de favoriser l'attractivité et la notoriété de l'offre des territoires nord-lorrains et de veiller à son articulation avec l'offre et les ressources transfrontalières ;

- Enseignement supérieur et recherche, formation professionnelle, apprentissage et développement de l'enseignement des langues pour veiller à la performance des ressources nord-lorraines dans l'espace européen limitrophe ;

- Services à la personne, tel que l'accueil de la petite enfance ou l'accès à la santé, visant à l'amélioration et à l'harmonisation des conditions de vie proposées dans le nord-lorrain ;

- D'une façon générale, mise en cohérence des stratégies de développement transfrontalier en vue de défendre l'intérêt des habitants nord-lorrains.

Le Pôle Métropolitain a pour mission de mener des réflexions communes, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion des actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines précités.

Il lui appartient d'être force de proposition et d'établir des partenariats solides et pérennes avec les acteurs transfrontaliers.

Un plan d'actions est déterminé par le conseil métropolitain qui précise les actions d'intérêt métropolitain envisagées.

Un rapport d'activités sera présenté annuellement aux assemblées délibérantes des EPCI membres.

ARTICLE 3 -SIEGE

Le siège du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain est fixé à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville dont le siège est à la Mairie de Thionville – Rue Georges Ditsch.

Les réunions du conseil métropolitain peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pôle métropolitain choisis par l'organe délibérant, dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 - DUREE

Le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE

Article 5.1 - CONSEIL METROPOLITAIN

Article 5.1.1 - Composition du conseil métropolitain

A - Composition initiale

Le conseil métropolitain est composé de délégués titulaires.

Les délégués titulaires sont désignés par les organes délibérants des membres du Pôle Métropolitain qu'ils représentent.

La répartition des sièges entre les membres du Pôle Métropolitain est déterminée, conformément à l'article L5731-3 du Code général des collectivités territoriales, et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres :

1 - chaque membre a droit, quelle que soit sa population, à au moins deux sièges et aucun ne peut disposer de plus de la moite des sièges,

2- chaque membre a droit, en complément, à un siège pour chaque strate de 10 000 habitants entamée.

Chaque délégué dispose d'une seule voix.

La population prise en compte pour apprécier le nombre de sièges attribués selon les modalités prévues au point 2 est la population INSEE (sans double compte) connue selon le dernier chiffre de la population municipale authentifié à la date de création du Pôle.

Il est opéré un ajustement du nombre de sièges dont chaque membre dispose avant chaque renouvellement général des conseils municipaux tenant compte du dernier chiffre INSEE de la population municipale authentifié à cette date.

Le nombre de sièges ainsi déterminé est approuvé par délibération des membres et appliqué pour la désignation des nouveaux délégués.

B - Composition du conseil métropolitain en cas de retrait ou d'adhésion de membres

B.1 - Adhésion - Retrait

En cas d'adhésion d'un nouveau membre au Pôle Métropolitain, le nombre de sièges dont il bénéficie au conseil métropolitain est déterminé conformément aux modalités définies aux points 1 et 2 du A de l'article 5.1.1.

Le nombre total de sièges du conseil métropolitain est augmenté d'un nombre de sièges équivalent au nombre de sièges ainsi attribué au nouveau membre.

L'adhésion d'un nouveau membre est régie par les dispositions de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait d'un membre est régi selon les dispositions des articles L5211-19 et L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

En cas de retrait d'un membre du Pôle Métropolitain, les sièges dont il bénéficiait en application des dispositions des points 1et 2 du A de l'article 5.1.1 sont supprimés.

Article 5.1.2 - Rôle du conseil métropolitain

Le conseil métropolitain administre le Pôle Métropolitain et exerce l'ensemble des fonctions qui sont prévues par le Code général des collectivités territoriales, ou par les présents statuts, et ce conformément à ces mêmes dispositions. Ces fonctions comprennent notamment :

- l'élection du Président du conseil métropolitain,
- la détermination du nombre de Vice-présidents,
- le vote du budget et de ses décisions modificatives
- l'approbation du compte administratif,
- les modifications statutaires,
- les programmes d'activités,
- l'adoption du règlement intérieur,
- la création de commission et groupes de travail
- la délégation au Président et au bureau des attributions qui peuvent leur être déléguées.

Article 5.1.3 - Fonctionnement du conseil métropolitain

Conformément à l'article L5731-3 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle Métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L5711-1.

Il se réunit à l'initiative du Président au moins deux fois par an. Sur demande de cinq délégués au moins, ou du Président, les débats peuvent se tenir à huis-clos.

Le conseil métropolitain ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié plus un de ses membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil métropolitain est de nouveau convoqué au plus tôt trois jours après la séance au cours de laquelle l'absence de quorum a été constatée, et peut délibérer sans condition de majorité, sauf disposition légale, réglementaire ou statutaire contraire.

Les délibérations du conseil métropolitain sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président - ou son représentant - peut demander à entendre au cours des séances du conseil métropolitain des personnes qualifiées, en particulier des représentants d'organismes publics (chambres consulaires, ports, conseil régional, conseils départementaux, communes adhérentes des membres du Pôle Métropolitain, services de l'État...) ou privés (représentants de la société civile, d'associations locales...) intervenant sur le territoire métropolitain ou dans un domaine concerné par tes débats du conseil métropolitain.

Cette faculté est exercée dans le respect du Code général des collectivités territoriales et des présents statuts. Ces personnes ne participent pas aux délibérations.

Article 5.2. BUREAU

Article 5.2.1 - Composition du bureau

Le conseil métropolitain élit un bureau composé d'un nombre de membres égal au nombre d'EPCI présents au sein du Pôle. Les membres du Bureau sont issus du conseil métropolitain.

L'élection est opérée au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil métropolitain présents ou représentés. Dans l'hypothèse où aucun candidat n'ait obtenu la majorité absolue après deux tours, il est opéré un troisième tour à la majorité relative.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil métropolitain.

Article 5.2.2 - Fonctionnement du bureau

Le Président convoque les séances du bureau.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le bureau délibère valablement dès lors que la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés.

Les membres du bureau ne peuvent donner pouvoir écrit de voter en leur nom qu'à un autre membre du bureau. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le bureau prépare les travaux et délibérations du conseil métropolitain.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil métropolitain à l'exception des matières qui ne peuvent faire l'objet de délégations, en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales à savoir :

- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, do fonctionnement et de durée du Pôle Métropolitain,
- l'adhésion du Pôle Métropolitain à un établissement public,
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire (article L1612-15 du CGCT).

Le règlement intérieur complète en tant que de besoin les règles régissant le fonctionnement du bureau.

Article 5.3 - LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil métropolitain et les décisions du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Pôle Métropolitain. Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent qu'elles n'ont pas été rapportées.

Il représente le Pôle Métropolitain en Justice.

ARTICLE 5.4 - GROUPES DE TRAVAIL

Article 5.4.1 - Fonctionnement et rôle

Le conseil métropolitain peut créer des groupes de travail comprenant des délégués du Pôle Métropolitain, afin d'examiner les questions soumises au conseil, par l'administration ou l'un de ses membres, et afférentes à l'exécution des missions du Pôle Métropolitain.

Ces commissions sont présidées par le Président du Pôle Métropolitain ou par un Vice-président.

Article 5.4.2 - Association de partenaires

Le Président, ou le Vice-président le représentant, peuvent inviter à participer aux travaux des groupes de travail les représentants d'organismes publics (notamment les conseils départementaux, conseil régional, autres EPCI intéressés, ...) ou privés (représentants de la société civile, d'associations locales...,) dont la présence présente un intérêt eu égard à l'objet des travaux.

Un comité stratégique sera constitué. Il sera composé des membres du bureau du Pôle Métropolitain, et notamment, des Présidents des entités associées, ou leurs représentants. Il se réunit au moins une fois dans l'année.

ARTICLE 6 - BUDGET PU POLE METROPOLITAIN

Le budget du Pôle Métropolitain pourvoit aux dépenses et aux recettes de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet et de ses missions. Il est voté par le conseil métropolitain.

Les recettes du Pôle Métropolitain peuvent comprendre conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales :

- les contributions des EPCI membres,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du Pôle Métropolitain,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions et participations des partenaires,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

La contribution des membres du Pôle Métropolitain est déterminée pour chaque membre proportionnellement à sa population, selon les modalités suivantes :

Les dépenses inscrites au budget sont couvertes par des contributions calculées au prorata de la part que représente la population d'un membre au regard de la population cumulée de l'ensemble des membres du Pôle Métropolitain.

La population prise en compte pour ce calcul est la population INSEE (sans double compte) connue, selon le dernier chiffre de la population municipale authentifié à la date de la création du Pôle.
Celle-ci sera actualisée à la date de chaque renouvellement général des conseils municipaux pour tenir compte du dernier chiffre de la population municipale authentifié à cette date.

ARTICLE 7 - DISSOLUTION

La dissolution du Pôle Métropolitain est prononcée dans les conditions prévues à l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précisant et complétant les dispositions des présents statuts sera approuvé par le conseil métropolitain dans un délai de 6 mois après sa première réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-245701404-20180620-20-06-2018--5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018
Notification : 04/07/2018

Le Président
André PARTHENAY

RAPPORT N° 7
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Admission en non-valeur
(7.10 Divers)

Exposé :

Par courrier en date du 25 juillet 2018, le trésorier nous informe de l'impossibilité de recouvrer le titre 190 de 2006, d'un montant de 48.18 euros, correspondant à la facturation de livres non restitués à la bibliothèque municipale.

Proposition :

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée et d'émettre le mandat correspondant au compte 6542.

PROJET DE DELIBERATION

Admission en non-valeur
(7.10 Divers)

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 24 septembre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 48.18 €, correspondant à la facturation de livres non restitués à la bibliothèque municipale, non recouvrée.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 7 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (groupe Ensemble pour agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC _ 25/09/2018

RAPPORT N° 8
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE
DECISION MODIFICATIVE N°1
COMMUNE
(7.1 Décisions budgétaires)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

URB 7023/823	Menus produits forestiers	+	975.00 €
PER 74718/822	Participation rémunération CUI	+	950.00 €
TEC 7588/813	Sel de déneigement Thil suite convention de mutualisation	+	10 530.00 €
ENS 7488/212	Fonds d'amorçage des rythmes scolaires 2017/2018	+	8 260.00 €
CRE 7478/64	Participation CAF	+	27 783.00 €
FIN 773/01	Avoirs sur factures chauffage piscine	+	55 462.00 €
ENS 7067/252	Participation des familles transports Sapins	+	2 602.00 €
TOTAL		**+**	**106 562.00 €**

DEPENSES

PER 64168/822	Rémunération CUI	+	157.00 €
ENS 6067/212	Fournitures scolaires	+	1 254.00 €
FIN 6231/020	Annonces et insertions	+	4 585.00 €
CLT 60632/321	Petites fournitures bibliothèques	+	71.00 €
CLT 615221/422	Rénovation cinéma Rio suite dégât des eaux	+	8 471.00 €
CRE 615221/64	Réparation sky-dôme crèche	+	1 701.00 €
FIN 6156/020	Nettoyage vitres divers batiments	+	98.00 €
ENS 6247/251	Transports scolaires cantine	+	1 253.00 €
ENS 6247/252	Transports scolaires piscine et Sapins	+	6 000.00 €
ENS 60631/212	Produits d'entretien écoles	+	1 000.00 €
CLT 6745/33	Subventions exceptionnelles	-	1 500.00 €
CLT 6232/33	Graph salle Fiorani et fresque bar hôtel de ville	+	1 500.00 €
FIN 6227/020	Frais d'actes et contentieux	+	4 300.00 €
SPO 60613/411	Chauffage piscine	+	55 462.00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	22 210.00 €
TOTAL		**+**	**106 562.00 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

SPO 2188/412	Appareils de fitness parcours de santé	+	168.00 €
SPO 2188/411	Aspirateur complexe sportif Roux	+	62.00 €
SPO 21318/411	Démolition ancien club House Delaune	-	230.00 €
URB 2128/824	Intégration frais d'étude faune et flore Sapins	+	12 738.00 €
TEC 2188/020	Désherbeur voirie	+	696.00 €
TEC 2182/020	Acquisition véhicules	-	696.00 €
ENS 2184/212	Mobilier ouverture de classe Ferry	+	2 970.00 €
ENS 2188/212	Marche-pieds écoles	-	2 736.00 €
ENS 2188/422	Coffre-fort espace jeunesse	-	234.00 €
CRE 2188/64	Parasols pour aire de jeux crèche	+	158.00 €
ENS 21318/422	Revêtement de sol espace jeunesse	+	552.00 €
ENS 21312/212	Rénovation classe Ferry	+	2 624.00 €
SPO 2188/413	Barrières piscine	-	226.00 €
SPO 2184/413	Tables et bancs piscine	+	226.00 €
INF 2051/020	Logiciel bibliothèque	+	540.00 €
INF 2183/020	Acquisition matériel informatique	-	540.00 €
CLT 21318/321	Sol entrée et bureau bibliothèque	+	120.00 €
CLT 21318/422	Peinture foyer Bouillon	-	120.00 €
CLT 21318/422	Démolition foyer Husson	-	1 240.00 €
CLT 2188/422	Congélateur centre socio culturel Bélardi	+	700.00 €
TEC 2031/822	Diagnostic amiante voirie	-	5 000.00 €
TEC 2315/822	Travaux de voirie	-	33 133.60 €
TEC 21534/814	Travaux neufs éclairage public	+	38 133.60 €
ENS 21318/422	Plafond centre socio-culturel Bélardi	-	4 000.00 €
ENS 21312/212	Fourniture et pose radiateurs Ferry	+	3 842.00 €
CLT 2188/422	Percolateur	+	540.00 €
TOTAL		**+**	**15 914.00 €**

RECETTES

URB 2031/824	Intégration frais d'étude faune et flore Sapins	+	12 738.00 €
TEC 1341/01	DETR Mise en accessibilité des ERP	+	31 240.00 €
TEC 1341/01	DETR Travaux d'aménagement sécuritaire rues Robespierre et des Merles	+	77 476.00 €
TEC 1385/814	Redevance sur travaux d'éclairage public 2016 SISCODELB	+	1 445.00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	22 210.00 €
FIN 1641/01	Recours à l'emprunt	-	129 195.00 €
TOTAL		**+**	**15 914.00 €**

Ce document est susceptible de modifications en fonction des informations financières reçues, jusqu'au jour du Conseil Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la commission :

Pour : 7 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (groupe Ensemble pour agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 3
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE
DECISION MODIFICATIVE N°1
EAU
(7.1 Décisions budgétaires)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 7711/0	Pénalités perçues	+	19 324.00 €
TOTAL		**+**	**19 324.00 €**

DEPENSES

FIN 023/0	Virement à la section d'investissement	+	19 324.00 €
TOTAL		**+**	**19 324.00 €**

INVESTISSEMENT

RECETTES

FIN 021/0	Virement de la section de fonctionnement	+	19 324.00 €
FIN 1641/0	Recours à l'emprunt	-	19 324.00 €
TOTAL		**+**	**0.00 €**

Ce document est susceptible de modifications en fonction des informations financières reçues, jusqu'au jour du Conseil Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la commission :

Pour : 7 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (groupe Ensemble pour agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

INFORMATION
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Délégation du Maire d'ester en justice – Etats récapitulatifs
(5.8 Décisions d'ester en justice)

Exposé :

Par délibérations n° III-14-34 et V-16-29, les membres du Conseil Municipal ont donné délégation permanente à M. Le Maire d'ester en justice.

Les décisions d'ester en justice menées par la collectivité doivent être présentées aux membres de l'assemblée délibérante.

Les états récapitulatifs, ci-annexés, font état des affaires qui ont nécessité le concours d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Ville.

Proposition :

Il est proposé de prendre connaissance des états récapitulatifs concernant la délégation du Maire d'ester en justice.

ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

ANNÉE 2018

DATES DE RECEPTION DES REQUETES	AFFAIRES	REQUETE	STATUT
04/01/2018	Cédric NIEGO / Commune de Villerupt	Recours en annulation contre l'arrêté de M. Le Préfet de Meurthe-et-Moselle du 14/09/2017 - réserve foncière EPFL pour aménagement Cantebonne	En cours
23/01/2018	Association de défense des cirques de famille / Commune de Villerupt	Recours pour excès de pouvoir contre la décision du Maire d'abroger l'arrêté du 12/04/2017 interdisant l'installation de cirques détenant des animaux sauvages	En cours
01/03/2018	Mme Olga LEMMA / Commune de Villerupt	Recours en annulation de l'arrêté n° 798/2017 pris par M. Le Maire et plaçant l'agent en congé de maladie ordinaire	En cours
14/06/2018	Bureau national de vigilance contre l'antisémitisme / Commune de Villerupt	Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Villerupt quant à la subvention de 440 € qui ne s'inscrit dans aucun intérêt local et contraire au Code des Communes et de décrocher la photo de Marwan Barghouti de la façade de la Mairie de Villerupt	En cours
24/07/2018	Préfecture de Meurthe-et-Moselle / Commune de Villerupt	Déféré contre la délibération VII-17-24 du Conseil Municipal de Villerupt du 09/10/2017 d'objet "citoyenneté d'honneur pour M. Marwan Barghouti". Demande de déclaration de nulité.	En cours

ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

ANNÉE 2017

DATES DE RECEPTION DES REQUETES	AFFAIRES	REQUETE	STATUT
07/02/2017	CALVARESE Olga / Commune de Villerupt	Recours en annulation contre un arrêté plaçant un fonctionnaire en congés de maladie ordinaire	Jugé Décision du TA : les décisions attaquées ont été abrogées par la Commune de Villerupt après avis de la Commission de réforme en date du 14/09/2016. Il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions de la requête.
12/04/2017	MULTIBAT / Commune de Villerupt	Requête en référé pour le marché de construction d'une salle de d'arts martiaux et de réhabilitation de la salle de sports Gérard Roux. Lot N° 1 Gros œuvre VRD Demande de provision de la part de la SARL Multibat	Jugé Décision du TA : La requête de la société Multibat est rejetée. la société Multibat versera à la commune de Villerupt la somme de 1 500 € sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative La présente ordonnance sera notifiée à la société Multibat
25/04/2017	ASSOCIATION DE DEFENSE DES CIRQUES DE FAMILLE / Commune de Villerupt	Recours pour excès de pouvor contre la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villerupt du 27/02/2017 décidant de renoncer à "recevoir sur son banc tout cirque détenant des animaux sauvages" sur le territoire de la Commune	Jugé Décision du TA : il est donné acte du désistement des conclusions d'annulation de la requête de l'association de défense des cirques de famille. Le surplus des conclusions de la requête est rejeté. la présente ordonnance sera notifiée à l'association de défense des cirques de famille.

INFORMATION
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

SEMIV – Compte rendu annuel d'activités
(8.5 Domaines de compétence par thèmes / Politique de la Ville)

Exposé :

Conformément à l'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la SEMIV nous a transmis :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 23 février 2018,

- Le rapport de gestion du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale ordinaire du 23 février 2018,

- La synthèse des comptes de l'exercice (du 01/09/2016 au 31/08/2017).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre connaissance au sein de la Direction Générale des Services – bureau de Laurence Caselli.

Une copie des documents pourra être remise à tout Conseiller Municipal qui en fera la demande.